

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



**MAIRIE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales, articles L.2112-24,  
L.2122-29 et R.2121-10**

**2018**

**3ème trimestre**



# SOMMAIRE

## ARRETES

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2018ARR210	02/07/2018	AT 34 337 18 M0003	P001
2018ARR211	28/06/2018	Occupation du domaine public stationnement autorisée Grand'Rue déménagement	P002
2018ARR212	02/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement parking de l'Avenue René Poitevin Taille de végétaux	P003
2018ARR213	02/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement Parking de l'école Françoise Dolto Taille de végétaux	P004
2018ARR214	02/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement parking Boulevard des Chasselas Elagages d'arbres	P005
2018ARR215	04/07/2018	Réglementation temporaire de circulation décroustage des enrobés déformés Avenue de Mireval	P006
2018ARR216	04/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement Déménagement 147 Bd des écoles	P007
2018ARR217	10/07/2018	Réglementation temporaire de circulation stationnement interdit rue Georges Sand pose d'une armoire télécom et sa tranchée de 10m	P008
2018ARR218	09/07/2018	Réglementation temporaire de circulation Convoi à pied GINER Joseph	P009
2018ARR219	09/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement 6 rue de l'Aumorne déménagement	P010
2018ARR220	11/07/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public repas de quartier Rue Porte Saint Laurent	P011
2018ARR221	11/07/2018	Régie d'avance et de recettes culture nomination mandataire suppléant DETERM-LEDENTU Maud	P012
2018ARR222	11/07/2018	Régie d'avance et de recettes culture nomination mandataire NIEDERLAENDER Inès	P013
2018ARR223	12/07/2018	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Bd des Moures marché au Puces	P014
2018ARR224	13/07/2018	Réglementation temporaire de circulation génie entre 2 Chambres de tirage sur trottoir abrogation 1 Rue Georges Sand	P015
2018ARR225	13/07/2018	Réglementation temporaire de circulation modifié sens unique rue des Acacias	P016
2018ARR226	16/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue Belle Maguelone carottages de chaussée pour recherche HAP	P017
2018ARR227	18/07/2018	Refus AT 34 337 18 M0002	P018
2018ARR228	16/07/2018	Réglementation temporaire de circulation rue de la Chapelle carottages de chaussée pour recherche amiante et HAP	P019
2018ARR229	16/07/2018	Réglementation temporaire de circulation carottages de chaussée pour recherche amiante et HAP rue de la Borie	P020
2018ARR230	17/07/2018	Réglementation de la police de la sécurité des lieux de baignade et de l'évolution des engins nautiques	P021
2018ARR231	17/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation parking du Pilou Les Estivales	P022

2018ARR232	17/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement déménagement 49 rue du Chapitre	P023
2018ARR233	19/07/2018	Fête de la mer et de la plage feu d'artifice	P024
2018ARR234	19/07/2018	Fête de la mer et de la plage réglementation	P025
2018ARR235	19/07/2018	Fête de la mer et de la plage réglementation de circulation des voies latines	P026
2018ARR236	19/07/2018	Fête de la mer et de la plage Réglementation plan d'eau feu d'artifice	P027
2018ARR237	18/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation année 2018 entretien espace vert	P028
2018ARR238	17/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement 80 rue du Grand Jardin emménagement	P029
2018ARR239	19/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Parking du Pilou Festival Convivencia	P030
2018ARR241	24/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation 385 Chemin de la Mosson renouvellement branchement d'eaux usées	P031
2018ARR242	24/07/2018	Réglementation temporaire de voirie de circulation et de stationnement et d'occupation du domaine public parvis de la mairie Bal Musette et la Métropole fait son cinéma	P032
2018ARR243	26/07/2018	Réglementation temporaire de stationnement 17 rue des Pêcheurs déménagement	P033
2018ARR244	26/07/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 9 rue des Platanes suppression d'un branchement de gaz	P034
2018ARR245	24/07/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 37 Bd Domenoves Branchement eaux usées	P035
2018ARR246	30/07/2018	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Bd des Moures marché au Puces	P036
2018ARR247	03/08/2018	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Salins fouille en trottoir avec réfection et réparation des fourreaux cassés	P037
2018ARR248	07/08/2018	Régie Recette service plage nomination mandataire plage CHAPTAL Maxime	P038
2018ARR249	06/08/2018	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Fontaines du 24 au 26 août	P039
2018ARR250	14/08/2018	Abrogation de l'arrêté N°242 Réglementation temporaire de voirie parvis de la mairie Bal Musette et la Métropole fait son cinéma	P040
2018ARR251	17/08/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Feria des vendanges bodegas et bals	P041 P042
2018ARR252	17/08/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Féria des vendanges courses tauromachie	P043
2018ARR253	17/08/2018	Féria des vendanges interdiction temporaire de vendre des boissons ds les récipients en verre et de circuler avec des récipients en verre	P044
2018ARR254	22/08/2018	Autorisation fermeture exceptionnelle à 3h00 restaurant Carré Mer lieu dit le Prévost	P045
2018ARR255	23/08/2018	Réglementation permanente panneaux de signalisation type AB4 (STOP) Avenue de Mireval	P046
2018ARR256	23/08/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public pose d'échafaudage rue des Remparts nettoyage des vitres hotel de ville	P047

2018ARR257	23/08/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public pose d'échafaudage rue de la Bonté réfection de toiture	P048
2018ARR258	23/08/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public pose d'échafaudage Grand'rue	P049
2018ARR259	23/08/2018	Convoi à pied Jeanne CATTELAT	P050
2018ARR260	28/08/2018	Régie Recette service plage nomination mandataire plage BUSSON Thomas	P051
2018ARR261	27/08/2018	Régie Recette service plage nomination mandataire plage FRANCES Gaëlle	P052
2018ARR262	27/08/2018	Régie Recette service plage nomination mandataire plage MONTALDO Léa	P053
2018ARR263	27/08/2018	Réglementation de stationnement et de circulation Bodégas et Bals	P054
2018ARR264	28/08/2018	Réglementation temporaire de circulation 13 impasse de la Chapelle Déménagement	P055
2018ARR265	29/08/2018	Réglementation temporaire de stationnement changement cadre et tampon télécom sur Chaussée 18 Rue des Cormorans	P056
2018ARR266	29/08/2018	Réglementation temporaire de stationnement changement cadre et tampon télécom sur Chaussée 10 Bd des Fontaines	P057
2018ARR267	03/09/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Chemin du Pilou tournage d'une émission télévisée	P058
2018ARR268	10/09/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Pose conduite télécom pour raccordement au réseau Orange 7 rue des Asphodèles	P059
2018ARR269	05/09/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Pose de chambre Télécom inexistant sur terrain Allée du Collège	P060
2018ARR270	07/09/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement sondages sur canalisation AEP Rue de la Borie rue de la Chapelle Rue du Chapitre	P061
2018ARR271	16/09/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Journées du Patrimoine ballades en petits trains	P062
2018ARR272	05/09/2018	Convoi à pied NOUGUIER Eugénie née BOSC	P063
2018ARR273	06/09/2018	Réglementation temporaire de circulation Réalisation de tranchée et pose de câbles électriques 496 rue des Genêts	P064
2018ARR274	11/09/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue des Remparts cérémonie des Harkis	P065
2018ARR275	17/09/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public pose échafaudage 143 Avenue de Mireval	P066
2018ARR276	19/09/2018	Réglementation temporaire de circulation rue Belle Maguelone passage de caméra travaux sans tranchée	P067
2018ARR277	20/09/2018	Régie Recette service plage nomination mandataire plage DEVERT Martine	P068
2018ARR278	20/09/2018	Régie Recette service plage nomination mandataire plage Clarisse GILLION	P069
2018ARR279	24/09/2018	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public résevation place au sol dépôt de grue rue des Palmiers	P070
2018ARR280	24/09/2018	Réglementation temporaire de circulation Bd des Salins Angle rue du Clair Soleil	P071
2018ARR281	24/09/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement renouvellement d'un poteau incendie avenue Gustave Courbet	P072
2018ARR282	24/09/2018	Occupation du domaine public place de stationnement 554 Avenue de Mireval	P073
2018ARR283	24/09/2018	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement renouvellement	P074

		d'un poteau incendie rue de la Grenouillere	
2018ARR284	24/09/2018	Occupation du domaine public place de stationnement Ravalement clôture et facade 60 Bd Carrière Pèlerine	P075
2018ARR285	24/09/2018	Réglementation permanente signalisation horizontale (STOP) rue du Séchoir	P076
2018ARR286	26/09/2018	Réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public vide grenier vide garage rue des Palmiers	P077

## DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2018/041	11/07/2018	Choix avocat affaire affaire IFERGANE Ludovic	P001
2018/042	11/07/2018	Choix avocat affaire IFERGANE Ludovic	P002
2018/043	12/07/2018	Choix avocat affaire rejet recours gracieux décision du 13 avril 2018 décision préfectorale	P003
2018/044	12/07/2018	Jardin du Flès modification locataire PEREZ Corinne	P004
2018/045	27/02/2018	Préemption AP50	P005
2018/046	26/07/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « La Vachacademy » concert Ricoune Solo	P006
2018/047	26/07/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec la SCEA Manade RAMBIER	P007
2018/048	26/07/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec la EARL du Dardaillon Manade Claude CHABALIER	P008
2018/049	26/07/2018	Signature d'une convention de cession de droits de propriété et d'auteur avec M. Luc BASSET œuvre CLAVEL Guy	P009
2018/050	30/07/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec MARTINEZ Jean-Paul bal dimanche 14 août	P010
2018/051	02/08/2018	Signature d'une convention d'autorisation de passage avec Montpellier Méditerranée Métropole	P011
2018/052	02/08/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société ENVERGO animation musicale	P012
2018/053	14/08/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association Patrice Fabrice animation Féria des vendanges	P013
2018/054	14/08/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec la pena « Bastid and Co »	P014
2018/055	16/08/2018	Choix avocat affaire Richard GIRAUD	P015
2018/056	14/08/2018	Signature d'une convention annuelle avec l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France et l'Association Régionale JM France Occitanie saison culturelle 2018/2019 Du théâtre Jérôme SAVARY	P016
2018/057	14/08/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « La COSTA » Féria des Vendanges	P017
2018/058	16/08/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association Patrice Fabrice animation Féria des vendanges	P018
2018/059	22/08/2018	Etude de définition urbaine SAS Grand Angle	P019
2018/060	29/08/2018	Préemption parcelle ASN°65	P020

2018/061	04/09/2018	Signature d'un contrat de prestation de service Laura Ducros	P021
2018/062	04/09/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association GIPSY PRODUCTIONS 34	P022
2018/063	05/09/2018	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association avec l'artiste de variété Thaïs CANTAL	P023
2018 /064	14/09/2018	Préemption parcelle AW N°86	P024

## DELIBERATIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2018DAD055	17/07/2018	Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole Adoption du rapport	P001
2018DAD056	17/07/2018	Attribution de compensation 2018 provisoires suite à la CLETC du 29 mai 2018	P002
018DAD057	17/08/2018	Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole de Métropole de Montpellier Adoption du rapport	P003
2018DAD058	17/07/2018	Mandat spécial à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN	P004
2018DAD059	17/08/2018	Vente de jet ski et véhicules municipaux	P005
2018DAD060	17/08/2018	Permis de construire pour les ateliers municipaux	P006
2018DAD061	17/08/2018	Permis de démolir	P007
2018DAD062	17/08/2018	Cession foncière	P008
2018DAD063	17/08/2018	Lancement déclaration de projet – Secteur Estagnol	P009
2018DAD064	17/08/2018	Vente et échange de parcelles	P010
2018DAD065	17/08/2018	Dénomination de chemin	P011
2018DAD066	17/08/2018	Modification du tableau des effectifs	P012
2018ARR067	17/08/2018	Modification du règlement intérieur des services périscolaires	P013
2018DAD068	17/07/2018	Révision du « règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire » pour la rentrée scolaire de septembre 2018	P014
2018DAD069	17/07/2018	Tarifification ALE	P015
2018DAD070	17/07/2018	Tarif unique et extérieur pour la crèche	P016
2018DAD071	17/07/2018	Convention du mécénat	P017
2018DAD072	17/07/2018	Subvention RCVM	P018
2018DAD073	17/07/2018	Parking du Pilou -nouveau tarif	P019
2018DAD074	25/09/2018	Remplacement d'un conseiller municipal à la commission Vie Sociale	P020
2018DAD075	25/09/2018	Gestion de l'Eau- Modifications des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation	P021
2018DAD076	25/09/2018	SA3M – Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale	P022
2018DAD077	25/09/2018	Fermeture du RAM conjoint avec la commune de Saint-Jean-de-Védas- Création d'un RAM	P023
2018DAD078	25/09/2018	Recensement de la population	P024
2018DAD079	25/09/2018	Convention d'occupation temporaire de l'espace municipal « Galerie Centre Culturel Bérenger de Fré dol »	P025
2018DAD080	25/09/2018	Acquisition parcelle AS N°250 - PAGOT	P026

2018DAD081	25/09/2018	Acquisition parcelle AO N°23 BOURELLY	P027
2018DAD082	25/09/2018	Acquisition parcelle BE N°143 et N°297 BENYACOUB	P028
2018DAD083	25/09/2018	Acquisition parcelle AO N°144 – Mesdames MESEGUER- Abrogation de la délibération N°2017DAD051 du 2 octobre 2017	P029
2018DAD084	25/09/2018	Vente parcelle AE N°213P - lot 4 – Consort Gavens	P030
2018DAD085	25/09/2018	Vente parcelle AE N°243 à la société FDI- Désaffectation	P031
2018DAD086	25/09/2018	Bail de garage BD N°17 – M. LANE	P032
2018DAD087	25/09/2018	Convention d'occupation du domaine public communal – Pont Vert	P033
2018DAD088	25/09/2018	Convention de fonds de concours entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour les travaux d'aménagement Boulevard Carrière Pèlerine 3ème tranche – Etude d'aménagement Rue de la Brèche	P034
2018DAD089	25/09/2018	Provisionnement pour risques emprunts : N° MON172468CHF/0173952/001 N°MON197223CHF/018883/001 N°MON197967CHF/0199690/001	P035
2018DAD090	25/09/2018	Mise à disposition de l'espace « bar » du Centre Culturel Bérenger de Frédol	P036
2018DAD091	25/09/2018	Groupement d'achat marché d'acquisition et livraison de vêtements professionnel et équipements de protection individuelle – Convention constitutive de groupement et de commandes	P037
2018DAD092	25/09/2018	Actualisation du régime des astreintes du personnel communal	P038
2018DAD093	25/09/2018	Contrats d'assurance des risques statutaires	P039
2018DAD094	25/09/2018	Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation pour le risque « santé »	P040
2018ARR095	25/09/2018	Convention de participation conclue avec le CDG 34 pour le risque « prévoyance »	P041
2018ARR096	25/09/2018	Modification du tableau des effectifs	P042
2018ARR097	25/09/2018	Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des Fontions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : transposition aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	P043

# **ARRETES**

**3ème TRIMESTRE 2018**

**JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE**



**AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**OBJET :**

**AT 34 337 18 M0003**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 18 M0003
Demande déposée le :	26/04/2018
Par :	Montpellier Méditerranée Métropole
Représentant :	M. Philippe SAUREL
Pour :	Dérogation aux règles d'accessibilité sur portion de plage
Sur un terrain sis à :	Plage 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation N°AT 34337 18 M0003 pour une demande de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour la portion de la plage du Prévost dans le cadre du dossier de renouvellement de la concession des plages de Villeneuve-les-Maguelone ;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 12/06/2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :**

La demande N°AT 34337 18 M0003 est autorisée.

Publié le **09 JUIL. 2018** Pour extrait conforme : En Mairie le 02/07/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

02

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR211

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Stationnement véhicule  
autorisé

VU le Code de la Route,

Grand'Rue (au droit du N°116)

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Déménagement

le 7 juillet 2018  
entre 9h00 et 11h00  
et 14h30 et 17h00

VU la demande provisoire de voirie en date du 27 juin 2018, formulée par Madame Emmanuelle GOULARD domiciliée 116 Grand'rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (10m3), 116 grand'rue (dans le renforcement devant le bac à fleurs, pour un déménagement le 7 juillet 2018, entre 9h00 et 11h00 et 14h30 17h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ce déménagement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame E. GOULARD est autorisée à stationner un véhicule de 10m3 au droit du N°116 Grand' Rue, (dans le renforcement devant le bac à fleurs), le 7 juillet 2018 entre 9h00 et 12h00 et 14h30 et 17h00, pour son déménagement.

**ARTICLE 2 :**

Madame E. GOULARD devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.  
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.  
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame E. GOULART qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 05/07/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 juin 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET :**

Réglementation temporaire de Stationnement Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Parking de l'avenue René Poitevin  
Taille de végétaux

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Le 10 juillet 2018  
de 8H00 à 12H00  
et de 13H00 à 16h30

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009,

VU la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 02 juillet 2018, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), sur le Parking de l'avenue René Poitevin, le 10 juillet 2018 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16h30,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tout le parking de l'avenue René Poitevin (entre le n° 6 et le n° 36) le 10 juillet 2018 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16h30, pour des travaux de taille de végétaux.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité des piétons.

La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

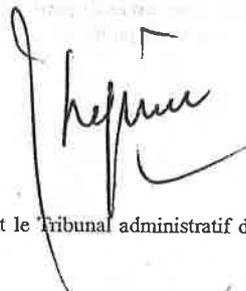
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 5/07/2018

Pour extrait conforme : En Mairie 2 juillet 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de Stationnement Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Parking de l'école Française DOLTO

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Taille de végétaux

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009,

Le 10 juillet 2018  
de 8H45 à 11H30  
et de 13H45 à 15h30

VU la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 2 juillet 2018, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), sur le Parking de l'école Française DOLTO, le 10 juillet 2018 de 8H45 à 11H30 et de 13H45 à 15h30,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tout le parking de l'école Française DOLTO le 10 juillet 2018 de 8H45 à 11H30 et de 13H45 à 15h30, pour des travaux de taille de végétaux.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité des piétons.

La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

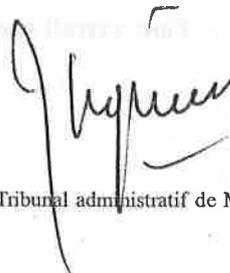
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 5/07/2018, Pour extrait conforme : En Mairie 2 juillet 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



65

VILLENEUVE LES MAGUELONE  
2018ARR214

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
stationnement

Parking Boulevard des Chasselas

Elagage d'arbres

Le 12 juillet 2018  
de 8H00 à 12H00  
de 13H00 à 16H30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 7 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 2 juillet 2018, formulée par l'entreprise services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking situé Boulevard des Chasselas, pour des travaux d'élagage d'arbres, le 12 juillet 2018 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur ce parking, pour les besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking situé Boulevard des Chasselas, le 12 juillet 2018 de 8H00 à 12H00, et de 13h00 à 16H30, pour des travaux d'élagage d'arbres.

**ARTICLE 2 :**

Cette installation sera matérialisée à l'aide de barrières et panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 5/07/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR215

ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation.  
Circulation interdite  
Décrouantage des enrobés déformés

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

143, avenue de Mireval

du 10 au 12 juillet 2018

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 3 juillet 2018, formulée par l'entreprise EUROVIA sise route de Lodève 34990 JUVIGNAC relative à la nécessité de réglementer la circulation au 143 avenue de Mireval, pour des travaux de décrouantage des enrobés déformés et reprises des couches d'assise et de roulement **du 10 au 12 juillet 2018,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**du 10 au 12 juillet 2018 :**

L'entreprise EUROVIA est autorisée à entreprendre des travaux et reprises des couches d'assise et de roulement.

La circulation sera interdite dans la rue de Mireval (entre l'intersection de la rue du Séchoir et l'intersection de la rue des Sports), une déviation sera mise en place pour dévier les véhicules.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme : En Mairie 4 juillet 2018**

Publié le 05/07/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

OBJET :

Réglementation temporaire de  
stationnement

Déménagement  
147, Boulevard des Ecoles

Le 10 juillet 2018

entre 13h00 et 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 20 juin 2018, formulée par l'entreprise VAGLIO Déménagement domiciliée 6, rue des Sellices 57070 METZ, relative à la nécessité de stationner un véhicule camion porteur de 50 m3 sur la piste cyclable devant le 147, boulevard des Ecoles, le 10 juillet 2018 entre 13h00 et 18h00, pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise VAGLIO Déménagement est autorisée à stationner un véhicule «Camion porteur de 50 m3», sur la piste cyclable devant le 147, boulevard des Ecoles, le 10 juillet 2018 entre 13h00 et 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressé.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

9/07/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 04 juillet 2018

Le Maire

Noël SEGURA



*Signature of Noël Segura*

08

**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
de circulation  
Stationnement interdit

du 06/08 au 07/09/2018

Pose d'une armoire télécom et  
sa tranchée de 10m.

1 rue George SAND

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 5 juillet 2018 formulée par l'entreprise SARL COMELEC domiciliée avenue de la gare du midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation du 06/08 au 07/09 2018, Rue Georges Sand (au droit du N°1), pour des travaux de pose d'une armoire télécom et sa tranchée de 10m,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

du 06 août au 07 septembre 2018 rue George SAND :

Le stationnement sera interdit sur le trottoir (au droit du N°1) sur 10 mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11/7/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 10/07/2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



2018ARR218

Objet :  
Réglementation temporaire  
de circulation

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Obsèques  
Monsieur GINER Joseph

Convoi à pied  
Mardi 10 juillet 2018

**Considérant** que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **mardi 10 juillet 2018 à partir de 15h30.**

#### ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 9/07/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 09 juillet 2018

Le Directeur Général des Services  
**Philippe GABAUDAN**  
Le Maire  
**Noël SEGURA**



OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement  
6, rue de l'Aumorne

Le 13 juillet 2018

de 8h00 à 16h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 6 juillet 2018, Monsieur Antoine Sand'Homme, domicilié 73, Sonnenburger str. 10437 à BERLIN relative à la nécessité de stationner un camion sur les 3 emplacements situés devant le N° 6, rue de l'Aumorne, le 13 juillet 2018 de 8h00 à 16h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, rue de l'Aumorne, pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur SAND'HOMME Antoine est autorisé à stationner un véhicule sur les emplacements situés au droit du N°6 Rue de l'Aumorne le 13 juillet 2018 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressé.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

10/07/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/07/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



11

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR220

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

VU le code général des Collectivités Territoriales

Rue Porte Saint Laurent  
Repas de quartier

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal

Le 27 juillet 2018  
de 19h00 à 1h00

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 4 juillet 2018, formulée par Monsieur Eric MARTINEZ domicilié 15 Rue Portes Saint Laurent à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper la rue Porte Saint Laurent le **27 juillet 2018 de 19h00 à 1h00**, pour un repas de quartier.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour les besoins de ce repas.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Eric MARTINEZ est autorisé à occuper le domaine public, rue Portes Saint Laurent le **27 juillet 2018 de 19h00 à 1h00**, pour un repas de quartier.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

**La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par l'intéressé.**

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17 juillet 2018.

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*Handwritten signature of Noël Segura*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**  
Régie d'avance et de  
recettes  
« culture »  
Nomination  
mandataire suppléant  
Madame Maud  
DETERM-LEDENTU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015 relative à la création de la régie d'avances et de recettes « culture »,  
Vu l'arrêté municipal du 6 décembre 2017 portant la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2018,  
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 juillet 2018,

### Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté modifie l'article 3 de l'arrêté n°2017ARR387 en date du 6 décembre 2017 ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BUZAN Corinne sera remplacée par Madame DETERM-LEDENTU Maud, née le 4 mars 1979 à CHALONS SUR MARNE (51), domiciliée chemin du rat du merle 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE ;

**Article 3 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone et la Trésorière de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, ainsi qu'à Madame la Trésorière de Cournonterral.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le mercredi 11 juillet 2018,

Le Maire,  
Noël SEGURA

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : Vu pour acceptation

le 03/09/18

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : Vu pour acceptation le 20/07/18

Maud



*Signature of Noël Segura*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**  
 Régie d'avance et de recettes « culture »  
 Nomination mandataire  
 Madame Inès NIEDERLAENDER

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015 relative à la création de la régie d'avances et de recettes « culture »,  
 Vu les arrêtés municipaux des 6 décembre 2017 et 11 juillet 2018 portant la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2018,  
 Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 juillet 2018,  
 Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 11 juillet 2018,

### Arrêtons

**Article 2 :** Madame Inès NIEDERLAENDER née le 24 février 1978 à SARREGUEMINES (57) domiciliée 16 rue du Pradet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, est nommée mandataire de la régie d'avance et de recettes « culture », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance et de recettes « culture », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 3 :** le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits ou payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 4 :** le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le mercredi 11 juillet 2018,

Le Maire,  
Noël SEGURA



*[Signature]*  
 Signature du mandataire  
 Précédée de la formule manuscrite  
 « Vu pour acceptation »  
 Date :

de 10/08/18  
 Vu pour acceptation  
*[Signature]*

Signature du régisseur titulaire  
 Précédée de la formule manuscrite  
 « Vu pour acceptation »  
 Date : 03/08/18

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Signature du mandataire suppléant  
 Précédée de la formule manuscrite  
 « Vu pour acceptation »  
 Date : 20/08/18

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

**OBJET :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

**Autorisation temporaire  
d'occupation du domaine public  
Marché aux puces**

**VU** le règlement sanitaire départemental article 126

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

**VU** la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

**dimanche 15 juillet 2018  
de 5h30 à 14h00**

**VU** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public.

**Boulevard des Moures**

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer et de déplacer le marché aux puces.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le marché aux puces organisé par la La SARL Brocante-Puces Multi collections, représentée par Monsieur René CHAZAL, dont le siège social se situe au 29 Rue des Voiliers à Balaruc les Bains (34540), installé habituellement sur le site du grand jardin, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, sera déplacé **Boulevard des Moures, le dimanche 15 juillet 2018 de 5H30 à 14H00.**

**ARTICLE 2 :**

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, refus de vente et objets divers.  
Le Marché se fait exclusivement boulevard des Moures. Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur René CHAZAL, représentant la SARL Brocante-puces Multi Collections devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courronterral d'une redevance de 300 €.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur René CHAZAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisatrice puisse réclamer aucune indemnité.

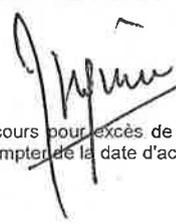
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 13/7/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



15

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR224

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Abrogation de l'arrêté  
N°2018ARR202

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

**OBJET :**

Réglementation temporaire  
de de circulation

VU le Code de la Route,

du 20 août au 31 août 2018

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 20 juin 2018 formulée par Monsieur Jérémy ADJODJ domicilié 300 avenue de la Biste 34670 BAILLARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation du 20 août au 31 août 2018, Rue Georges Sand (au droit du N°1), pour des travaux de Génie civil entre 2 chambres de tirages sur trottoir,

Génie civil entre 2 Chambres  
de tirages sur trottoir

1 rue Georges SAND

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté N°2018ARR202 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

du 20 août au 31 août 2018, rue Georges SAND :

La chaussée sera rétrécie (au droit du N°1) et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/7/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 juillet 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR225

ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation.  
Circulation modifiée sens unique

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Rue des Acacias

du 16 au 27 juillet 2018

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 12 juillet 2018, formulée par l'entreprise SERPE sise VAUGUIERE LE HAUT 34130 MAUGUIO relative à la nécessité de réglementer la circulation Rue des Acacias, pour des travaux d'abattage d'arbres, rue des Acacias entre le 16 au 27 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Entre le 16 et 27 juillet 2018 :**

Pendant les travaux, la circulation sera modifiée et se fera à sens unique dans la rue des Acacias.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme : En Mairie 13 juillet 2018**

Publié le 13/07/18.

Le Maire  
Noël SEGURA



*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité*

17

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR226

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 6 au 16 août 2018

rue Belle Maguelone

Carottages de chaussée pour recherche amiante HAP

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 16 juillet 2018 formulée par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST, sis ZI de Truilhas SALLES D'AUDE, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse rue Belle Maguelone 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, du 6 au 16 août 2018, pour des travaux de carottages de chaussée pour recherche amiante HAP.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

**Du 6 au 16 août 2018 :**

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement Rue Belle Maguelone. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :**

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 juillet 2018 .

Publié le 23/7/2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



18

2018ARR227

**OBJET :**  
Refus AT 34 337 18 M0002

**REFUS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT34337 18 M0002
Demande déposée le :	02/03/2018
Par :	FRANGER Andréane
Pour :	Travaux d'aménagement de l'ERP Presse – Loto – PMU FRANGER
Sur un terrain sis à :	43 place des Héros 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 23/05/2018 ;

VU l'avis défavorable de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 12/06/2018, au motif que le projet ne respecte pas les articles 2 et 3 l'arrêté du 11/09/2007,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :**

La demande d'autorisation N°AT 34337 18 M0002 est refusée.

Publié le **19 JUL. 2018** Pour extrait conforme : En Mairie le 18/07/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*Handwritten signature of Noël Segura*

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

du 26 juillet au 23 août 2018

VU le code général des Collectivités Territoriales,

rue de la Chapelle

VU le Code de la Route,

Carottages de chaussée pour recherche amiante et HAP

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 16 juillet 2018 formulée par l'entreprise GINGER CEBTP Montpellier, sis rue des Frères Lumières 34830 JACOU, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse rue de la Chapelle 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, du 26 juillet au 23 août 2018, pour des travaux de carottages de chaussée pour recherche amiante et HAP.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 26 juillet au 23 août 2018 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement Rue de la Chapelle. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 juillet 2018 .

Publié le 23/7/18

Le Maire  
Noël SEGURA



*Handwritten signature of Noël Segura*

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 26 juillet au 23 août 2018

rue de la Borie

Carottages de chaussée pour recherche amiante et HAP

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 16 juillet 2018 formulée par l'entreprise GINGER CEBTP Montpellier, sis rue des Frères Lumières 34830 JACOU, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse rue de la Borie 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, du 26 juillet au 23 août 2018, pour des travaux de carottages de chaussée pour recherche amiante et HAP.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 26 juillet au 23 août 2018 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement Rue de la Borie. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 juillet 2018 .

Publié le 23/7/18.

Le Maire  
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23

VU l'article 446-1 du code Pénal

VU la Loi 86-2 du 3 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment en son article 32,

VU l'arrêté interministériel du 7 mai 1974 et sa circulaire d'application du 14 mai 1974 relative à la propreté des plages et des zones littorales fréquentées par le public,

VU l'arrêté interministériel du 20 mai 1975, modifié, relatif à la baignade des groupes de mineurs sur les plages,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, modifié par l'arrêté du 8 octobre 2013 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU le décret N°62.13 du 8 janvier 1962, relatif à la signalisation apposée sur les lieux de baignades surveillées,

VU l'article préfectoral du 14 mai 1980 du service maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon réglementant la circulation des véhicules de toute sorte sur le rivage de la Mer du Département de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°112/2015 du 21 mai 2015, portant création d'une zone interdite au mouillage au gragage et à la plongée sous-marine au droit du littoral de la Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone.

VU l'arrêté municipal N°2017ARR050 du 21 février 2017, concernant la sécurité de la plage et le fonctionnement du poste de secours pour la saison 2017

VU l'arrêté municipal N°2017ARR114 du 27 avril 2017 concernant la réglementation de l'accès et de la circulation sur les plages et voies d'accès à la cathédrale

VU le cahier des charges des concessions plages naturelles du Prévost et du Pilou accordées à la Commune et les sous traités d'exploitation des lots de plages des exploitants,

**Considérant** qu'il importe d'établir une réglementation en vue d'assurer la police générale pour faire respecter la sécurité, l'ordre public, la salubrité et la tranquillité des lieux de baignades et plages sur le territoire de la Commune,

**Considérant** qu'il importe d'établir une réglementation en vue d'assurer la police spéciale des baignades, des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés en mer dans un zone de 300 mètres à compter de la limite des eaux,

**OBJET :**

**Réglementation de la police de la sécurité des lieux de baignade et de l'évolution des engins nautiques**

Considérant que la vente, le colportage de glaces, boissons, beignets ou tout autre produit sur les plages du Prévost et du Pilou présentent dans les circonstances de l'espèce, des inconvénients pour la salubrité, la tranquillité et l'ordre public durant la saison estivale :

## **ARRETONS**

### **TITRE 1 : DISPOSITION DE POLICE GENERALE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'accès des lieux de baignade aux centres aérés est conseillé le matin pour des raisons de sécurité et de surveillance. La surveillance des enfants sera assurée par le personnel d'encadrement dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 2 :**

L'accès des plages et lieux de baignades est interdit aux animaux de toutes catégories, sur toute les plages de la commune.  
Le sport équestre et la baignade des équidés sont formellement interdits.

#### **ARTICLE 3 :**

La pêche à la ligne et la pêche sous marine sont interdites dans les zones balisées, de même que la circulation à terre avec du matériel de pêche sous marine armé.

#### **ARTICLE 4 :**

Il est rigoureusement interdit de troubler la tranquillité du public par des cris ou bruits causés sans nécessité, ou l'utilisation de postes radios à forte intensité sonore.

#### **ARTICLE 5 :**

Les feux de bois et les barbecues sont strictement interdits sur toutes les plages de la Commune.

#### **ARTICLE 6 :**

Il est interdit de jeter sur la plage ou dans la mer des papiers, mégots de cigarettes, détritüs ou objets de toutes sortes, nuisibles au bon aspect des lieux ou dangereux pour les baigneurs.

#### **ARTICLE 7 :**

Les sous traitants d'exploitation des plages sont chargés, conformément à leur convention, de l'entretien des la plage et de la partie publique attenante en veillant au remplacement quotidien des sacs poubelles.

#### **ARTICLE 8 :**

La vente ambulante, le colportage de glaces, boissons, beignets ou tout autre produit que ce soit, sont interdits **du 15 juin au 15 septembre** sur les plages concédées du Prévost et du Pilou.

#### **ARTICLE 9 :**

La circulation des automobiles et des cyclomoteurs à l'exception des véhicules de secours ou d'exploitation, est interdite sur la route située derrière la dune entre le parking du Prévost, la plage du Pilou et la Passerelle. Les titulaires d'une autorisation de stationnement délivrée aux personnes à mobilité réduite, peuvent accéder jusqu'à la plage du Pilou, pour les besoins de la baignade. Un dispositif de type « tiralo » est mis à leur disposition auprès du poste de secours.

## TITRE II DISPOSITION DE POLICE SPECIALE

### ARTICLE 10 :

Sont formellement interdits les baignades, plongeurs, jeux nautiques, etc.....

a) d'une manière générale, dans tous les emplacements qui seront signalés par des panneaux portant la mention « DANGER-BAIGNADE INTERDITE »

b) dans les chenaux réservés au transit des engins nautique de toute nature tel qu'il est précisé dans l'arrêté préfectoral N°112/2015 du 21 mai 2015. Sur ces emplacements, des panneaux pictographiques précisant l'interdiction seront mis en place.

### ARTICLE 11 :

Toutes les mesures qui précèdent, seront matérialisées par des panneaux réglementaires appropriés et/ou par voie d'affichage sur sites et aux entrées de sites, et ce afin d'informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 12 :

Sur les lieux de baignade ne présentant pas de dangers particuliers et où la surveillance ne peut être assurée, la ville pourra faire placer des panneaux portant la mention « PLAGE NON SURVEILLÉE ». La baignade y est autorisée, aux risques et périls des intéressés.

Par ailleurs, le stationnement prolongé des engins nautiques à moteur est strictement interdit sur toutes les plages de la commune.

### ARTICLE 13 :

L'évolution des canoës kayaks et pédalos est autorisée à partir du littoral en empruntant le chenal réservé à cet effet lorsqu'il est en place.

La signalisation d'avertissement est établie comme suit sur le mât situé à côté du POSTE DE SECOURS :

#### **FLAMME VERTE TRIANGULAIRE**

Baignade surveillée et absence de danger particulier

#### **FLAMME JAUNE TRIANGULAIRE**

Baignade dangereuse mais surveillée

#### **FLAMME ROUGE**

Baignade interdite

#### **DRAPEAU BLANC ET NOIR**

Danger vent de terre très fort

Il est interdit de se baigner lorsqu'au mât des signaux, est hissée la flamme rouge indiquant l'interdiction.

### ARTICLE 14 :

#### Obligation des sous traitants d'exploitations des plages (plagistes)

En application des dispositions des sous-traités d'exploitation des baignades de mer, chaque plagiste est tenu :

**1 :** d'alerter immédiatement le poste de secours le plus proche de tout incident survenant sur la plage ou le plan d'eau, (risque de noyade ou incident pouvant nuire à la sécurité des baigneurs.)

**2 :** de déposer des équipements ci-après listés :

- un téléphone portable,
- un panneau d'affichage comportant tous les règlements et consignes de sécurité avec le numéro d'appel d'urgence,
- une trousse de premier secours
- une bouée de sauvetage

**ARTICLE 15 :**

Un arrêté municipal précisera chaque année l'organisation et la période de surveillance des plages en complément du présent arrêté.

**ARTICLE 16 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet et un exemplaire sera remis aux sous traitants d'exploitation et aux postes de secours pour affichage sur place.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 17 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 18 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté, sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 17 juillet 2018**

Le Maire  
Noël SEGURA



*Signature*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

Publié le : 24/7/2018

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR231

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

Les Estivales

VU le code général des Collectivités Territoriales

parking du Pilou  
Stationnement interdit

VU le Code de la Route

Circulation interdite  
Chemin du Pilou

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 juillet 2018 formulée par le service des festivités de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking du Pilou et de réglementer la circulation Chemin du Pilou, tous les mercredis du mois de Juillet et août 2018 de 8h00 à 23h30, pour l'organisation des Estivales de Maguelone,

Juillet et août 2018  
(tous les mercredis  
de 8h00 à 23h30 )

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au parking du Pilou pour les besoins de cet événement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le Chemin du Pilou.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit **tous les mercredis du mois de juillet et d'août 2018 de 8h00 à 23h30, sur le parking du Pilou (partie comprise entre le 2ème ponton et le fond du parking).**

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

La circulation des véhicules (sauf véhicules de secours, des services publics et petits trains touristiques) sera interdite chemin du Pilou, en tant que de besoins liés à l'impossibilité de stationner sur le parking du Pilou. Un service de transport par train touristique sera organisé entre 19h00 et 23h30.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 23/7/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 Juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

23

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR232

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Réglementation temporaire de  
stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

Déménagement  
49 Rue du Chapitre

VU le Code de la Route

Du 29 au 30 juillet 2018

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 17 juillet 2018, formulée par Madame Estelle FLAUJAT-REMESSON domicilié 49 rue du Chapitre 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue du Chapitre du 29 au 30 juillet 2018, pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

**Du 29 au 30 juillet 2018 :**

Mme Estelle FLAUJAT-REMESSON est autorisée à stationner 2 véhicules (un fourgon de 20m3 et un trafic Renault), sur les 3 emplacements situés en face du parking moto (entre la rue de la Chapelle et rue des pêcheurs) :

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place au minimum par l'intéressée.

**ARTICLE 3:**

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 24/7/2018 .

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 Juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



2018ARR233  
VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

# ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
**FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE**  
**FEU D'ARTIFICE**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2-1 et L. 2212-2-2,

**VU** le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

**VU** l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**VU** l'Arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs dans sa version consolidée au 20 juillet 2017,

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2015 ans sa version consolidée au 20 juillet 2017 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

**VU** l'avis conforme de la subdivision de Contrôle de la Direction de l'aviation civile,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 19 juillet 2018 réglementant la fête de la mer et de la plage,

**VU** le certificat de qualification au tir d'artifice attribué par la préfecture des Pyrénées Orientales à Monsieur AUGE Guillaume, né le 06/03/1978 à PERPIGNAN (66) domicilié 17, rue Saint Antoine à BOMPAS (66430) reconduit pour 5 ans à compter du 31/11/2017,

**VU** l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 50700173Z délivrée du 01/01/2018 au 31/12/2018 par « GROUPAMA MEDITERRANEE, 24 Parc du Golf -BP10359, 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX3» assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices du groupe K4 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au maire, notamment « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par ledit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public »,

**Considérant** que Monsieur AUGE Guillaume de l'entreprise « Mille et une étoiles » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le samedi 04 août 2018 à partir de 22h30 à l'occasion de la fête de la Mer et de la Plage,

**Considérant** que la localisation du tir est située en dehors de la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur la plage à Villeneuve les Maguelone,

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures,

## **ARRETONS**

### **Article 1 :**

A titre dérogatoire, Monsieur AUGE Guillaume de l'entreprise « Mille et une étoiles » est autorisé, à la demande de la municipalité à effectuer les tirs d'artifices groupe F1, F2, F3 ou F4 pour les artifices de divertissement des catégories 1, 2, 3 et 4 le Samedi 04 août 2018 à partir de 22 heures 30 dans le cadre de la Fête de la Mer et de la Plage.

### **Article 2 :**

En cas de mauvais temps, le feu d'artifice sera reporté au dimanche 05 août 2018 aux mêmes heures, et aux mêmes conditions de sécurité.

### **Article 3 :**

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de monsieur AUGE Guillaume qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de garde, de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

### **Article 4 :**

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

### **Article 5 :**

La zone de tir délimitée par Monsieur AUGE Guillaume sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

### **Article 5 :**

Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de monsieur AUGE Guillaume dès le tir terminé.

### **Article 6 :**

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

Notifié à M. AUGÉ Guillaume  
le



**Article 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera adressée à Monsieur Préfet de l'Hérault:

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture de l'Hérault,
- affiché en mairie,
- notifié à l'intéressé.

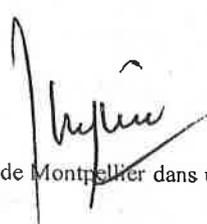
**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Publié le :

Pour extrait conforme : En Mairie, le 19 juillet 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



25

2018ARR234  
VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Vendredi 03 août 2018  
Samedi 04 août 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5,

**REGLEMENTATION**

VU le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la Commune pendant la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE qui se déroulera du Vendredi 3 août 2018 au Samedi 4 août 2018 inclus, à la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE (poste de secours),

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

La municipalité de Villeneuve les Maguelone, avec la participation de l'association du «Comité des Fêtes», organise la fête de la mer et de la plage, sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE

> du Vendredi 3 août 2018 au Samedi 4 août 2018, de 20h à 1h30 du matin au plus tard,

> du Samedi 4 août 2018 au dimanche 5 août 2018 de 6h à 1h30 du matin au plus tard.

En cas de mauvais temps, la fête de la mer et de la plage sera reportée au dimanche 5 août 2018 aux mêmes horaires que ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

L'association du « Comité des Fêtes » est autorisée sous réserve de l'obtention d'une licence de 3<sup>ème</sup> catégorie à gérer le débit de boisson ouvert à cette occasion, étant précisé que les boissons seront vendues sous emballages métalliques ou plastiques, l'utilisation de tous récipients en verre étant interdite.

#### ARTICLE 3 :

- Sont et demeurent interdits dans le périmètre de la fête, les chiens même tenus en laisse ainsi que les tirs de tous pétards et artifices ou autres feux de Bengale sauf autorisation spéciale.

- Il est interdit d'utiliser des récipients en verre pour la consommation des boissons sur le dit site.

- Sont également interdits tout apport d'alcool et de récipients en verre sur le site de la fête de la plage. Le cas échéant, le non respect de ces interdictions fera l'objet de confiscation et de destruction des récipients en verre par les forces de l'ordre.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 19/07/2018

Pour extrait conforme : En Mairie, le 19 juillet 2018.

Le Maire,  
Noël SEGURA



## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

**FETE DE LA MER ET DE LA PLAG**

**Samedi 4 août 2018**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
des voiles latines.**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L131-2, L131-3 et R131-1 à R131-3

**VU** l'arrêté Préfectoral du 24 mai 2000, service maritime et de la navigation du Languedoc Roussillon réglementant la circulation des navires et engins de toute sorte sur le rivage de la mer,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la FETE DE LA MER ET DE LA PLAG, la navigation et le mouillage des navires dits « Voiles latines » seront autorisés dans la bande des 300 mètres le Samedi 4 août 2018 du poste de secours du pilou au droit du centre aéré,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

La navigation et le mouillage des embarcations dites « Voiles latines » seront autorisés dans la bande des 300 mètres du rivage de la mer sur la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE le Samedi 4 août 2018 de 10h30 à 16h30 sur la zone d'initiation voile entre les points :

	Latitude	Longitude
- I :	43° 30,55'	3° 53,47'
- L :	43° 30,41'	3° 53,55'
- M :	43° 30,27'	3° 53,08'
- N :	43° 30,27'	3° 53,21'

#### ARTICLE 2 :

La S.N.S.M. assurera la sécurité pendant l'arrivée des voiles latines.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 19/07/2018

Pour extrait conforme : En Mairie, le 19 juillet 2018.

Le Maire,  
Noël SEGURA



27

2018ARR236  
VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET :**  
FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

**Samedi 04 août 2018**

**REGLEMENTATION PLAN D'EAU**  
**Feu d'artifice**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5,

**VU** le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la Commune pendant la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE qui se déroulera le samedi 04 août 2018 à la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE (poste de secours)

**VU** les arrêtés municipaux en date du 19 juillet 2018 réglementant la fête de la mer et de la plage,

**VU** l'arrêté municipal en date du 19 juillet 2018 autorisant l'entreprise MILLE ET UNE ETOILES représenté par monsieur AUGÉ Guillaume à effectuer les tirs d'artifices du groupe F1, F2, F3 ou F4 pour les artifices de divertissement des catégories 1, 2, 3 et 4 le samedi 04 août 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La ville organise un feu d'artifice de type F1, F2, F3 ou F4 au droit du poste de secours du Pilou sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE le samedi 04 août 2018 à partir de 22h30.

**ARTICLE 2 :**

La baignade et la circulation des engins non immatriculés sont interdites sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE pendant tout le déroulement du feu d'artifice dans un rayon de 300 mètres autour du lieu de tir.  
Le mouillage des bateaux est également interdit durant cette période dans la bande des 300 mètres.

**ARTICLE 3 :**

Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la plage par la Ville à l'aide de barrières de type Vauban.

**ARTICLE 4 :**

En cas de mauvais temps, le feu d'artifice sera reporté au dimanche 05 août 2018 aux mêmes heures, et aux mêmes conditions de sécurité.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 19/07/2018

Pour extrait conforme : En Mairie, le 19 juillet 2018

Le Maire,  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature of Noël Segura]*

28

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,  
Réglementation temporaire de Stationnement de circulation année 2018  
VU la loi du 05 avril 1884,  
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2213.6,

Entretien espaces vert VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la route et notamment ses articles R411-25, R411-8 et R413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que l'entretien du patrimoine des espaces verts et du patrimoine arboré nécessite des interventions sous circulation par les services de Montpellier Métropole, par les entreprises adjudicataires des marchés d'entretien et de travaux.

**Considérant** les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes ;

**Considérant** qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur toutes les voies publiques en agglomération (hormis les routes à grande circulation) et les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

ARRETONS

**ARTICLE 1 :**  
Le stationnement peut être interdit dans la limite de trois emplacements maximum et sera réservé aux véhicules de Montpellier Métropole, de l'entreprise exécutante ou loués par l'entreprise quelque- soit la classification de la voie et sans restriction d'horaires.

**ARTICLE 2 :**  
La vitesse autorisée sera limitée à 30km/h pour les besoins de l'intervention.

**ARTICLE 3 :**  
Des restrictions particulières de circulation pourront être opérées sur les voies. Néanmoins, aucune ne pourra être neutralisée totalement sous couvert du présent arrêté, l'écoulement de la circulation générale devant toujours être assuré (aucune saturation des carrefours avoisinants).

**ARTICLE 4 :**  
Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1 huitième partie « signalisation temporaire » illustrée par le Manuel du Chef de Chantier sur Voirie Urbaine.

**ARTICLE 5 :**  
Les interventions sont autorisées sans restriction d'horaires particulières sous réserves du respect des articles énoncés ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Les interventions sont interdites aux heures de pointes édictées ci après (pose et dépose de balisage comprises) :

**07h00 à 09h00**

**16h00 à 19h00**

sur l'avenue de la Gare, l'avenue de Palavas, Boulevard des Ecoles, avenue de Mireval, avenue Poitevin (devant l'école Françoise Dolto) et la rue de la Figuière, ainsi que sur les ronds points de l'Arnel et du Chateau d'eau.

**ARTICLE 7 :**

Toute autre intervention n'entrant pas sous le champ du présent arrêté et nécessitant des restrictions de circulation ou de stationnement particulières doit faire l'objet d'un arrêté de circulation dédié.

**ARTICLE 8 :**

Les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes pourront être réalisées entre **20h00 et 07h00**.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 10 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 11 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 23/7/18

Pour extrait conforme : En Mairie 18 juillet 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR238

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de  
stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Emménagement  
80 rue du Grand Jardin

VU le Code de la Route,

Le 2 août 2018

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 16 juillet 2018, formulée par Monsieur Théo GOMEZ domiciliée 15 Rue ERARD 75012 PARIS , relative à la nécessité de stationner un camion de 10m de long face au N°80 rue du grand jardin le 2 août 2018 de 07h00 à 20h00, pour son emménagement,

de 07h00 à 20h00

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, rue du Grand Jardin, pour les besoins de cet emménagement :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Théo GOMEZ est autorisé à stationner un camion de 10m de long, face au n°80 rue du Grand Jardin le 2 août 2018 de 07h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.  
La signalisation sera mise en place par la police municipale.  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.  
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/7/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 juillet 2018  
Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR239

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

**Festival Convivencia**

VU le code général des Collectivités Territoriales

**Parking du Pilou  
Stationnement interdit**

VU le Code de la Route

**Circulation interdite  
Chemin du Pilou**

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 juillet 2018  
formulée par le service des festivités de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la  
nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking du Pilou et de  
réglementer la circulation Chemin du Pilou, le vendredi 27 juillet 2018 de 7h00  
à 24h00, pour l'organisation du Festival Convivencia,

**Vendredi 27 juillet 2018  
de 7h00 à 24h00**

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au parking du Pilou pour les  
besoins de cet événement,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le Chemin du Pilou.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit le **vendredi 27 juillet 2018 de 7h00 à 24h00, au parking du Pilou (partie comprise entre le 1er ponton et le fond du parking).**

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.  
La signalisation sera mise en place à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

La circulation des véhicules (sauf véhicules de secours, des services publics et petits trains touristiques) sera interdite chemin du Pilou, en tant que de besoins liés à l'impossibilité de stationner sur le parking du Pilou. Un service de transport par train touristique sera organisé entre 19h00 et 24h00.

**ARTICLE 5 :**

L'apport extérieur de contenant en verre de n'importe quelle sorte que ce soit, ainsi que l'apport de boissons alcoolisées seront interdits sur le site du parking du Pilou **du vendredi 27 juillet 2018 19h au samedi 28 juillet 2018 1h00.**

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le *24/7/2018*

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 Juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

du 27 juillet au 3 août 2018

Renouvellement  
branchement d'eaux usées

385 Chemin de la Mosson

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 18 juillet 2018 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement 385 Chemin de la Mosson **du 27 juillet au 3 août 2018**, pour des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées,

VU le PC 15V0045T001,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits 385 Chemin de Mosson **du 27 juillet au 3 août 2018**, pour des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées.

La route sera barrée sauf pour les riverains.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25/07/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 Juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR242

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
de voirie de circulation et de  
stationnement et d'occupation du  
domaine public

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-48,

**Parvis de la Mairie**

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Bal musette «  
le 14 août 2018 à 21h00**

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 19 juillet 2017, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer sur le parvis de la mairie :

**La Métropole fait son cinéma  
le 16 août 2018 à 21h00**

- une scène pour l'organisation d'un bal musette **le 14 août 2018 à 21h00.**

- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises, pour la projection d'un film qui aura lieu **le 16 août 2018 à 21h00**, dans le cadre de la manifestation « La Métropole fait son cinéma ».

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation pour l'organisation de ces manifestations .

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le service des festivités est autorisé à installer sur le parvis de la mairie :

- une scène de 8m x 10m, **du 14 août (9h00) au 16 août 2018 (12h00).**
- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises **LE 16 août de 13h00 à 23h30.**

**ARTICLE 2 :**

**La circulation sera interdite du 14 août 2018 à 20h00 au 17 août 2018 à 7h00 :**

- Boulevard des Ecoles. Une déviation sera mise en place par le Boulevard du Chapitre et l'Avenue de Palavas.
- Avenue de la Gare portion comprise entre l'avenue de la Gare et le boulevard des Ecoles. Une déviation sera mise en place par la rue de la Place des Héros.
- Avenue de Mireval, portion comprise entre la rue Porte Saint Laurent et la rue de la Jeunesse. Mentionnons que les riverains de la rue de la Jeunesse pourront emprunter l'avenue de Mireval en sens interdit dans la portion comprise de la rue Neuve jusqu'à la rue de la Jeunesse.
- Une déviation sera mise en place par la rue Neuve et le boulevard des Fontaines.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Publié le : 21/08/2018

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extraire conforme : En Mairie Le 24 juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

73

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR243

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET:

Réglementation temporaire de  
stationnement

Déménagement

17 rue des Pêcheurs

Du 24 août (18h00)

au 26 août 2018 (10h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 25 juillet 2018, formulée par Madame Malika ZAHAF domiciliée 17 Rue des Pêcheur, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue du Chapitre du 24 août au 26 août 2018, pour son déménagement 17 rue des Pêcheurs,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Du 24 août (18h00) au 26 août 2018 (10h00) :

Mme Malika ZAHAF est autorisée à stationner un camion de 20m3, sur les 4 places situées le long des bâtiments de Sup Agro.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place au minimum par l'intéressée.

#### ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

#### ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 30/7/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 Juillet 2018

Le Maire

Noël SEGURA



*Signature*

**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
de circulation  
Stationnement interdit

du 6 août au 10 août 2018

Suppression d'un branchement  
gaz

9 rue des Platanes

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 26 juillet 2018 formulée par l'entreprise TPSM SISE 27 Rue Jean Mermoz 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du 6 août au 10 août 2018, 9 rue des Platanes, pour des travaux de suppression de gaz,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

du 6 août au 10 août 2018 , 9 rue des Platanes :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30/7/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 26/07/2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



35

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR245

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de  
circulation et de stationnement

du 30 juillet au 13 août 2018

branchement d'eaux usées

37 Bd Domenoves

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les  
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en  
date du 18 juillet 2018 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre  
du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la  
circulation et le stationnement 37 Bd Domenoves **du 30 juillet au 13  
août 2018**, pour des travaux de branchement d'eaux usées,

VU le PC16V0017,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins  
de ces travaux :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée  
sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores (travaux sur la  
demi chaussée), 37 Bd Domenoves, **du 30 juillet au 13 août 2018**, pour  
des travaux de branchement d'eaux usées.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise  
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au  
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par  
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le  
présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes  
administratifs de la commune.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service  
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la  
Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30/7/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 Juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

**OBJET :**

**Autorisation temporaire  
d'occupation du domaine public  
Marché aux puces**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

**VU** le règlement sanitaire départemental article 126

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

**VU** la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

**dimanche 2 septembre 2018  
de 5h30 à 14h00**

**VU** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public.

**Boulevard des Moures**

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer et de déplacer le marché aux puces.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le marché aux puces organisé par la La SARL Brocante-Puces Multi collections, représentée par Monsieur René CHAZAL, dont le siège social se situe au 29 Rue des Voiliers à Balaruc les Bains (34540), installé habituellement sur le site du grand jardin, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, sera déplacé **Boulevard des Moures, le dimanche 2 septembre 2018 de 5H30 à 14H00.**

**ARTICLE 2 :**

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, refus de vente et objets divers.  
Le Marché se fait exclusivement boulevard des Moures. Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur René CHAZAL, représentant la SARL Brocante-puces Multi Collections devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courdonterral d'une redevance de 300 €.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur René CHAZAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisatrice puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 2/08/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 juillet 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



37

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR247

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

### OBJET :

Réglementation temporaire  
de stationnement

VU le Code de la Route,

du 20 août au 21 septembre  
2018

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 20 juin 2018 formulée par Monsieur Jérémy ADJODJ domicilié 300 avenue de la Biste 34670 BAILLARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement du 20 août au 21 septembre 2018, Bd des salins pour des travaux de fouille en trottoir avec réfection et réparation des fourreaux cassés,

fouille en trottoir avec  
réfection et réparation des  
fourreaux cassés

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux :

Bd des Salins  
entre le n°6 et le N°50

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

du 20 août au 21 septembre 2018, Boulevard des salins entre le N°6 et le N°50, le stationnement sera interdit pendant l'intervention de l'entreprise .

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 7/18/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 août 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



### ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**  
Régie recette  
« service plage »  
Nomination  
mandataire  
**Monsieur**  
**CHAPTAL Maxime**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie recette « service plage ».

Vu les arrêtés municipaux des 4 et 16 avril 2002 portant respectivement sur l'institution de la régie susvisée et la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 août 2018.

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 août 2018

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 7 août 2018

### Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur CHAPTAL Maxime né le 06 décembre 1997 à Nîmes (30), domicilié 9 rue des Palmiers 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, est nommé mandataire de la régie de recette « service plage » pour la période allant du 9 août 2018 au 31 août 2018, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette « service plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 3 :** le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 7 août 2018

Le Maire,  
Noël SEGURA



Signature du mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : Vu pour acceptation  
08/08/2018

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 9 Août 2018  
Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 9/08/18

Vu pour acceptation

**OBJET:**

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement  
Résidence le Noé  
24 Bd des Fontaines

Du 24 août (18h00)  
au 26 août 2018 (18h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 7 août 2018, formulée par Madame Sandrine GONTHIER domiciliée 24 Bd des Fontaines Résidence le Néo Appt 3, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur les 3 places situées sur le parking devant le bâtiment « le Néo » du 24 août au 26 août 2018, pour son déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 24 août (18h00) au 26 août 2018 (18h00) :**

Madame Sandrine GONTHIER est autorisée à stationner un camion de 20m3 avec hayon, sur les 3 places «zone bleue» situées devant le bâtiment le Néo .

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place au minimum par l'intéressée.

**ARTICLE 3:**

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 10/8/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 août 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*Signature of Noël Segura*

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 19 juillet 2017, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer sur le parvis de la mairie :

- une scène pour l'organisation d'un bal musette le **14 août 2018 à 21h00**.
- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises, pour la projection d'un film qui aura lieu le **16 août 2018 à 21h00**, dans le cadre de la manifestation « La Métropole fait son cinéma ».

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation pour l'organisation de ces manifestations .

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2018ARR242 est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Le service des festivités est autorisé à installer sur le parvis de la mairie :

- une scène de 8m x 10m, **du 14 août (9h00) au 16 août 2018 (12h00)**.
- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises **LE 16 août de 13h00 à 23h30**.

### ARTICLE 3 :

**La circulation sera interdite le 14 août 2018 de 14h00 à 24h00 :**

Grand'Rue (partie comprise entre le Bd des Ecoles et la Place Porte Saint Laurent, (mise en place d'un food truck).

**La circulation sera interdite du 14 août 2018 à 19h00 au 17 août 2018 à 7h00 :**

- Boulevard des Ecoles. Une déviation sera mise en place par le Boulevard du Chapitre et l'Avenue de Palavas.
- Avenue de la Gare portion comprise entre l'avenue de la Gare et le boulevard des Ecoles. Une déviation sera mise en place par la rue de la Place des Héros.
- Avenue de Mireval, portion comprise entre la rue Porte Saint Laurent et la rue de la Jeunesse. Mentionnons que les riverains de la rue de la Jeunesse pourront emprunter l'avenue de Mireval en sens interdit dans la portion comprise de la rue Neuve jusqu'à la rue de la Jeunesse.
- Une déviation sera mise en place par la rue Neuve et le boulevard des Fontaines.

**ARTICLE 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Publié le : 14/8/2018

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extraire conforme : En Mairie Le 14 août 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET :**  
FERIA DES VENDANGES

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION**

- Bodégas
- Bals

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

**VU** le Code de la route, notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**CONSIDERANT** que du vendredi 07 septembre 2018 au dimanche 09 septembre 2018 se déroulera la fêria des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur les voies publiques dont des bals, des bodegas,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion des bals et bodégas prévus lors de la fêria, le stationnement et la circulation seront interdits du **mercredi 05 septembre 2018 à partir de 13h30 jusqu'au dimanche 09 septembre 2018 à 22h00**, sur la Place de l'Eglise dans sa totalité, rue de la Grenouillère, notamment dans sa partie comprise entre la Place de l'Eglise et la Rue des Ortolans.

**ARTICLE 2 :**

**Les bals et bodégas devront arrêter leurs activités à 1h30 impérativement.**

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

- Sont et demeurent interdits dans le périmètre de la fête, les chiens même tenus en laisse ainsi que les tirs de tous pétards et artifices ou autres feux de Bengale sauf autorisation spéciale.
- Il est interdit d'utiliser des récipients en verre pour la consommation des boissons sur le site, seuls sont autorisés les récipients de type « écocup ».
- Sont également interdits tout apport d'alcool et de récipients en verre sur le site de la fête. Le cas échéant, le non respect de ces interdictions feront l'objet de confiscation et de destruction des récipients en verre par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 5 :**

Compte-tenu du caractère temporaire de cette manifestation, des barrières seront mises en place, Grand Rue, rue de la Grenouillère, place du Marché et place de l'Eglise.

**ARTICLE 6 :**

Compte-tenu de l'état d'urgence, les agents de sécurité présents sur la Fêria des Vendanges pourront procéder à des palpations et à des inspections visuelles des sacs et bagages.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

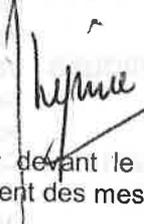
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 17/08/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 août 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**

**REGLEMENTATION  
PROVISoire DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

**FERIA DES VENDANGES**

**COURSES TAUROMACHIQUES**

**Vendredi 07 septembre 2018  
au dimanche 09 septembre  
2018**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-4.

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le courrier de la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12/06/1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique.

VU l'organisation faite par la ville de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

VU les licences n°18/1482 pour la manade « RAMBIER », sise 839 avenue de Saint BRES à Saint Génies des Mourgues (34160) et la licence n° 18/1054 pour la manade « DU DARDAILLON-CHABALLIER », sise 50, chemin des Cigales à Lunel (34400),

VU les documents administratifs présentés par les manades «RAMBIER et DU DARDAILLON-CHABALLIER», pour l'organisation des manifestations taurines,

**Considérant** que par mesures de sécurité, pour le bon déroulement des manifestations tauromachiques (Abrivados, Bandidos et Encierros) à l'occasion de la Feria des Vendanges qui aura lieu du **vendredi 07 septembre 2018 au dimanche 09 septembre 2018**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de la livraison de barrières beaucairoises, du lundi 03 septembre 0h00 au mercredi 06 septembre 2017 jusqu'à 12h00,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

##### Entrepôt des Beaucairoises

Le stationnement sera interdit au droit de la façade de la grange précédant le N°6 de la place du Gazian située en bordure de chaussée du lundi 03 septembre 2018 à partir de 0h00 au mercredi 05 septembre 2018 jusqu'à 12h00.

#### ARTICLE 2 :

##### BANDIDOS, ABRIVADOS

**Le stationnement sera interdit** sur le parcours des Taureaux délimité par des barrières Beaucairoises à compter du mardi 4 septembre 2018, 7h00.

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre
- rue Maguelone, rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre,

##### La circulation sera interdite:

- le vendredi 07 septembre 2018 de 17h30 à 21h00,
- le samedi 08 septembre 2018 de 10h00 à 21h30
- le dimanche 09 septembre 2018 de 10h00 à 14h00,

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre.
- Boulevard du Chapitre dans la portion comprise entre la rue des anémones et le chemin du Pilou
- rue Maguelone,
- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre,

### **ARTICLE 3 :**

#### **ENCIERRO**

Le samedi 08 septembre 2018 de 16h00 à 19h30,

#### **1- Le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies désignées ci-après :**

- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre la rue du Chapitre et la rue Maguelone,
- Grand rue
- rue des Mères,
- rue de la Chapelle avec déviation rue de la Borie,
- rue Maguelone depuis le boulevard du Chapitre.
- rue du Chapitre dans sa partie comprise entre la place du Marché et la rue des Pêcheurs.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés comme stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

### **ARTICLE 5 :**

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation sera mis en place par les services Techniques de la ville de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE au droit des parties routières concernées et ce en fonction du calendrier des animations visées.

### **ARTICLE 6 :**

Pendant ces manifestations sous la responsabilité de l'organisateur, des itinéraires de déviation des véhicules, dûment signalés, seront mis en place pour les automobilistes par les services techniques.

### **ARTICLE 7 :**

Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillés comme suit :

#### **MATERIEL DE SIGNALISATION**

Des panneaux en 3 langues seront installés par les services techniques aux entrées de la ville et le parcours sera balisé par des barrières fixes de type « beaucairoise »

#### **DIFFUSION D'INFORMATIONS**

- La Police Municipale passera avec les hauts parleurs sur tout le parcours afin d'avertir la population qu'un lâcher de taureaux va avoir lieu. Cette diffusion se fera en deux langues.
- Accompagnée de l'élu de permanence, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veillera à la bonne fermeture du parcours.
- Lorsque ces opérations auront été vérifiées, l'élu de permanence informera la Police Municipale et la Manade concernée que le tir de la bombe type « pétard effet tonnerre Black Arrow de calibre 30mm de catégorie F2 » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer et se postera aux endroits les plus sensibles du parcours.
- A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, le Représentant de la Manade concernée informera l'élu municipal et la Police Municipale que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.
- Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale via l'élu de permanence ou la Gendarmerie pourra refuser le lancement de la manifestation.

### PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Les manadiers n'amèneront pas de taureaux jeunes pour ce genre de manifestation et devront veiller à ce que les taureaux aient un système de protection maximal, notamment par emboulement des cornes.
- Les commerçants et les riverains devront protéger leurs vitrines, façades soit à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.

### ARTICLE 8 :

Le parcours sera interdit au public qui devra se tenir derrière les barrières de sécurité. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

### ARTICLE 9 :

La présence d'une ambulance sera obligatoire pendant la durée de toutes les manifestations taurines. Un médecin sera également présent sur celle de l'Encierro.

### ARTICLE 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

### ARTICLE 11 :

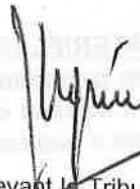
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 17/08/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 août 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**FERIA DES VENDANGES**

VU la loi du 05 avril 1884,

**Interdiction temporaire (par les débits de boisson et bodégas ) de vendre des boissons dans des récipients en verre et de circuler avec des récipients en verre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L3334-2,

**CONSIDERANT** que du **vendredi 07 septembre 2018 jusqu'au dimanche 09 septembre 2018** se déroulera la Feria des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur les voies publiques dont des bals et des bodegas,

**CONSIDERANT** l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur la voie publique de nombreux verres ou bouteilles en verre vides ou cassés lors des festivités,

**CONSIDERANT** que l'alcoolisation massive des jeunes s'accroît durant ces festivités, et par mesure de sécurité publique,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la « Féria des Vendanges », les boissons seront vendues sous emballages métalliques, ou servies dans des récipients en plastique lavables et recyclables.

La vente de boisson dans des récipients en verre sera interdite **du vendredi 07 septembre 2017 à 8h00, au lundi 10 septembre 2018 à 8h00**, sur tout le périmètre de la féria, comme le stipule l'arrêté municipal n°2018ARR251.

**ARTICLE 2 :**

Pendant ces jours de festivités, les commerçants débits de boissons, devront canaliser leur clientèle qui consomme de l'alcool, dans l'enceinte de leur commerce.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Chef de service de la Police Municipale ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 17/08/2018

Pour extrait conforme : En Mairie, le 17 août 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
**Autorisation fermeture exceptionnelle à 3h00 du matin** VU le code pénal ;  
**Restaurant « Carré Mer »** VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1, L 5217-1, L 5217-2 et suivants,  
**Lieu-dit « le Prévost »** VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
**8 septembre 2018** VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre la bruit ;  
VU le code du tourisme et notamment son article D 314-1 ;  
VU le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autorisant les établissements (débits de boissons et restaurants) à exercer leur activité; dans le département de l'Hérault ;  
VU l'arrêté municipal 2018ARR088 autorisant l'ouverture du Carré Mer (établissement de type N et de catégorie 3);  
VU la demande en date du 2 août 2018 formulé par M. Damien SEGARD pour une demande d'autorisation de fermeture exceptionnelle de l'établissement « Le Carré Mer », lieu-dit « Le Prévost » à VILLENEUVE LES MAGUELONE (3h00 du matin) le samedi 8 septembre 2018 à l'occasion de son mariage.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement « Le Carré Mer » est autorisé à fermer exceptionnellement à 3h00 du matin le samedi 8 septembre 2018, pour une soirée privée.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

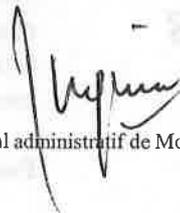
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Publié le 28/09/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 août 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET :**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Réglementation permanente  
Panneaux de réglementation type  
AB4 (STOP)

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Avenue de Mireval

VU le code de la route,

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de protéger l'intersection  
de l'Avenue de Mireval et de la rue des Sports,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Un panneau réglementaire type AB4 (STOP) prescrivant l'arrêt absolu, ainsi  
que la signalisation et la pré-signalisation nécessaires, est mis en place pour  
protéger l'intersection suivante :

- Avenue de Mireval

- Rue des Sports

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des  
procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3**

Cette réglementation permanente prendra effet à partir du 23 août 2018.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes  
administratifs de la commune.

Publié le 28/8/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/08/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**  
Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

Pose échafaudage  
rue des Remparts

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Nettoyage des vitres  
Hôtel de Ville

VU le Code de la Route

le 30 août 2018  
de 8h00 à 17h00

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 23 août 2018 formulée par l'entreprise C.S.P sise 18 boulevard Benjamin MILHAU 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Rue des Remparts pour la pose d'un échafaudage le 30 août 2018 de 8h00 à 17h00, pour le nettoyage des vitres de l'hôtel de ville.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise C.S.P est autorisée à occuper le domaine public rue des remparts, sur 3 places de stationnement pour la pose d'un échafaudage le 30 août 2018 de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 28/8/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/08//2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature of Noël Segura]*

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage  
rue de la Bonté

Réfection de toiture

Du 3 au 18 septembre 2018

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages- abatement,

VU la demande en date du 22/08/2018 formulée par l'entreprise MIDI ECO ISOLATION sise 7 rue de la Canabière 34110 MIREVAL relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, rue de la Bonté au droit du N°43 pour la pose d'un échafaudage du 3 au 18 septembre 2018, pour des travaux de réfection de toiture,

VU la DP N° : DP337 18 V0066,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise MIDI ECO ISOLATION est autorisée à occuper le domaine public rue de la Bonté pour la pose d'un échafaudage de 6ml (longueur) sur 7m (hauteur), du 3 au 18 septembre 2018, (y compris le temps de montage et démontage).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.  
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3:**

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :  
1100€

**pose échafaudage :**

$20 \times 6 \text{ ml} + 50\% \text{ r} + 1 = 120 + 60 \times 2\text{S} = 360 \text{ €}$

**Neutralisation de la voirie :**

50€ par jour x 15 jrs = 750€

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

28/8/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/08/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



48

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR258

# ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Pose échafaudage  
Grand'Rue

VU le Code de la Route,

Réfection de toiture

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages- abattement,

Du 3 au 15 septembre 2018

VU la demande en date du 22/08/2018 formulée par l'entreprise PINTUS Vincent sise 36 Avenue de la Gare 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Grand'Rue au droit du N°120 pour la pose d'un échafaudage du 3 au 15 septembre 2018, pour des travaux de réfection de toiture,  
VU la DP N°33718V0043

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

L'entreprise PINTUS Vincent est autorisée à occuper le domaine public Grand'Rue au droit du N°120 pour la pose d'un échafaudage de 3ml (longueur), du 3 au 15 septembre 2018, (y compris le temps de montage et démontage).  
Monsieur Vincent PINTUS est autorisé à stationner un véhicule. Il devra laisser le passage libre pour les livraisons, véhicules de police et de secours.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.  
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

### ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :  
**220 €**

#### pose échafaudage :

$20 \times 3 \text{ ml} + 50\% (R + 1) = 60 + 30 \times 2S = 180 \text{ €}$

#### Stationnement d'un véhicule :

$20\text{€ par semaine} \times 2 = 40\text{€}$

### ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 29/8/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/08/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



2018ARR259

**Objet :**  
**Réglementation temporaire  
de circulation**

**Obsèques  
Madame CATTELA Jeanne**

**Convoi à pied  
Lundi 27 août 2018**

**Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le lundi 27 août 2018 à partir de 10h45.**

#### **ARTICLE 2 :**

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 4 :**

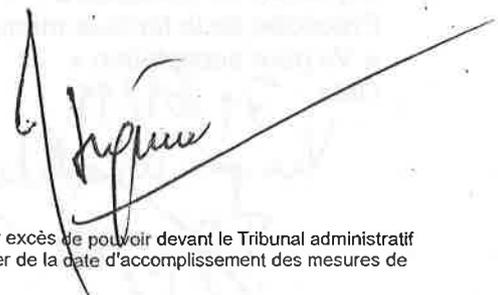
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 23/08/2018

**Pour extrait conforme : En Mairie le 23 août 2018**

**Le Maire  
Noël SEGURA**



## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**  
Régie recette  
« service plage »  
Nomination  
mandataire  
**Monsieur Thomas  
BUSSON**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie recette « service plage ».  
Vu les arrêtés municipaux des 4 et 16 avril 2002 portant respectivement sur l'institution de la régie susvisée et la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/08/2018,  
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28/08/2018,  
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28/08/2018,

## Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Thomas BUSSON, né le 02/08/2000 à Montpellier (34), domicilié 7 rue des alouettes - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, est nommé mandataire de la régie de recette « service plage » pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 9 septembre 2018, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette « service plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 28/08/2018

Le Maire,  
Noël SEGURA



Signature du mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 29/08/18

Vu pour acceptation  
T. Busson

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 30 Août 18  
Vu pour acceptation

*[Handwritten signature]*

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 30 Août 18

Vu pour acceptation  
*[Handwritten signature]*

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**  
Régie recette  
« service plage »  
Nomination  
mandataire  
**Madame Gaëlle  
FRANCES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie recette « service plage »,  
Vu les arrêtés municipaux des 4 et 16 avril 2002 portant respectivement sur l'institution de la régie susvisée et la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/08/2018,  
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27/08/2018,  
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 27/08/2018,

### Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame **FRANCES Gaëlle**, née le 10/02/1996 à MONTPELLIER (34), domiciliée 6 rue des Flamants Roses - 34750 Villeneuve lès Maguelone, est nommée mandataire de la régie de recette « service plage » pour la période allant du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 16 septembre 2018**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette « service plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 27/08/2018.

Le Maire,  
Noël SEGURA

Signature du mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 31/08/18

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 30 Août 18  
*Vu pour acceptation*

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 30 Août 18  
*Vu pour acceptation*



## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Objet :**  
Régie recette  
« service public  
plage »  
Nomination  
mandataire  
**Madame Léa  
MONTALTO**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie de recettes « service public plage »,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 19 avril 2016, 13 avril 2017 et 16 juin 2017 modifiant la régie de recettes « service public plage »,  
Vu les arrêtés municipaux des 7 octobre 2011 et 7 mars 2018 portant respectivement sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/08/2018,  
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27/08/2018,  
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 27/08/2018,

### Arrêtons

**Article 1 :** Madame Léa MONTALTO, née le 7 mai 1999 à Sète (34), domiciliée 3 rue du Couvent - 34770 GIGEAN, est nommée mandataire de la régie de recettes « service public plage » pour la période allant du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 16 septembre 2018**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « service public plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 27/08/2018.

Le Maire,  
Noël SEGURA



Signature du mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date :

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 30 Aout 18

*Vu pour acceptation*

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 31/08/18

*Vu pour acceptation Vu pour acc*

31/08/18

OBJET :  
FERIA DES VENDANGES

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION**

- Bodégas
- Bals

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

**CONSIDERANT** que du vendredi 07 septembre 2018 au dimanche 09 septembre 2018 se déroulera la fêria des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur les voies publiques dont des bals, des bodégas,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2018ARR251 en date du 17/08/2018.**

**ARTICLE 2 :**

A l'occasion des bals et bodégas prévus lors de la fêria, le stationnement et la circulation seront interdits du **mercredi 05 septembre 2018 à partir de 13h30 jusqu'au dimanche 09 septembre 2018 à 22h00**, sur la Place de l'Eglise dans sa totalité, rue de la Grenouillère, notamment dans sa partie comprise entre la Place de l'Eglise et la Rue des Ortolans.

**ARTICLE 3 :**

Les bals et bodégas devront arrêter leurs activités à **1h00** impérativement.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 5 :**

- Sont et demeurent interdits dans le périmètre de la fête, les chiens même tenus en laisse ainsi que les tirs de tous pétards et artifices ou autres feux de Bengale sauf autorisation spéciale.
- Il est interdit d'utiliser des récipients en verre pour la consommation des boissons sur le site, seuls sont autorisés les récipients de type « écocup ».
- Sont également interdits tout apport d'alcool et de récipients en verre sur le site de la fête. Le cas échéant, le non respect de ces interdictions feront l'objet de confiscation et de destruction des récipients en verre par les forces de l'ordre.
- Toute utilisation de chicha ou apparenté est interdite sur la fête.

**ARTICLE 5 :**

Compte-tenu du caractère temporaire de cette manifestation, des barrières seront mises en place, Grand Rue, rue de la Grenouillère, place du Marché et place de l'Eglise.

**ARTICLE 6 :**

Compte-tenu de l'état d'urgence, les agents de sécurité présents sur la Fêria des Vendanges pourront procéder à des palpations et à des inspections visuelles des sacs et bagages.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27/08/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 août 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**OBJET:**

Réglementation temporaire de circulation

Déménagement

13 Impasse de la Chapelle

le 7 septembre 2018  
de 13h00 à 20h00

le 8 septembre 2018  
de 9h00 à 15h45

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 27 août 2018, formulée par Madame DUTILLEUX domiciliée 13 Impasse de la Chapelle, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de réglementer la circulation rue de la Chapelle, le 7 septembre 2018 de 13hrs à 20hrs et le 8 septembre de 9hrs à 15h45, pour son déménagement 13 impasse de la Chapelle,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ce déménagement :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

le 7 septembre 2018 de 13h00 à 20h00,

le 8 septembre 2018 de 9h00 à 15h45 :

Mme DUTILLEUX est autorisée à stationner un camion de 10m3, en pleine voie, rue de la Chapelle.

**ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place par la rue de la Borie.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires

La signalisation sera mise en place au minimum par l'intéressée.

**ARTICLE 3:**

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :100€ Neutralisation de la voirie (50€ par jour) x 2 jrs.

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 30/8/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 août 2018

Le Maire

Noël SEGURA



55

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR265

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

du 10 au 21 septembre 2018

Changement cadre et tampon télécom sur chaussée

18 rue des Cormorans

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 19 juin 2018 formulée par l'entreprise ETE Réseaux Montpellier sise Route de Laverune lieu dit «du Pont ST PEYRE 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue des Cormorans, (au droit du N°18), pour des travaux de changement cadre et tampon télécom sur chaussée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 10 au 21 septembre 2018 :

Le stationnement sera interdit 18 Rue des Cormorans de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 6/9/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 août 2018.

Le Maire  
Noël SIVIER



**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
de circulation

du 10 au 13 septembre 2018

Changement cadre et tampon  
télécom sur chaussée

10 bd des Fontaines

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 19 juin 2018 formulée par l'entreprise ETE Réseaux Montpellier sise Route de Laverune lieu dit «du Pont ST PEYRE 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de réglementer la circulation BD des Fontaines (au droit du N°10), pour des travaux de changement cadre et tampon télécom sur chaussée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

du 10 au 13 septembre 2018 :

La circulation sera interdite Boulevard des Fontaines.  
Une déviation sera mise en place par la rue Neuve.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

6/9/18

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 août 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR267

57

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**

Réglementation temporaire de voirie et de circulation et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Chemin du Pilou Parking du Pilou  
Tournage d'une émission télévisée

Le 12/09/2018  
de 8h00 à 16h00

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public, VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 30/08/2018, formulée par la société de production « MFP / France télévisions » située 1090, avenue des Bigos - 34740 VENDARGUES représentée par Philippe LÉBOUCHER, relative à la nécessité d'occuper le domaine public (Plage du Pilou), pour procéder au tournage d'une émission télévisée le 12/09/2018,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera ponctuellement interrompue sur le Chemin du Pilou lors des prises de vues le **12 septembre 2018 de 8h00 à 16h00**. Des signaleurs de la société seront présents pour garantir la sécurité des usagers.

La société de production «MFP / France télévisions » est autorisée à occuper le domaine public pour procéder au tournage d'une émission télévisée et à stationner sur le parking du pilou. Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit. Véhicules autorisés à circuler chemin du Pilou et à stationner sur le parking de 6h00 à 19h00 :

**Poids lourds :**

AK 709 FL

DP 280 AJ

AK 406 FL

**VL :**

ER 738 YZ

EV 454 FN

EX 587 BM

EV 685 ZY

EW 412 CE

**ARTICLE 2 :**

Cette occupation, ainsi que ces installations seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par la production. Des signaleurs de la société seront présents pour garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 3 :**

La société de production «MFP / France télévisions» devra respecter le règlement d'occupation de l'espace Public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 3/09/2018

Le Maire

Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
de stationnement et la  
circulation

du 12 septembre  
au 21 septembre 2018

Pose conduite Télécom pour  
raccordement au réseau Orange

7 Rue des Asphodèles

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 31 août 2018 formulée par l'entreprise ETE Réseaux Montpellier sise Route de Lavérune lieu dit «du Pont ST PEYRE 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Rue Des Asphodèles, (au droit du N°7), pour des travaux de pose conduite télécom pour raccordement au réseau Orange,

VU le PC 16V0028,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**du 24 septembre au 2 octobre 2018 , rue des Asphodèles:**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier (au droit du N°7). La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

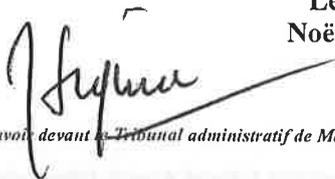
**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 septembre 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



59

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR269

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de  
de stationnement et la  
circulation

du 24 septembre  
au 2 octobre 2018

Pose de chambre Télécom  
inexistante sur terrain

Allée du collège

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 31 août 2018 formulée par l'entreprise ETE Réseaux Montpellier sise Route de Laverune lieu dit «du Pont ST PEYRE 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour des travaux de pose de chambre Télécom inexistante sur terrain allée du collège,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

du 24 septembre au 2 octobre 2018 , Allée du collège :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 septembre 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Sondages sur canalisation AEP

du 17 septembre au 21  
septembre 2018

de 8h00 à 18h00

Rue de la Borie  
Rue de la Chapelle  
Rue du Chapitre

Nous, Maire de Villeneuve les Magueloné,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 4 septembre 2018 formulée par l'entreprise FAURIE SAS ST AUNES sise 100 rue des Lauriers 34130 SAINT AUNES relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'intervention d'un camion pour effectuer des sondages sur canalisation AEP du 17 au 21 septembre de 8h00 à 18h00 Rue de la Chapelle, Rue du Chapitre, Rue de la Borie,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Du 17 au 21 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 :

Rue de la Borie  
Rue de la Chapelle  
Rue du Chapitre

L'entreprise FAURIE est autorisée à effectuer des travaux de sondages sur canalisation AEP. Pendant l'intervention du camion, la circulation et le stationnement seront réglementés.

La circulation et le stationnement seront interdits dans ces rues (dans ce cas là l'entreprise mettra en place les déviations nécessaires), ou la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du camion et la signalisation devra être corrigée en conséquence.

**ARTICLE 2 :**

Ces autorisation temporaire seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 septembre 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*Publié le 11/09/2018*

**OBJET :**  
Réglementation temporaire  
de circulation et de  
stationnement  
Journées du Patrimoine

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2,  
L2213-2,

Ballades en petits trains

Vu le code de la route,

**Dimanche 16 septembre 2018  
de 9h35 à 13H00**

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 07/07/2017, formulée par le Pôle culture festivités patrimoine, pour l'organisation de visites ballades à la découverte du patrimoine en petit train, qui auront lieu le **16 septembre 2018 de 09h35 à 13h00**

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les petits trains, le **16 septembre 2018**.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Des visites commentées de la commune en petits trains seront organisées le **16 septembre 2018 de 9h35 à 13h00**, sur le parcours suivant :

#### Train N°1

Départ : 9h35 : Parking Dolto en direction du Pilou.

Pilou / av. Poitevin /Chapitre/ Bd des Ecoles/ Avenue de Mireval/ Bd Carrière Poissonnière/ chemin Grand Cabane/ Bd des Salins/ Rue de la Grenouillère/Place de l'Eglise/Rue de la Grenouillère/ Bd des Chasselas/ Bd du Chapitre/Avenue Poitevin/

Arrivée :12h00 Domaine du Chapitre

#### Train N°2

Départ : 9h45 Parking Dolto

Rue des Myosotis/ Rue des Jonquilles/Bd des Moures/Rue des Aigrettes/ Bd des Salins/ Rue de la Grenouillère/ Place de l'Eglise/ Rue de la grenouillère Bd des Chasselas/ Rue des Anémones/ Chemin du Pilou / Pilou. Pilou Avenue Poitevin/ Bd Chapitre. Bd des Ecoles Avenue de Mireval/ Bd Carrière Poissonnière/ chemin Grand Cabane/ Bld des Salins/ Bd des Chasselas/av. Poitevin

Arrivée : 12h15 INRA (Domaine du Chapitre)

Les conducteurs de petits trains devront respecter les règles de circulation conformément au code de la route.

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence d'un petit train.

Le stationnement sera interdit sur toute la place de l'Eglise le 16 septembre 2018 de 9h30 à 13h00

#### ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 septembre 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA

Publié le : 10/09/2018

2018ARR272

**Objet :**  
**Réglementation temporaire  
de circulation**

**Nous**, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**Obsèques**  
**Madame NOUGUIER Eugénie**  
**née BOSCH**

**Considérant** que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

**Convoi à pied**  
**Vendredi 7 septembre 2018**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le vendredi 7 septembre 2018 à partir de 10h45.**

**ARTICLE 2 :**

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent\* arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 5/9/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 septembre 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

63

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR273

## ARRETES DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation

du 24 au 27 septembre 2018

Réalisation de tranchée et pose  
de câble électrique

496 rue des Genêts

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 4 septembre 2018 formulée par l'entreprise SPIE City Networks sise 170 rue Henri Farman Parc d'Activité Marcel Dassault 34435 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation **du 24 au 27 septembre 2018**, 496 Rue des Genêts, pour des travaux de réalisation de tranchée et pose de câble électrique,

VU le PC N°17V0069,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

**Du 24 au 27 septembre 2018 :**

Le stationnement sera interdit 496 rue des Genêts (de part et d'autre du chantier).

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement (travaux sur la demi chaussée et basculement de circulation sur chaussée opposée).

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise .

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 septembre 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**OBJET:**

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public  
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Rue des Remparts  
Mardi 25 septembre 2018  
de 8h00 à 12h30

Cérémonie des Harkis

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 11 septembre 2018, formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, à l'occasion de la cérémonie des Harkis du 25 septembre 2018, qui se déroulera devant la stèle du souvenir, rue des Remparts,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement le 25 septembre 2018, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur les 4 places situées devant la stèle du souvenir, le 25 septembre 2018 de 8h00 à 12h30.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Cette interdiction de stationnement devra être respectée sous peine de mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 12/09/2018 Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 septembre 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage  
143, avenue de Mireval

Réfection de façade

Du 20 au 26 septembre 2018

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages- abattement

VU la demande en date du 17/09/2018 formulée par l'entreprise OMG BATIMENT, sise 84, rue Maurice Bejart, 34000 MONTPELLIER relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 143, avenue de Mireval pour la pose d'un échafaudage du 20 au 26 septembre 2018, pour des travaux de réfection de façade.

VU la D.P. 18V0067,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise OMG BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public, 147, avenue de Mireval pour la pose d'un échafaudage de 8ml, du 20 au 26 septembre 2018, (y compris le temps de montage).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.  
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3:**

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 160 €.  
 $20 \text{ €} \times 8 \text{ ml} = 160 \text{ €}$

**ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 19/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/09/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation

Rue Belle Maguelone

du 24 septembre au 12 octobre 2018

Passage de caméra – travaux sans tranchée.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 19 septembre 2018, formulée par l'entreprise DPSM SA, sise ZA de Marignac 31850 MONTRABE, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée Rue Belle Maguelone **du 24 septembre au 12 octobre 2018**, pour des travaux de passage de caméra,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée), **du 24 septembre au 12 octobre 2018**, Rue Belle Maguelone.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 septembre 2018

Publié le

21/09/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



(67)

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Objet :**  
Régie recette  
« service public  
plage »  
Nomination  
mandataire

**Madame Martine  
DEVERT**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie de recettes « service public plage »,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 19 avril 2016, 13 avril 2017 et 16 juin 2017 modifiant la régie de recettes « service public plage »,  
Vu les arrêtés municipaux des 7 octobre 2011 et 7 mars 2018 portant respectivement sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/09/ 2018,  
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20/09/2018,  
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 20/09/ 2018,

**Arrêtons**

**Article 1 :** Madame martine DEVERT, née le 12 novembre 1963 à Saint-Ouent (75), domiciliée 1 Place de Montserrat, Lemasson Bloc 28 App 309 - 34070 MONTPELLIER, est nommée mandataire de la régie de recettes « service public plage » pour la période allant **du 22 septembre 2018 au 07 avril 2019**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « service public plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 20/09/2018.

Le Maire,  
Noël SEGURA



Signature du mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 8/10/2018  
Vu pour acceptation

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 28 septembre 2018  
Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Date : 21/09/18

Vu pour acceptation

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Objet :**  
Régie recette  
« service public  
plage »  
Nomination  
mandataire  
**Madame Clarisse  
GILLION**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie de recettes « service public plage »,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 19 avril 2016, 13 avril 2017 et 16 juin 2017 modifiant la régie de recettes « service public plage »,  
Vu les arrêtés municipaux des 7 octobre 2011 et 7 mars 2018 portant respectivement sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/09/2018,  
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20/09/2018,  
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 20/09/2018,

### Arrêtons

**Article 1 :** Madame Clarisse GILLION, née le 9 août 1998 à Montpellier (34), domiciliée Résidence du Maréchal Juin, 4 place Place Soult - 34080 MONTPELLIER, est nommée mandataire de la régie de recettes « service public plage » pour la période allant du **22 septembre 2018 au 07 avril 2019**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « service public plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 20/09/2018.

Le Maire,  
Noël SEGURA



*[Signature]*

Signature du mandataire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 21/09/18

*Vu pour acceptation*

*[Signature]*

Signature du régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 28 Septembre 2018

*[Signature]*

*Vu pour acceptation*  
Signature du mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Date : 21/09/18

*Vu pour acceptation*

*[Signature]*

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

Réservation place au sol  
dépot d'une grue

18 rue des Palmiers

Du 1er et 2 octobre 2018

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 septembre 2018 par l'entreprise ABESOL sise 146 chemin du bas près Ouest 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS relative à la nécessité de déposer une grue sur la chaussée du 1er et 2 octobre 2018 au droit du 18 rue des Palmiers,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise ABESOL est autorisée à déposer une grue au sol devant le N°18 Rue Des palmiers, du 1er au 2 octobre 2018, (empiètement de la chaussée).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

23/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 24/09/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

**Réglémentation temporaire de  
de stationnement et la  
circulation**

**du 8 au 19 octobre 2018**

**Mise à la côte tampon collecteur  
EU**

**Bd des Salins, angle rue du Clair  
Soleil**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 21 septembre 2018 formulée par l'entreprise ETE Réseaux Montpellier sise Route de Laverune lieu dit «du Pont ST PEYRE 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Bd des Salins angle Rue du Clair Soleil, du 8 au 19 octobre 2018, pour des travaux de mise à la côte tampon collecteur EU,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**du 8 au 19 octobre 2018, Bd des Salins, angle Rue du Clair Soleil :**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores (travaux sur la demi chaussée).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27/9/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 septembre 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR281

71

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de  
de stationnement et la  
circulation

du 01 au 26 octobre 2018

Renouvellement d'un poteau  
incendie pour le compte de la  
Métropole Montpellier  
Méditerranée

Avenue Gustave Courbet

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 17 septembre 2018 formulée par l'entreprise SADE GGTH sise 820 Rue de la Marbrerie 34820 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Avenue Gustave COURBET du 1er au 26 octobre 2018, pour des travaux de renouvellement d'un poteau incendie,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

du 1 au 26 octobre 2018, Avenue Gustave COURBET :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 septembre 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*Handwritten signature of Noël Segura*

**OBJET:**

**Occupation du domaine public  
place de stationnement**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

**Stationnement véhicule autorisé  
554 Avenue de Mireval**

VU le Code de la Route,

**changement de cadre et tampon  
france telecom**

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

**du 1er octobre au 12 octobre 2018**

VU la demande provisoire de voirie en date du 17 septembre 2018 formulée par la 'entreprise ETE Seseaux sis 94 route de Lattes 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de stationner un véhicule sur la moitié de la piste cyclable, 554 Avenue de Mireval, pour des travaux de changement de cadre et tampon **du 1er au 14 octobre 2018.**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux et de la livraison ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise ETE Reseaux est autorisée à stationner un véhicule sur la moitié de la piste cyclable, 554 Avenue de Mireval, pour des travaux de changement de cadre et tampon **du 1er au 14 octobre 2018.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. Un balisage sera mis en place pour dévier les piétons et le vélos.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 septembre 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR283

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire de  
de stationnement et la  
circulation

du 01 au 26 octobre 2018

Renouvellement d'un poteau  
incendie pour le compte de la  
Métropole Montpellier  
Méditerranée

Rue de la Grenouillère

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 17 septembre 2018 formulée par l'entreprise SADE GGTH sise 820 Rue de la Marbrerie 34820 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Rue de la Grenouillère du 1er au 26 octobre 2018, pour des travaux de renouvellement d'un poteau incendie,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

du 1 au 26 octobre 2018, rue de la Grenouillère :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 septembre 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



2018ARR284

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement autorisé

Ravalement Clôture et facade  
60 Bd Carrière Pèlerine

du 10 au 12 octobre 2018

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 24 septembre 2018 formulée par Monsieur Eric BELLES domicilié 60 Bd Carrière Pèlerine 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réserver les 3 places de stationnement situées devant le N°60 Bd Carrière Pèlerine, du 10 au 12 octobre 2018, pour des travaux de ravalement de clôture et de facade,

VU La DP18V0071,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Eric BELLES est autorisé à réserver les 3 places de parking situées 60 bd Carrière Pèlerine du 10 au 12 octobre 2018, pour des travaux de ravalement de clôture et facade.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 septembre 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Réglementation permanente  
Signalisation horizontale (STOP)

VU la loi du 05 avril 1884,

Rue du Séchoir

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

**Considérant** la nécessité, par mesure de sécurité, de protéger l'intersection  
rue du Séchoir, boulevard des Salins,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Une signalisation horizontale (STOP) prescrivant l'arrêt absolu est mise en  
place pour protéger l'intersection suivante :

Boulevard des Salins

- Rue du Séchoir

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des  
procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3**

Cette réglementation permanente prendra effet à partir du 24 septembre  
2018.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes  
administratifs de la commune.

Publié le 27/09/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 24/09/2018

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE

76

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2018ARR286

Nous, Maire de la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Réglementation temporaire  
de circulation et  
d'occupation du Domaine  
Public,

VU Le Code de la Route,

«VIDE GRENIER VIDE  
GARAGE»  
Rue Des Palmiers

VU la demande formulée le 3 septembre 2018 par Madame GUERRERO Béatrix (pour les riverains de la rue des Palmiers ) domiciliée 4 Rue des Palmiers à Villeneuve-Lès-Maguelone, concernant l'organisation d'un « vide grenier, vide garage » **le 13 octobre 2018 de 7h30 à 16h00, dans la rue précitée (du N°1 au N°16),**

Samedi 13 octobre 2018  
de 7H30 à 16H00

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et l'utilisation du domaine public par mesure de sécurité durant la durée de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Béatrix GUERRERO est autorisée à organiser « un vide grenier, vide garage », **rue des Palmiers (entre le N°1 et le N°16, le 13 octobre 2018 .**

ARTICLE 2:

La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Palmiers **Le samedi 13 octobre 2018 de 7h30 à 16h00 .**

Madame Béatrix GUERRERO aura la permission de barrer la dite rue .  
L'accès ne doit en aucun cas être obstrué afin de laisser libre la circulation des véhicules d'urgences.

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 8/10/2018

Pour extrait conforme : en Mairie le 26 septembre 2018

Le Maire  
Noël SEGUIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

# **DECISIONS**

**3ème TRIMESTRE 2018**

**JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE**

VILLENEUVE  
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2018/041**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par M. et Mme Ludovic IFERGANE, enregistrée le 19/06/2018 au Tribunal administratif de Montpellier sous le n°1802929-1, pour l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 034 337 17 V0086 en date du 25/01/2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 11/07/2018

Le Maire  
Noël SEGURA

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

02

10

02

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2018/042**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par M. et Mme Ludovic IFERGANE, enregistrée le 19/06/2018 au Tribunal administratif de Montpellier sous le n°1802928-1, pour l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 034 337 17 V0087 en date du 25/01/2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 11/07/2018

Le Maire  
Noël SEGURA

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/043**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la décision préfectorale du 18 mai 2018 rejetant le recours gracieux de la Commune contre la décision du 13 avril 2018,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 12/07/2018

**Le Maire  
Noël SEGURA**

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2018/044**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 07/07/2018 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
25	Mme PEREZ Corinne 123 rue de la Borie	M. AMZIL Ali 61 la Madeleine Appt 105

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 JUILLET 2018.

LE MAIRE  
Noël SEGURA

VILLENEUVE  
LES-MAGUELONE



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/045**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

**Vu** le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 14/06/2018 à l'Hôtel du Département, par laquelle Mme SALLES informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 2752 m<sup>2</sup>, cadastrée section AP n°50, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 10.000 € (dix mille euros),

**Vu** la décision du département en date du 27/06/2018 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 12/07/2018 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

**Considérant** l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée AP n°50 d'une superficie de 2752 m<sup>2</sup>, et ce au prix proposé par le propriétaire, soit de 10.000 € (dix mille euros).

**ARTICLE 2 :**

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

**ARTICLE 3 :**

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

**ARTICLE 5 :**

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27/07/2018

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/046**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « la Vachacademy » - 6 B rue de la Monnaie - 34740 VENDARGUES – pour un montant de 1200 € ttc (mille deux cent euros) dans le cadre d'un concert de « Ricoune solo » pour la fêria des vendanges le vendredi 07 septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « la Vachacademy » - 6 B rue de la Monnaie - 34740 VENDARGUES – pour un montant de 1200 € ttc (mille deux cent euros) dans le cadre d'un concert de « Ricoune solo » pour la fêria des vendanges le vendredi 07 septembre 2018;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2018

**LE MAIRE**

**Noël SEGURA**

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

07

COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2018/047**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la SCEA Manade RAMBIER, sise 839 avenue de St Brès à Saint Geniès des Mourgues 34160, représentée par Monsieur Pierre RAMBIER, pour une animation de type Bandido / Abrivado – pour un montant de 800€ ttc (huit cent euros), à l'occasion des festivités de la Feria des vendanges ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service entre la SCEA Manade RAMBIER, sise 839 avenue de St Brès à Saint Geniès des Mourgues 34160, représentée par Monsieur Pierre RAMBIER, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant de 800€ ttc (huit cent euros), correspondant à 2 prestations, le 07 et 09 Septembre 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2018

Le Maire  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

08

COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2018/048**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la EARL du Dardaillon Manade Claude CHABALIER, sise 50 rue des cigales – 34400 Lunel représentée par Monsieur Claude CHABALIER, pour une animation de type Bandido / Abrivado / Encierro – pour un montant de 1000€ ttc (mille euros), à l'occasion des festivités de la Feria des vendanges ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service entre la EARL du Dardaillon Manade Claude CHABALIER, sise 50 rue des cigales – 34400 Lunel représentée par Monsieur Claude CHABALIER, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant de 1000€ ttc (mille euros), correspondant à 3 prestations, le samedi 09 septembre 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2018.

Le Maire  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

09

VILLENEUVE  
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2018/049**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir une œuvre de Guy CLAVEL pour assurer la promotion du Théâtre Jérôme SAVARY ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'une convention de cession de droits de propriété et d'auteur avec Monsieur Luc BASSET sis 19 rue du Redondel 34440 COLOMBIERS propriétaire de l'œuvre réalisée par Guy CLAVEL, œuvre sur toile de 1m50x2m50 dénommée « Le Bourgeois Gentilhomme – Jérôme Savary ».

**ARTICLE 2** : Le montant de cette cession est de 3000,00 € (trois mille euros).

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Cournonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 juillet 2018.

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

10

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/050**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un bal musette le dimanche 14 aout 2018;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service avec MARTINEZ Jean Paul – sis 1035, Avenue de l'évêché de Maguelone Résidence L'Etoile du Sud – 34250 PALAVAS LES FLOTS – pour un montant de 700 € ttc (sept cent euros) dans le cadre du bal du dimanche 14 aout 2018;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30 JUILLET 2018

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*



VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2018/051**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, validée par arrêté préfectoral DDTM34-2014-05-03963 du 07/05/2014, transférée de la Commune à Montpellier Méditerranée Métropole à travers la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Considérant les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve à effectuer sur la Mosson selon le Plan de gestion de la végétation des cours d'eau réalisé dans le cadre du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux ;

Considérant la proposition de Montpellier Méditerranée Métropole de se substituer aux propriétaires riverains pour la mise en œuvre des travaux de prévention du risque inondation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de vingt parcelles concernées par les travaux de restauration et d'entretien de la végétation susmentionnés ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'une convention d'autorisation de passage avec Montpellier Méditerranée Métropole d'une durée d'un an renouvelable jusqu'à la fin du programme des travaux par tacite reconduction, pour faire procéder à ces travaux

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 31 JUILLET 2018

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex

Tél. 04 67 69 75 75 - [www.villeneuvelesmaguelone.fr](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr)



12

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2018/052**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite offrir aux agents municipaux de la commune et de l'EHPAD une soirée festive le 14 septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service avec la société ENVERGO sise 11 avenue Jacques Yves COUSTEAU 34740 VENDARGUES représentée par M. Alexis MONTELOU, pour un montant de 300 € TTC (trois cent euros), 50% de la somme à verser lors de la signature du contrat, pour une animation musicale.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 août 2018.

**LE MAIRE**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

13

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/053**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - dans le cadre de la fêria des vendanges le vendredi 7, samedi 8 et dimanche 09 septembre 2018;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 1550 € ttc (mille cinq cent cinquante euros) dans le cadre de la fêria des vendanges pour sonoriser les groupes chaque soir de concert et faire l'animation musicale des bals.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 AOUT 2018,**

**LE MAIRE  
Noël SEURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/0054**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Bastid And Co » dans le cadre de la feria des vendanges 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service avec la peña « Bastid And Co » – 10 boulevard René Tulet, Café de la Pause 34560 POUSSAN – pour un montant de 3000 € ttc (trois mille euros) ; dans le cadre de la feria des vendanges pour l'animation musicale du vendredi 07, samedi 08 et dimanche 09 septembre 2018;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 AOÛT 2018

**LE MAIRE  
Noël SEVERA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

15

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/055**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception de l'avis d'audience du 15/11/2018 du Tribunal Correctionnel de Montpellier concernant la procédure contre M. Richard GIRAUD exécuté des travaux en méconnaissance du PLU et sans autorisation sur la parcelle AO 100 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 16/08/2018

**Le Maire  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/056**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite réitérer le partenariat avec l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France et l'Association Régionale JM France Occitanie, durant la saison 2018/2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention de partenariat annuelle entre la Commune, l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France et l'Association Régionale JM France Occitanie pour la saison culturelle 2018/2019 du Théâtre Jérôme Savary.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 AOUT 2018,

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

17

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/057**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le « Spectacle Hervé ACOSTA », dans le cadre de la fêria des vendanges ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « LA COSTA » - 495 Chemin de Lunel ZA les Capitelles – 34400 VILLETTELLE – pour un montant de 2500 € ttc (deux mille cinq cent euros), le samedi 8 septembre 2018 pour une animation musicale.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 AOUT 2018,

**LE MAIRE**

**Noël SECIRA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

18

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/058**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » dans le cadre de la fête du sport, de la culture, de l'aide à la personne et des loisirs créatifs et récréatifs le dimanche 02 septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 350 € ttc (trois cent cinquante euros) dans le cadre de la fête du sport, de la culture, de l'aide à la personne et des loisirs créatifs et récréatifs le dimanche 02 septembre 2018;

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 16 AOUT 2018

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs, et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

19

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2018/059

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite réaliser une étude de définition urbaine dans le cadre d'un aménagement du secteur des stades ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune missionne la SAS Grand Angle, Architecte – Urbaniste – Paysagiste, représentée par M. Antoine GARCIA-DIAZ, Gérant, sise 5 place du 8 mai 1945 – 34070 MONTPELLIER, pour réaliser cette étude.

**ARTICLE 2 :** L'étude devra comporter les éléments suivants :

- Une analyse détaillée du site dans les domaines du paysage, de l'occupation du sol actuelle, des déplacements et des équipements existants,
- Des scénarios d'aménagement,
- Des orientations d'aménagement sur le secteur étudié.

**ARTICLE 3 :** Le coût de l'étude qui mobilisera un architecte-urbaniste, un directeur d'étude, un paysagiste, un urbaniste et un infographiste, est de 19 296 € TTC.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 août 2018.

Le Maire,  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

VILLENEUVE  
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

### DECISION N° 2018/060

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

**Vu** le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 28/06/2018 à l'Hôtel du Département, par laquelle la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 6.132 m<sup>2</sup>, cadastrée section AS n°65, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 7.500 € (sept mille cinq cent euros),

**Vu** la décision du département en date du 11/07/2018 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 02/08/2018 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

**Considérant** l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée AS n°65 d'une superficie de 6132 m<sup>2</sup>, et ce au prix proposé par le propriétaire, soit de 7.500 € (sept mille cinq cent euros).

**ARTICLE 2 :**

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

**ARTICLE 3 :**

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

**ARTICLE 5 :**

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29/08/2018

**LE MAIRE**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/061**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'auto entrepreneur animatrice « Laura Ducros » dans le cadre de la fêria des vendanges 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de prestation de service avec l'auto entrepreneur animatrice « Laura Ducros » - 9 rue Frédéric Mistral - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 300 € ttc (trois cents euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le samedi 8 septembre 2018 pour une prestation de danses sévillanes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 SEPTEMBRE 2018



*Handwritten signature of the Mayor, Laura Ducros.*

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

82

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/062**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « GIPSY PRODUCTIONS 34 » dans le cadre de la fêria des vendanges 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « GIPSY PRODUCTIONS 34 » - 1 Place des Sonnets - 34070 MONTPELLIER – pour un montant de 1000 € ttc (mille euros) pour un concert dans le cadre de la fêria des vendanges le dimanche 09 septembre 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 SEPTEMBRE 2018

**LE MAIRE**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/063**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'artiste de variété, Thaïs CANTAL dans le cadre de la fêria des vendanges 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat d'engagement avec l'artiste de variété, Thaïs CANTAL – 4 rue des Ganivelles - 34250 PALAVAS LES FLOTS – pour un montant de 107.21 € ttc (cent sept euros et vingt et un centimes), coût employeur, pour une prestation musicale dans le cadre de la fêria des vendanges le dimanche 09 septembre 2018.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 SEPTEMBRE 2018

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2018/064**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**Vu** les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 16/07/2013 instaurant le droit de préemption urbain, et notamment le droit de préemption urbain renforcé sur la zones UEa',

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°12196 en date du 15/04/2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de président,

**Vu** le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et entraînant le transfert du droit de préemption urbain à la Métropole,

**Vu** les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU),

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 31/07/2018 en mairie, par laquelle Maître Laurent VIALLA, notaire, informait de la volonté des consorts SALVADOR de vendre leur propriété d'une contenance de 4.205 m<sup>2</sup>, cadastrée section AW n°86, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 45 000 € (quarante cinq mille euros),

**Vu** la décision relative à la délégation du DPU à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée AW 86 située route de Fabrègues à Villeneuve-lès-Maguelone, en date du 13/09/2018,

**Considérant** l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée section AW n°86, d'une superficie de 4.205 m<sup>2</sup>, et ce au prix proposé par le propriétaire, soit un montant total de 45 000 € (quarante cinq mille euros).

### ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

### ARTICLE 3 :

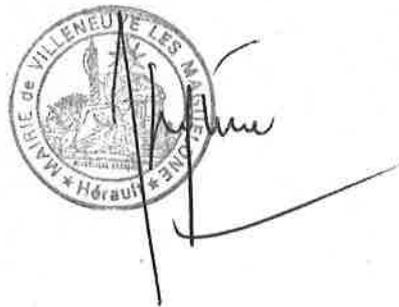
Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

### ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14/09/2018.

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

# **DELIBERATIONS**

**3ème TRIMESTRE 2018**

**JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE**



SEANCE DU MARDI 17 JUILLET 2018 A 19H00

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES  
TRANSFERTS DE CHARGES DE  
MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE – ADOPTION DU  
RAPPORT

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 29 mai 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2018  
Et publication le 25 JUIL. 2018



Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
2018 PROVISOIRES SUITE A LA  
CLETC DU 29 MAI 2018**

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA) M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018 aussi les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 29 mai 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte la mise à jour des AC voirie-espace public, le transfert de charges des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV), le transfert de certaines charges concernant Montpellier, ainsi que le transfert de la médiathèque Jules Verne de Saint Jean de Védas. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 29 mai 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement : en ce qui concerne la compétence voirie-espace public, les AAGV, l'extension de réseaux pour Montpellier ou encore la médiathèque Jules Verne pour Saint Jean de Védas.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2018  
Et publication le 25 JUIL. 2018

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018	Attribution de Compensation investissement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	3 983,00	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 217,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	217 537,00	
Lattes	380 986,00	
Lavérune	2 092,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	4 328 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	338 200,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
<b>TOTAL</b>	<b>6 299 295,00</b>	<b>0,00</b>

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL 2018**  
Et publication le **25 JUIL 2018**

Noël SEGURA



Ainsi et conformément au rapport de CLETC, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	249 997,55	
Clapiers	587 385,33	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		142 606,71
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 924 868,69	
Lattes	481 000,04	
Lavérune		613 484,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	41 226 615,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 599 213,66	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	719 631,29	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	1 047 225,26	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	237 847,33	
Vendargues		1 403 004,12
Villeneuve-lès-Maguelone	495 795,84	
<b>TOTAL</b>	<b>56 856 435,04</b>	<b>2 159 095,66</b>

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
 Et publication le **25 JUIL. 2018**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

**TRANSFERT DES BIENS  
NECESSAIRES A L'EXERCICE DES  
COMPETENCES DE LA  
METROPOLE DE MONTPELLIER  
MEDITERRANEE CONCERNANT LE  
TRANSFERT DES COMPETENCES**

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
Et publication le **25 JUIL. 2018**

Afin d'assurer une stricte conformité entre l'inventaire de la ville et son actif retracé dans le compte de gestion, il convient de prendre en compte les transferts d'actifs réalisés vers Montpellier Méditerranée Métropole.

Les transferts en pleine propriété sont de 2 ordres :

- Le transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de l'agglomération de Montpellier
- Le transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole au 01/01/2015

**I) Transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier**

La communauté d'agglomération a exercé en lieu et place des syndicats et des communes les compétences suivantes :

- Assainissement
- Déchets
- Eau Potable

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces biens faisant déjà l'objet d'une mise à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, dans le cadre des transferts de compétences antérieurs à la création de la Métropole, sont transférés en pleine propriété, à l'exception de ceux provenant des dons et legs restant mis à disposition.

**II) Transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole**

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du CGCT, la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- Espace public :
  - Voirie
  - Eclairage public
  - Espaces verts attenants à la voirie
  - Réseaux d'eau pluviale, de communications électroniques, d'électrification, de gaz...
- Nettoyement
- Défense contre l'incendie
- Aire d'accueil des gens du voyage
- PLU

Depuis le 1er janvier 2018, et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences sont transférés à la Métropole en pleine propriété. La présente délibération a donc pour objectif d'assurer l'ensemble des régularisations comptables nécessaires. Toutefois une clause de revoyure est prévue au PV comptable annexé, afin de prendre en compte tout élément juridique qui nécessiterait un nouvel ajustement comptable.

Il est précisé que :

- La valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 24 877 279,66 € à la date du transfert. Elle se décompose de la façon suivante :
  - Biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 4 253 188,58 €,
  - Biens transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 20 624 091,08 €.
- Que le transfert comptable de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone à Montpellier Méditerranée Métropole de la valeur des biens transférés en pleine propriété se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le PV comptable annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 JUIL 2018  
Et publication le 25 JUIL 2018



ETAT DES BIENS A TRANSFERER A LA METROPOLE

Designation	Compétence	N° Inventaire	N° Inventaire	Année d'acquisition	Compte d'acquisition	Compte amortissement	Durée d'amortissement	Montant initial	Montant amortissement au 31/12/2018	Valeur nette comptable
Annuaire révision simplifiée PLU	PLU	AUT0002580	AUT0002580	09/05/2005	202	2802	10	2 862,40 €	2 862,40 €	- €
Annuaire révision simplifiée PLU	PLU	AUT0002581	AUT0002581	08/07/2005	202	2802	10	166,84 €	166,84 €	- €
Instruction approbation PLU	PLU	AUT0002587	AUT0002587	22/08/2005	202	2802	10	140,89 €	140,89 €	- €
Enquête PLU	PLU	AUT0002592	AUT0002592	11/10/2005	202	2802	10	329,98 €	329,98 €	- €
Elaboration PLU 2006	PLU	AUT0002632	AUT0002632	10/01/2006	202	2802	10	1 555,22 €	1 555,22 €	- €
Mise en compatibilité du PLU avec projet présentant un caractère	PLU	PLU2014001	PLU2014001	07/11/2014	202	2802	1	99,67 €	99,67 €	- €
Revision PLU	PLU	POS2009001	POS2009001	18/11/2009	202	2802	5	10 770,00 €	4 308,00 €	6 462,00 €
Revision PLU	PLU	POS2010001	POS2010001	24/02/2010	202	2802	10	5 236,20 €	5 236,20 €	581,85 €
Elaboration PLU	PLU	POS2011001	POS2011001	10/01/2011	202	2802	5	10 048,41 €	8 039,72 €	2 008,69 €
Elaboration PLU	PLU	POS2012001	POS2012001	03/01/2012	202	2802	5	45 231,12 €	45 231,12 €	- €
Elaboration PLU	PLU	POS2013001	POS2013001	13/05/2013	202	2802	1	26 423,65 €	26 423,65 €	- €
Elaboration PLU	PLU	POS2013002	POS2013002	11/06/2013	202	2802	5	81,33 €	81,33 €	- €
Frais notaire cession voiries	Voirie	TER2011007	TER2011007	11/03/2011	2111	2802	5	7 739,23 €	7 739,23 €	- €
Cession voiries Lou Atesquières	Voirie	TER2016001	TER2016001	02/02/2016	2111	2802	1	1 291,35 €	1 291,35 €	- €
Protection du Littoral	Plage	AUT0001512	AUT0001512	31/12/1997	2113	2802	1	1 195,62 €	1 195,62 €	- €
Plantations arbres et arbuste	Espaces verts	AUT0001521	AUT0001521-2113	31/12/1998	2113	2802	1	99 526,98 €	99 526,98 €	- €
Parking plage	Plage	AUT0002226	AUT0002226	03/09/2002	2113	2802	1	454 608,10 €	454 608,10 €	- €
Espaces verts	Espaces verts	ESPACESVERTS	ESPACESVERTS	18/12/2009	2113	2802	1	62 915,88 €	62 915,88 €	- €
Espaces verts	Espaces verts	ESPACESVERTS	ESPACESVERTS-2113	18/12/2009	2113	2802	1	1 200,00 €	1 200,00 €	- €
PLAGE	Plage	PLAGE	PLAGE	31/05/2010	2113	2802	1	402 773,42 €	402 773,42 €	- €
protection du littoral	Plage	PROTECTLITTORAL	PROTECTLITTORAL	23/09/2010	2113	2802	1	110 693,69 €	110 693,69 €	- €
Dechetterie (1893 SIVOM)	Ordures ménagères	DECHETTERIE	LECHETTERIE-1993-SIVOM	01/01/2009	2138	2802	1	1 218 842,73 €	1 218 842,73 €	- €
Rezeaux de voirie	Voirie	AUT0001508	AUT0001508	31/12/1998	2151	2802	1	144 122,70 €	144 122,70 €	- €
Voirie	Voirie	AUT0001692	AUT0001692	31/12/1996	2151	2802	1	6 536 172,03 €	6 536 172,03 €	- €
Voirie	Voirie	AUT000101	AUT000101	30/04/1998	2152	2802	10	5 588 286,18 €	5 588 286,18 €	- €
Voirie	Voirie	AUT000129	AUT000129	01/01/1997	2152	2802	10	4 976,33 €	4 976,33 €	- €
Voirie	Voirie	AUT0001509	AUT0001509	31/12/1997	2152	2802	10	2 969,23 €	2 969,23 €	- €
Voirie	Voirie	AUT0001759	AUT0001759	16/10/2000	2152	2802	10	2 059 567,04 €	2 059 567,04 €	- €
Voirie	Voirie	AUT0001805	AUT0001805	02/08/2000	2152	2802	10	694,67 €	694,67 €	- €
Voirie	Voirie	AUT0001805	AUT0001805	02/08/2000	2152	2802	10	10 101,03 €	10 101,03 €	- €
Voirie	Voirie	AUT0001807	AUT0001807	02/08/2000	2152	2802	10	4 324,84 €	4 324,84 €	- €
Voirie	Voirie	AUT0002025	AUT0002025	22/11/2000	2152	2802	10	4 175,33 €	4 175,33 €	- €
Espaces verts	Espaces verts	AUT0002697	AUT0002697	03/12/2007	2152	2802	10	80 795,65 €	80 795,65 €	- €
Renault 4645 XW 34	Voirie	AUT0000963	AUT0000963	15/05/1990	2182	2802	1	78 881,55 €	78 881,55 €	- €
LANDINI 8998 WE 34	Voirie	AUT0000967	AUT0000967	01/01/1992	2182	2802	1	30 489,80 €	30 489,80 €	- €
SOURQUILLE REMORQUE 7228 WG	Voirie	AUT0000970	AUT0000970	29/06/1993	2182	2802	1	4 573,47 €	4 573,47 €	- €
vehicule Isotherme Citroen Berlingo 661AHW34	Nettoient	AUT0002406	AUT0002406	18/05/2004	2182	2802	10	1 524,49 €	1 524,49 €	- €
Embrayage camion 4645XW34 MTP	Voirie	AUT0002663	AUT0002663	12/06/2006	2182	2802	10	12 200,00 €	12 200,00 €	- €
Turbine Balayouse EUROVOIRIE	Nettoient	AUT0002673	AUT0002673	26/09/2006	2182	2802	10	2 298,07 €	2 298,07 €	- €
Kengoo service techniques CR 864 FV	Voirie	INV2007007	INV2007007	04/04/2007	2182	2802	10	1 733,28 €	1 733,28 €	- €
Train bleu 7118AV34-7168AV34-7208AV34-7128AV34	Plage	INV2007010	INV2007010	09/05/2007	2182	2802	10	5 380,00 €	5 380,00 €	- €
Groupes hydraulique camion 4645XW34	Voirie	INV2007013	INV2007013	15/06/2007	2182	2802	10	180 013,93 €	180 013,93 €	- €
Tracopelle voirie	Voirie	INV2008011	INV2008011	29/04/2008	2182	2802	10	724,81 €	724,81 €	- €
Camion benne 438EDJ4 RENAULT	Voirie	INV2008027	INV2008027	21/08/2008	2182	2802	10	41 860,00 €	41 860,00 €	- €
								22 776,63 €	22 776,63 €	- €

ETAT DES BIENS A TRANSFERER A LA METROPOLE

Désignation	Compétence	N° Inventaire	N° Inventaire	Année d'acquisition	Compte d'acquisition	Compte d'acquisition	Compte amortissement	Montant initial	Montant amortissement au 31/12/2018	Valeur nette comptable
Véhicule Nettoyement AT 143 TY	Nettoyement	INV2010027	INV2010027	18/08/2010	2182	2182	28182	22 596,82 €	18 077,44 €	4 519,38 €
Véhicule électrique pour arrosage BR 424 MD	Espaces verts	INV2011019	INV2011019	29/08/2011	2182	2182	28182	24 322,93 €	17 026,03 €	7 296,90 €
Balayeuse aspiratrice	Nettoyement	INV2012017	INV2012017	03/05/2012	2182	2182	28182	91 494,00 €	54 896,40 €	36 597,60 €
Petit train Plage	Plage	INV2013009	INV2013009	27/06/2013	2182	2182	28182	33 444,82 €	16 722,42 €	16 722,42 €
Camion Renault MAXITI 150 DXI CQ-586-XW	Espaces verts	VEH2013001	VEH2013001	05/07/2013	2182	2182	28182	17 820,40 €	8 910,20 €	8 910,20 €
Puipites en Iroko Massif ELIT	Plage	AUT0002168	AUT0002168	03/09/2002	2184	2184	28184	773,55 €	773,55 €	0 €
Jardiniers avenue de Miraval	Voie	INV2011006	INV2011006	14/06/2011	2184	2184	28184	2 421,90 €	1 696,33 €	726,57 €
Bornes avenue de Miraval	Voie	INV2011012	INV2011012	04/05/2011	2184	2184	28184	2 645,56 €	1 851,89 €	793,67 €
aspirateur mécanique de feuilles	Nettoyement	AUT0000033	AUT0000033	30/10/1998	2188	2188	28188	3 842,54 €	3 842,54 €	0 €
CHARIOT VILLE DE BERNARD	Nettoyement	AUT0000068	AUT0000068	10/08/1998	2188	2188	28188	413,49 €	413,49 €	0 €
Bétonnière Balmenis	Voie	AUT0000142	AUT0000142	01/07/1997	2188	2188	28188	981,78 €	981,78 €	0 €
Cric Hydropneumatique 3 étages	Voie	AUT0000162	AUT0000162	01/07/1997	2188	2188	28188	1 470,83 €	1 470,83 €	0 €
Gyrobroyeur 8998WE34	Voie	AUT0000442	AUT0000442	29/01/1992	2188	2188	28188	686,02 €	686,02 €	0 €
Tachographe Glac sur petit train	Plage	AUT0000443	AUT0000443	30/03/1992	2188	2188	28188	632,82 €	632,82 €	0 €
Tachographe glaci pour petit train	Plage	AUT0000444	AUT0000444	05/03/1992	2188	2188	28188	745,30 €	745,30 €	0 €
Conteneur	Plage	AUT0000455	AUT0000455	28/04/1992	2188	2188	28188	1 801,49 €	1 801,49 €	0 €
Marteau piqueur IR PB 35 AST	Voie	AUT0000463	AUT0000463	30/04/1994	2188	2188	28188	531,57 €	531,57 €	0 €
Marteau piqueur IR PB 35 AST	Voie	AUT0000464	AUT0000464	30/04/1994	2188	2188	28188	741,30 €	741,30 €	0 €
Burin plat IR 584 579 H	Voie	AUT0000465	AUT0000465	30/04/1994	2188	2188	28188	41,04 €	41,04 €	0 €
Burin plat IR 584 516 HMF 14	Voie	AUT0000466	AUT0000466	30/04/1994	2188	2188	28188	31,82 €	31,82 €	0 €
Pince à déchet 90 cm	Nettoyement	AUT0000475	AUT0000475	01/02/1995	2188	2188	28188	62,92 €	62,92 €	0 €
Chariot ville de Paris	Nettoyement	AUT0000476	AUT0000476	01/02/1995	2188	2188	28188	357,63 €	357,63 €	0 €
Matériel ballage	Plage	AUT0001303	AUT0001303	08/06/1999	2188	2188	28188	1 551,72 €	1 551,72 €	0 €
Boues sphériques non mousses	Plage	AUT0001304	AUT0001304	29/05/1999	2188	2188	28188	1 061,20 €	1 061,20 €	0 €
MONNAYEUR	Plage	AUT0001307	AUT0001307	06/07/1999	2188	2188	28188	409,81 €	409,81 €	0 €
BORNES CLASSIQUES 66	Voie	AUT0001314	AUT0001314	29/07/1999	2188	2188	28188	806,20 €	806,20 €	0 €
PANNEAUX PISTE CYCLABLE	Voie	AUT0001315	AUT0001315	19/07/1999	2188	2188	28188	741,55 €	741,55 €	0 €
Chariot de voirie	Nettoyement	AUT0001350	AUT0001350	23/09/1999	2188	2188	28188	340,57 €	340,57 €	0 €
Rouleau palpeur	Voie	AUT0001354	AUT0001354	23/09/1999	2188	2188	28188	676,51 €	676,51 €	0 €
COMPORTEURS	Espaces verts	AUT0001387	AUT0001387	17/09/1999	2188	2188	28188	2 601,53 €	2 601,53 €	0 €
PANNEAUX SIGNALISATION	Voie	AUT0001412	AUT0001412	02/12/1999	2188	2188	28188	579,03 €	579,03 €	0 €
panneaux plage LITTORAL S	Plage	AUT0001846	AUT0001846	17/05/2000	2188	2188	28188	244,32 €	244,32 €	0 €
Chassis remorque ATAS Dis tr	Voie	AUT0001860	AUT0001860	06/04/2000	2188	2188	28188	460,85 €	460,85 €	0 €
chariot de voirie SFEP	Nettoyement	AUT0001862	AUT0001862	06/04/2000	2188	2188	28188	385,74 €	385,74 €	0 €
Bornes de voirie SQUARE	Voie	AUT0001880	AUT0001880	22/02/2001	2188	2188	28188	714,73 €	714,73 €	0 €
Bornes de voirie SQUARE	Voie	AUT0001903	AUT0001903	21/03/2001	2188	2188	28188	630,86 €	630,86 €	0 €
meuble urbain AXURBAIN	Voie	AUT0001913	AUT0001913	18/04/2001	2188	2188	28188	696,50 €	696,50 €	0 €
meuble urbain SQUARE	Voie	AUT0001941	AUT0001941	27/06/2001	2188	2188	28188	881,56 €	881,56 €	0 €
Bornes de voirie SQUARE	Voie	AUT0001958	AUT0001958	31/07/2001	2188	2188	28188	881,55 €	881,55 €	0 €
MOTEUR bétonnière GALLOY	Voie	AUT0001976	AUT0001976	07/08/2001	2188	2188	28188	701,27 €	701,27 €	0 €
Bornes de voirie amovible s AX	Voie	AUT0001977	AUT0001977	07/08/2001	2188	2188	28188	1 057,51 €	1 057,51 €	0 €
chariot de nettoyage BERNARD	Nettoyement	AUT0002038	AUT0002038	26/11/2001	2188	2188	28188	260,00 €	260,00 €	0 €
tracto pelle MECAGRAP	Voie	AUT0002060	AUT0002060	25/01/2002	2188	2188	28188	644,52 €	644,52 €	0 €
Panneaux plage LITTORAL S	Plage	AUT0002140	AUT0002140	01/07/2002	2188	2188	28188	891,29 €	891,29 €	0 €
Train vert 486XD34-BX6302M-BX6442M-8564XC34	Plage	AUT0002166	AUT0002166	03/09/1992	2188	2188	28188	18 556,79 €	18 556,79 €	0 €

ETAT DES BIENS A TRANSFERER A LA METROPOLE

Compétence	N° inventaire	N° inventaire	Année d'acquisition	Compte d'acquisition	Compte amortissement	Durée d'amortissement	Montant initial	Montant amortissement au 31/12/2018	Valeur nette comptable
Compteur automatique E.LIT	AUT0002169	AUT0002169	03/09/2002	2188	28188	2	233,28 €	233,28 €	- €
plan de circulation COMAT ET	AUT0002181	AUT0002181	26/09/2002	2188	28188	10	215,41 €	215,41 €	- €
Distributeur urbain excréments	AUT0002204	AUT0002204	19/11/2002	2188	28188	10	693,92 €	693,92 €	- €
borne de voirie TECHMIET AL	AUT0002216	AUT0002216	12/12/2002	2188	28188	10	386,55 €	386,55 €	- €
Parc a velo plage COMAT ET	AUT0002239	AUT0002239	16/04/2003	2188	28188	10	758,86 €	758,86 €	- €
Parc a velo plage COMAT ET	AUT0002262	AUT0002262	18/07/2003	2188	28188	10	162,66 €	162,66 €	- €
2 moteurs Yamaha plage LAPENE	AUT0002275	AUT0002275	17/09/2003	2188	28188	10	14,191,01 €	14,191,01 €	- €
bancs de voirie AXURBAI N	AUT0002348	AUT0002348	24/11/2003	2188	28188	10	1,674,40 €	1,674,40 €	- €
Compacteur avec remorque servi	AUT0002504	AUT0002504	10/11/2004	2188	28188	10	19,144,55 €	19,144,55 €	- €
Moteur Passerelle	INV2007025	INV2007025	16/09/2007	2188	28188	10	2,179,28 €	2,179,28 €	- €
Chariot aspire feuilles	INV2007034	INV2007034	15/11/2007	2188	28188	10	1,862,82 €	1,862,82 €	- €
Brise-béton Voirie	INV2008006	INV2008006	13/03/2008	2188	28188	10	1,193,81 €	1,193,81 €	- €
2 Moteurs passerelle plage	INV2008014	INV2008014	29/04/2008	2188	28188	10	11,702,86 €	11,702,86 €	- €
Balconnières voirie	INV2008017	INV2008017	19/04/2008	2188	28188	10	5,286,32 €	5,286,32 €	- €
Balconnières	INV2008019	INV2008019	23/05/2008	2188	28188	10	3,976,70 €	3,976,70 €	- €
Moteur Yamaha	INV2008021	INV2008021	30/06/2008	2188	28188	10	3,185,00 €	3,185,00 €	- €
Fondation espaces verts	INV2008030	INV2008030	01/10/2008	2188	28188	10	1,932,94 €	1,932,94 €	- €
Pajchet poubelles voirie	INV2009004	INV2009004	03/02/2009	2188	28188	10	2,523,37 €	2,523,37 €	252,31 €
Barrières voirie	INV2009016	INV2009016	15/06/2009	2188	28188	10	3,973,11 €	3,973,11 €	387,32 €
Machines pellement parking pié	INV2009017	INV2009017	18/06/2009	2188	28188	10	10,704,20 €	9,633,76 €	1,070,42 €
Barrières voirie	INV2009032	INV2009032	20/10/2009	2188	28188	10	3,540,16 €	3,186,18 €	353,98 €
laveuse SEMAT Voirie communale	INV2009034	INV2009034	18/11/2009	2188	28188	10	5,980,00 €	5,382,00 €	598,00 €
Groupe électrogène local passerelle	INV2009035	INV2009035	18/11/2009	2188	28188	10	651,82 €	65,20 €	586,62 €
Distributeurs sachet déchets c	INV2010001	INV2010001	24/02/2010	2188	28188	10	661,08 €	528,88 €	132,20 €
Fosses parking plage	INV2010009	INV2010009	30/04/2010	2188	28188	10	1,043,68 €	834,96 €	208,72 €
four et pose horodateurs parkings prévost	INV2010016	INV2010016	08/08/2010	2188	28188	10	32,478,00 €	24,709,18 €	7,768,82 €
LUMIERES PASSERELLE	INV2010030	INV2010030	20/08/2010	2188	28188	10	930,00 €	744,00 €	186,00 €
poubelle boulevard du chapitre	INV2010031	INV2010031	15/09/2010	2188	28188	10	1,339,52 €	1,071,60 €	267,92 €
aspirateur de voirie	INV2010032	INV2010032	16/09/2010	2188	28188	10	11,233,60 €	8,986,88 €	2,246,72 €
Barrière Bd des Fontaines	INV2011004	INV2011004	20/05/2011	2188	28188	10	1,044,58 €	731,22 €	313,36 €
Poubelles centre ville	INV2011005	INV2011005	08/03/2011	2188	28188	10	1,111,08 €	777,77 €	333,31 €
achat distributeurs de sacs déjections canines pour piétonnier de	INV2011014	INV2011014	14/05/2011	2188	28188	10	642,90 €	450,03 €	192,87 €
Bornes parking Bd des fontaines	INV2011017	INV2011017	10/06/2011	2188	28188	10	1,913,60 €	1,339,52 €	574,08 €
Remorque ST	INV2011023	INV2011023	06/09/2011	2188	28188	10	1,249,82 €	874,86 €	374,96 €
Distributeurs sacs déjections canines et sacs	INV2011029	INV2011029	27/09/2011	2188	28188	10	1,634,00 €	1,143,80 €	490,20 €
motoréducteur de la barrière sortie parking plage	INV2012004	INV2012004	16/02/2012	2188	28188	10	1,817,92 €	1,090,74 €	727,18 €
Jardinières trottoir Bd des écoles	INV2012018	INV2012018	26/04/2012	2188	28188	10	2,289,53 €	1,361,70 €	907,83 €
POUBELLES CORBEILLES + POTEAU CENDRIER // PLAGE	INV2012029	INV2012029	18/07/2012	2188	28188	10	741,52 €	444,90 €	296,62 €
TRONCONEUSE DELAGAGE / ESPACES VERTS / Véronique	INV2012031	INV2012031	18/07/2012	2188	28188	10	2,083,67 €	1,385,00 €	698,67 €
matériel pour service espaces verts 3 Débroussailluses / Véronique	INV2012032	INV2012032	18/07/2012	2188	28188	10	2,325,02 €	1,385,00 €	940,02 €
Jardinières mairie + centre ville / Véronique Peyrolle	INV2012038	INV2012038	31/05/2013	2188	28188	10	702,05 €	351,00 €	351,05 €
Barrières et garage à vélo Aménagement Bd des Fontaines / N. C	INV2013008	INV2013008	04/10/2013	2188	28188	10	619,00 €	309,50 €	309,50 €
Taille haie espaces verts / J. LAURENT	INV2013015	INV2013015	03/12/2013	2188	28188	10	3,791,03 €	1,895,50 €	1,895,53 €
Cannes-distributeurs (piétonnier peupliers et F. Mistral) + oisif	INV2013020	INV2013020	25/07/2014	2188	28188	10	8,030,00 €	3,212,00 €	4,818,00 €
Moteur passerelle	INV20140026	INV20140026	25/07/2014	2188	28188	10			

Accusé de réception en préfecture  
034-213403371-20180717-2018DAD057 suite  
-AU  
Date de télétransmission : 30/07/2018  
Date de réception préfecture : 30/07/2018

ETAT DES BIENS A TRANSFERER A LA METROPOLE

Désignation	Compétence	N° inventaire	N° inventaire	N° inventaire	Année d'acquisition	Compte d'acquisition	Compte amortissement	Durée d'amortissement	Montant initial	Montant amortissement au 31/12/2018	Valeur nette comptable
Cuve carburant petits trains plage	Plage	INV2014017	INV2014017	INV2014017	09/05/2014	2188	28188	10	1 584,54 €	633,80 €	950,74 €
Horodateur plage	Plage	INV2014018	INV2014018	INV2014018	14/05/2014	2188	28188	10	6 907,00 €	2 762,80 €	4 144,20 €
Moteur réducteur pour barrière sortie parking	Plage	INV2014028	INV2014028	INV2014028	07/08/2014	2188	28188	10	930,00 €	372,00 €	558,00 €
Sonorisation petits trains	Plage	INV2014030	INV2014030	INV2014030	26/09/2014	2188	28188	10	1 037,03 €	414,80 €	622,23 €
Transfert Assainissement	Assainissement	AUT0002552	AUT0002552	AUT0002552	17/08/2004	2423			805 567,05 €		805 567,05 €
transfert Ordures ménagères	Ordures ménagères	AUT0002586	AUT0002586	AUT0002586	22/08/2005	2423			154 885,21 €		154 885,21 €
réseau eau potable	eau potable	AUT0002586	26701-90000036830212		08/05/2006	2423			2 722 042,58 €		2 722 042,58 €
Raccordement réseau eau potable	eau potable	AUT0002586	26701-INV2007001		27/09/2007	2423			15 443,35 €		15 443,35 €
Raccordement réseau eau potable	eau potable	AUT0002586	26701-INV2007002		27/09/2007	2423			1 969,85 €		1 969,85 €
Raccordement réseau eau potable	eau potable	AUT0002586	26701-INV2007002-23186		03/12/2007	2423			47 818,97 €		47 818,97 €
Raccordement réseau eau potable	eau potable	AUT0002586	26701-INV2007003-2318		14/02/2007	2423			2 616,24 €		2 616,24 €
Raccordement réseau eau potable	eau potable	AUT0002586	26701-INV2008001		16/09/2008	2423			118 703,93 €		118 703,93 €
Local gardien parking Prevost	Plage	AUT0000971	AUT0000971	AUT0000971	31/12/1998	21318			9 146,84 €		9 146,84 €
Chateau d'Eau	eau potable	AUT0000984	AUT0000984	AUT0000984	01/01/1970	21318			100 302,01 €		100 302,01 €
Ancienne station de pompage	eau potable	AUT0000985	AUT0000985	AUT0000985	31/12/1998	21318			81 356,57 €		81 356,57 €
Dechetterie	Ordures ménagères	AUT0000989	AUT0000989	AUT0000989	31/12/1998	21318			26 709,92 €		26 709,92 €
Station d'épuration	Assainissement	AUT0000994	AUT0000994	AUT0000994	31/12/1998	21318			0,15 €		0,15 €
Reseaux d'électrification	Eclairage public	AUT0001510	AUT0001510	AUT0001510	31/12/1998	21534			1 228 670,64 €		1 228 670,64 €
Reseaux d'électrification	Eclairage public	AUT0001684	AUT0001684	AUT0001684	31/12/2001	21534			658 561,79 €		658 561,79 €
Eclairage Public integration des emprunts du SIVOM dans le cas	Eclairage public	AUT0003000	AUT0003000	AUT0003000	12/10/2010	21534			232 655,34 €		232 655,34 €
Autres réseaux	Réseaux	AUT0001511	AUT0001511	AUT0001511	31/12/1997	21538			1 610 981,10 €		1 610 981,10 €
Autres matériel et outillage de voirie	Voie	AUT0001558	AUT0001558	AUT0001558	31/12/1999	21578			27 121,48 €		27 121,48 €
meuble urbain SQUARE	Voie	AUT0001788	AUT0001788	AUT0001788	18/08/2000	21578	281578	10	1 081,21 €	1 081,21 €	- €
meuble de voirie SQUARE	Voie	AUT0001804	AUT0001804	AUT0001804	02/08/2000	21578	281578	10	1 681,07 €	1 681,07 €	- €
barrières voirie TAM SA	Voie	AUT0001871	AUT0001871	AUT0001871	03/03/2000	21578	281578	10	5 442,43 €	5 442,43 €	- €
meuble urbain AXURBAIN	Voie	AUT0002123	AUT0002123	AUT0002123	06/06/2002	21578	281578	10	520,00 €	520,00 €	- €
meuble urbain AXURBAIN	Voie	AUT0002124	AUT0002124	AUT0002124	06/06/2002	21578	281578	10	3 928,86 €	3 928,86 €	- €
Podélat de voiries - AXUR BAIN	Voie	AUT0002251	AUT0002251	AUT0002251	27/06/2003	21578	281578	10	1 457,92 €	1 457,92 €	- €
creation piste cyclable LANGU	Voie	AUT0002293	AUT0002293	AUT0002293	10/09/2003	21578	281578	10	1 347,81 €	1 347,81 €	- €
Collecte selective	Ordures ménagères	AUT0002317	AUT0002317	AUT0002317	05/04/2002	21578	281578	10	20 785,28 €	20 785,28 €	- €
Panneaux sens interdit LANGUED	Voie	AUT0002371	AUT0002371	AUT0002371	09/02/2004	21578	281578	10	254,17 €	254,17 €	- €
clous de voirie commerce s	Voie	AUT0002372	AUT0002372	AUT0002372	10/02/2004	21578	281578	10	609,96 €	609,96 €	- €
Panneaux signalisation AT tent	Voie	AUT0002585	AUT0002585	AUT0002585	18/08/2005	21578	281578	10	430,56 €	430,56 €	- €
Panneaux de signalisation	Voie	INV2007033	INV2007033	INV2007033	16/08/2007	21578	281578	10	12 681,85 €	12 681,85 €	- €

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
MANDAT SPECIAL  
A M. JEAN-PAUL HUBERMAN

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Monsieur Jean-Paul HUBERMAN, Adjoint délégué à la Plage, s'est rendu à la salle des fêtes de MONTREJEAU (31210), le 24 mai 2018 afin de participer à la cérémonie nationale de remise du label des Communes Pavillon Bleu 2018.

Le Conseil Municipal accordera à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN un mandat spécial et autorisera le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans la limite des sommes accordées aux agents de la fonction publique territoriale.

Ces frais s'élèvent à un montant de 241,01 € répartis de la façon suivante :

- 119,61 € (frais de déplacement),
- 121,40 € (frais d'hébergement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN.

**AUTORISE** le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans la limite des sommes engagées, soit un montant de 241,01 €.

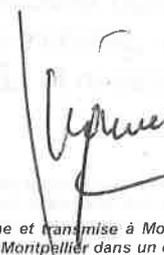
**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 JUIL 2018  
Et publication le 25 JUIL 2018



65

2018DAD059  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 JUILLET 2018 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
VENTE DE JET SKI ET VEHICULES  
MUNICIPAUX

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La Commune possède un jet ski et des véhicules désormais obsolètes et possédant un important kilométrage et ceux-ci seront mis en vente avec un prix minimum par articles.

Le jet ski et les véhicules concernés sont les suivants :

- La RENAULT KANGOO de la Police Municipale immatriculée CK-131-VF qui sera vendu sur appel d'offres pour destruction,
- La Peugeot 206+ immatriculée BW-158-KK qui sera mise à la vente sur appel d'offres avec un prix de réserve de 3500€ TTC,
- Le jet ski immatriculé ST 932 623 qui sera mis à la vente sur appel d'offres avec un prix de réserve de 2000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à la vente et céder le jet ski et les véhicules concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

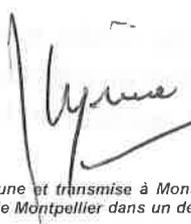
**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
Et publication le **2.5. JUIL. 2018**


Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
PERMIS DE CONSTRUIRE POUR  
LES ATELIERS MUNICIPAUX

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 319 de 7.498 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié le garage automobile de l'ESAT PEYREFICADE.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail emphytéotique avec l'ESAT PEYREFICADE et par délibération du 29/05/2018 le Conseil Municipal a approuvé la modification du bail afin de redéfinir la superficie sur laquelle s'applique ce bail. Ainsi 2939 m<sup>2</sup> sont conservés par le bail sachant que la Commune souhaite réaliser les nouveaux ateliers municipaux sur les 4559 m<sup>2</sup> restant de la parcelle AP 319.

Conformément à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme les travaux seront soumis à permis de construire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction des Ateliers Municipaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **.2.4..JUIL. 2018**  
Et publication le **.2.5..JUIL. 2018**



Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
PERMIS DE DEMOLIR

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 61 sur laquelle est édifée l'école Pierre BOUISSINET. Par délibération du 13/04/2017 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande d'AT pour le réaménagement intérieur de la cantine et la modification de l'aspect extérieur induite par le projet.

Dans le cadre de l'étude de ce projet il s'avère que les sanitaires actuels doivent être démolis. Le projet comprendra donc de la création de surface de plancher avec notamment la réalisation de nouveaux sanitaires, le réaménagement de la cantine et une modification d'aspect extérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande d'urbanisme induite par le projet sur l'école BOUISSINET (permis de démolir, permis de construire, autorisation de travaux).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

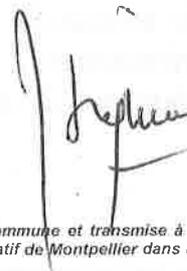
**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
Et publication le **25 JUIL. 2018**



L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
CESSION FONCIERE

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La commune est propriétaire de la parcelle AD 9 sur laquelle ont été construits d'anciens lavoirs désormais désaffectés. Cette parcelle peut permettre de réaliser deux logements sociaux locatifs de type F3, sous forme de villas avec jardin afin de bien s'intégrer dans un quartier marqué par le petit pavillonnaire de l'ensemble Villeneuve cottage.

La société FDI habitat est susceptible de réaliser cette opération dès lors que le prix du foncier n'excéderait pas 180€/m2 de SDP soit 25.000€.

Ce cout est inférieur à l'estimation du service des évaluations domaniales qui par avis du 4 avril 2018 en fixait la valeur à 46500€ avec une marge de + ou - 15%... tout en reconnaissant que « la charge foncière pour un petit programme de logements sociaux est insuffisante pour compenser la valeur du terrain ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la réalisation de cette opération et la cession du foncier correspondant à 46500€.

**DECIDE** d'attribuer à cette opération une subvention foncière de 21500 € à verser à FDI Habitat.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
Et publication le **2.5. JUIL. 2018**



Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
LANCEMENT DECLARATION DE  
PROJET – SECTEUR ESTAGNOL

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**

Et publication le **2.5. JUIL. 2018**

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dès 2013 la Commune a identifié dans son PLU une Orientation d'Aménagement sur le secteur Estagnol. Le secteur Estagnol se situe en limite Est la ville, le long de la RD 116 et il représente une superficie d'environ 7,6 hectares.

Le SCoT1 identifie cette zone comme secteur de frange urbaine à conforter et en tant que site stratégique d'échelle communautaire à haute valeur paysagère dans lequel le niveau d'intensité maximale est de 5 logements/ha à l'échelle du secteur ou 500m<sup>2</sup> de SHON/hectare maximum.

L'aménagement de ce secteur tel que prévu dans le PLU de 2013 devait répondre à 3 objectifs :

- Répondre aux besoins identifiés par l'étude agricole,
- Programmer environ 40 nouveaux logements sociaux,
- Réorganiser un pôle d'équipements publics – notamment délocaliser les services techniques communaux.

Depuis 2013, sur ce secteur, un programme de 54 logements sociaux a été réalisé sur le périmètre classé en zone 2AU du PLU.

La délocalisation des services techniques n'a pas été réalisée. En effet, depuis 2013, des transferts de compétence importants ont eu lieu entre la Commune et la Métropole dans le domaine technique, ce qui a nécessité une nouvelle évaluation des besoins communaux dans ce domaine. La délocalisation des services techniques est désormais prévue sur un foncier moindre, sur la parcelle AP 319, comme cela a pu être évoqué lors du dernier conseil municipal.

La Commune avait également prévue 2 emplacements réservés sur ce secteur :

10	Pôle d'équipements publics et logement social	15 004 m <sup>2</sup>	Au bénéfice de la Commune
11	Aménagement d'un bassin de rétention sur le secteur Estagnol	8 525 m <sup>2</sup>	Au bénéfice de la Commune

Aujourd'hui, compte tenu des exigences réglementaires concernant la production de logements au titre du PLH et de logements sociaux au titre de la loi SRU, la Commune souhaite permettre la réalisation d'un projet d'environ 70 logements sociaux sur une partie de ce secteur.

Il s'agirait de permettre la réalisation d'environ 70 logements, de part et d'autres de l'opération déjà réalisée, représentant une surface totale d'environ 36.162 m<sup>2</sup> soit 3,6 ha.

Or aujourd'hui les parcelles sont classées en zone A1 et Apr du PLU dont les règlements ne permettent pas la réalisation d'un projet de ce type.

Conformément au code de l'urbanisme, le PLU peut être mis en compatibilité avec un projet qui présente un caractère d'intérêt général à travers une procédure de déclaration de projet. Ce projet présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où il participe à la production de logements locatifs sociaux poursuivant ainsi les objectifs du PLH.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
VENTE ET ECHANGE DE  
PARCELLES

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par délibérations du 15/3/2016 et 30/05/2016 le Conseil Municipal a accepté le principe de l'opération de 13 logements projetée par FDI sur le site des anciens ateliers municipaux situés rue Marius Bouladou. Dans le cadre de ce projet la Commune a procédé à une division de ces parcelles AD 14 et AD 15 afin de céder la parcelle nouvelle cadastrée AD 190 d'une contenance de 1.817 m<sup>2</sup> à FDI.

Le permis de construire PC 034 337 16V0024 a été accordé le 01/12/2016 à FDI pour la réalisation de 13 logements sociaux, d'une salle communale d'animations associatives et de 15 places de stationnements en surface sur 1.817 m<sup>2</sup>.

Pendant la réalisation des travaux de construction il est apparu une difficulté concernant la circulation des riverains au droit de l'emplacement du local poubelle.

Afin d'assurer la sécurité du projet et la circulation des riverains il est aujourd'hui envisagé de modifier l'emprise du projet afin de déplacer le local poubelle à l'est du périmètre initial du projet, sur une partie de la parcelle actuellement cadastrée AD 191 dont la Commune est propriétaire pour une superficie totale de 667 m<sup>2</sup>.

La partie où était initialement prévue le local poubelle pourra alors être rétrocédée à la Commune, en échange de la partie nécessaire à l'est.

L'article L. 3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que. « *Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.* ».

La partie qu'il est envisagée de céder à FDI afin de procéder au déplacement du local poubelle aurait une superficie d'environ 226 m<sup>2</sup> (→ 78 m<sup>2</sup> pour lot poubelle / 148 m<sup>2</sup> pour 2 places de stationnement et les espaces de manœuvre). Cette surface correspond à l'ancien emplacement du point tourisme et du point VéloMag. Cette partie de parcelle a été affectée à un usage de service public et, de ce fait, a été intégré dans le domaine public communal. Néanmoins, aujourd'hui ces deux éléments constitutifs de service public ont été déplacés dans le centre-ville et seuls les anciens locaux, d'anciens mobiles homes désaffectés, ont été laissés sur place avant d'être prochainement retirés.

Les 226 m<sup>2</sup> ne sont donc aujourd'hui plus affectés au service public et le terrain n'est pas aménagé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
Et publication le **2.5. JUIL. 2018**

Aussi, ce projet nécessite la réalisation de la procédure de «déclaration de projet» par la commune afin d'en démontrer l'intérêt général. Par la suite, conformément aux articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants du code de l'urbanisme, le PLU sera ainsi mis en compatibilité avec la déclaration de projet de la commune par la Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière de PLU.

La procédure de déclaration de projet, réalisée par la commune et la procédure de mise en compatibilité du PLU menée par la Métropole, feront l'objet d'une procédure conjointe.

Les étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront les suivantes :

1. Choix des bureaux d'études par la commune selon la procédure dite « adaptée »
2. Préparation du dossier pour définir l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les modifications du PLU à apporter par mise en compatibilité, et saisine de l'autorité environnementale ;
3. Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU
4. Enquête publique organisée par le préfet portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan PLU
5. Délibération du conseil municipal pour adopter la déclaration de projet ;
6. Délibération du conseil de métropole pour adopter la mise en compatibilité du PLU.

Considérant l'intérêt général que présente ce projet :

- favoriser la construction de logement social : le projet présenterait un taux de logements sociaux de 100%,
- permettre aux ménages de la Commune de louer des logements à des loyers raisonnables,

Considérant que cette création de logements sociaux s'inscrit dans une démarche continue de la Commune visant à combler le déficit de logements sociaux, déficit qui oblige la Commune à verser, chaque année, une pénalité à l'Etat en vertu de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

Considérant que le projet permettrait de réduire ce déficit de logement social, de respecter le plan local de l'habitat et donc de ne pas être placé en situation de carence (avec la multiplication des pénalités qu'engage cette procédure).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme qui a pour objets :

- modifier le zonage du PLU dans le secteur Estagnol
- favoriser la construction de logement social

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

**DECIDE** de lancer la procédure de mise en concurrence des bureaux d'études et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

**DEMANDE** à Montpellier Méditerranée Métropole d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU

**DIT** qu'au terme de cette procédure, le Conseil de la Métropole sera appelé à délibérer sur la mise en compatibilité du PLU.

**DIT** que le Conseil municipal sera alors appelé à délibérer sur la déclaration de projet.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL 2018**  
Et publication le **25 JUIL 2018**

Noël SEGURA



Avant de pouvoir vendre le bien il est donc nécessaire de :

- constater la désaffectation matérielle du bien conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public,
- prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la partie de la parcelle AD 191 non affectée au fonctionnement du service public, justifiée par l'interruption de toute mission de service public depuis septembre 2016.

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférant à la vente de la parcelle AD 191p et à la régularisation de ces affaires.

**AUTORISE** FDI à déposer un permis de construire modificatif afin d'intégrer environ 226 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 191p au projet.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...24...JUIL. 2018  
Et publication le .25..JUIL..2018



SEANCE DU MARDI 17 JUILLET 2018 A 19H00

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
DENOMINATION DE CHEMIN

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Actuellement, le chemin connu sous le nom « chemin de la Diligence » se dénomme officiellement : chemin rural n°5 - Ancien chemin de Sète à Montpellier.

Néanmoins l'entreprise « les Rochers de Maguelone » est référencée à l'adresse « Chemin de la Diligence » et les sites internet de géolocalisation font apparaître le nom de chemin de la Diligence.

Afin de mettre fin à cette incohérence et permettre une meilleure identification géographique des lieux il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le chemin susvisé : « Chemin de la Diligence ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

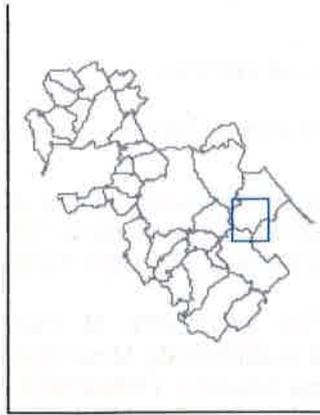
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2018  
Et publication le 25 JUIL. 2018





Montpellier Méditerranée Métropole  
15/06/2018

**Chemin de la Diligence**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
Et publication le **2.5. JUIL. 2018**

- Légende
- Communes
  - Parcelles



SGM Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



CADASTRE DGFP - 2017  
Photo aérienne IGN - 2015



Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28heures/semaine

Par ailleurs il convient de revoir les taux horaires applicables pour les travaux supplémentaires réalisés par les enseignants (études) selon les dispositions du décret 2016-670.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** la création des emplois permanents suivants :

- 1 puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28heures/semaine

**DECIDE** de revoir les taux horaires applicables pour les travaux supplémentaires réalisés par les enseignants (études) selon les dispositions du décret 2016-670

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL 2018**  
Et publication le **25 JUIL 2018**

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services	1	IB 470/821	1
Attaché principal	1	IB 579/979	1
Attaché	4	IB 434/810	4
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 442/701	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 377/631	2
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591	4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle C3	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	échelle C2	3
Adjoint administratif	9	échelle C1	8
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1	1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591	1
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 442/701	2
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 377/631	1
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574	1
Garde champêtre chef Principal	1	Echelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2	2
Cadre de Santé de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 531/785	1
Puéricultrice de classe normale	1	IB 476/658	0
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 <sup>è</sup> )	1	IB 476/658	1
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 420/633	0
Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701	1
Educateur de jeunes enfants	3	IB 377/631	3
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 <sup>ème</sup> )	1	IB 377/631	0
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (17.5/35 <sup>ème</sup> )	1	IB 377/631	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	échelle C2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 442/701	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 377/631	0
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583	2
Agent de maîtrise territorial	3	IB 353/549	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	échelle C3	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	échelle C2	6
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2	1
Adjoint technique	20	échelle C1	19
Adjoint technique TNC (30/35 <sup>e</sup> )	5	échelle C1	4
Adjoint technique TNC (31/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (32/35 <sup>e</sup> )	2	échelle C1	2
Adjoint technique TNC (24/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (25/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (23.5/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (20/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1	1
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	échelle C3	1
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	8	échelle C2	7
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 442/701	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 377/631	2
Animateur	1	IB 366/591	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	échelle C2	1
Adjoint d'animation	5	échelle C1	4
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 442/701	1

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
 Et publication le **2.5. JUIL. 2018**

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9ème échelon	1
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6ème échelon	1
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut	9
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	9
enseignants assurant les études du soir	20	Décret 2016-670	16
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1	1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	16
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1	4
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2	2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3	2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3	1
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC	7
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	0

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
 Et publication le **2.5. JUIL. 2018**



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
MODIFICATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR DES SERVICES  
PERISCOLAIRES

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS.**: M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par décision en date du 31 mai 2018, le Recteur de l'Académie de Montpellier a accordé dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Villeneuve-lès-Maguelone et permettant le retour de la semaine scolaire sur 4 jours à partir du 03 septembre 2018,

Aujourd'hui, il est nécessaire d'étudier le réaménagement des temps périscolaires et de modifier le règlement intérieur de nos structures périscolaires tel que défini par délibération N°2016DAD119 du 4 novembre 2016. Les nouveaux horaires d'ouverture des écoles seront les suivants :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le matin : 8h30 à 12h00
  - L'après-midi : 14h00 à 16h30

L'amplitude horaire d'ouverture de nos services périscolaires ne s'en trouvera pas modifiée et proposera toujours un accueil des enfants à partir de 7h30 le matin jusqu'à 18h30 en accueil du soir, incluant la pause méridienne de 12h à 14h.

Seul l'aménagement des temps périscolaires entre la sortie de l'école à 16h30 et la fin de la garderie périscolaire à 18h30 s'en trouve modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du « règlement intérieur des services périscolaires ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2018  
Et publication le 25 JUIL. 2018



# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES

Ce règlement ne s'applique pas au Centre de loisirs



## PREAMBULE

L'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) en maternelle et en élémentaire, l'étude surveillée et les garderies ainsi que la restauration scolaire sont des services publics municipaux facultatifs. Ils constituent des temps éducatifs, complémentaires de l'école et de la famille, organisés au bénéfice des enfants.

Ce sont aussi des temps privilégiés de détente et de bien-être, propices à l'épanouissement des enfants, où sont favorisés la découverte, le partage, le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités.

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne proposée y facilitent l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et l'expérimentation de la démocratie.

Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, enfants et adultes.

Les ALP sont situés dans les locaux scolaires et structures municipales. Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault au titre des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatifs.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault apporte son concours financier au fonctionnement des ALP, afin de limiter le coût supporté par les familles.

Dans le cadre de marchés publics, la préparation des repas est confiée à une société de restauration.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal. Il est joint au dossier unique d'inscription et est réputé être accepté sans réserve par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

## ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

Les services périscolaires s'adressent aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Villeneuve-lès-Maguelone à l'occasion des journées scolaires.

## ARTICLE 2 : ADMISSION DES ENFANTS

L'admission d'un enfant aux services périscolaires couvre la période de l'année scolaire en cours.

L'admission implique acceptation du présent règlement intérieur.

L'admission est prononcée sur remise du dossier unique d'inscription (DUI), dûment complété, avant le premier jour de présence de l'enfant.

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans DUI.

Le DUI est composé des pièces suivantes :

- Le formulaire « Document Unique d'Inscription » (DUI),
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- En cas de séparation ou de divorce, la photocopie du jugement
- Numéro d'allocataire CAF (à renseigner sur la Fiche famille) pour les familles éligibles
- Pour les familles adhérentes MSA, l'attestation du quotient familial
- Si les parents ne sont pas ou plus affiliés à la CAF, l'avis d'imposition n-2
- Photocopie d'un justificatif de **domicile** sur la commune : taxe d'habitation (ou taxe foncière ou, à défaut, contrat de bail ou acte notarié)

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
Et publication le **25 JUIL. 2018**

Tout changement de situation en cours d'année doit être immédiatement signalé auprès du «Pôle famille», chargé des affaires scolaires, situé 2 Place des Héros.

**ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **24 JUIL 2018**  
 Et publication le **25 JUIL 2018**

Journée de votre enfant

	En maternelle	En élémentaire
<b>Temps scolaire</b>	<b>8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30</b>	<b>8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30</b>
<b>Temps périscolaire</b>		
<b>Accueil du matin</b>	7h30 à 8h20 (fermeture à 8h15)	7h30 à 8h20 *
<b>Accueil du midi</b> <i>(ALP dont 1h d'activités de loisirs)</i>	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
<b>« Pause cartable »</b> <i>(Sortie échelonnée à partir de 16h40, goûter fourni par les parents)</i>	16h30 à 17h00	16h30 à 17h00
<b>ALP du soir</b> <i>(fermeture de l'école)</i>	17h00 à 17h30	17h00 à 17h45
<b>Etudes surveillées</b> <i>(maximum 2 fois/sem)</i>	néant	17h00 à 17h45
<b>Sortie</b>	à 17h30	à 17h45
<b>Accueil du soir (sortie échelonnée)</b>	17h30 à 18h30	17h45 à 18h30

**\*Uniquement pour les enfants scolarisés en élémentaire :**

Dans le cas où un enfant est autorisé par ses parents à se rendre seul à l'accueil du matin, il doit se présenter obligatoirement au personnel municipal en charge de ce service dès son arrivée, pour être pris en charge après avoir confirmé sa présence.  
 A l'issue de la garderie du matin, la responsabilité des enfants est confiée aux enseignants sur le temps scolaire.

**3.1 - Modalités d'inscription (pour tous les enfants) valables quelque soit le service périscolaire**  
**Deux possibilités d'inscriptions s'offrent aux familles :**

- La famille fait le choix de la gestion dématérialisée et opte pour l'utilisation du Portail Famille qui nécessite des codes d'accès. Ces derniers sont remis par le « Pôle Famille » dès réception et enregistrement du DUI.
- La famille ne fait pas le choix de la gestion dématérialisée et passe obligatoirement et uniquement par le « Pôle Famille » pour toutes ces démarches.

**Procédure à respecter :**

- Si mon enfant doit bénéficier de ce service **de façon régulière**, je l'inscris sur le DUI (cf. tableau « fiche enfant »). En cas d'absence ponctuelle, j'en informe par mail le service des affaires périscolaires (voir « contacts » dans le DUI). **En l'absence de justification (certificat médical), la prestation me sera facturée.**

- Si mon enfant doit bénéficier de ce service (accueil du soir) **suite à un impératif professionnel ou familial**, je l'inscris exceptionnellement par mail auprès du service des affaires périscolaires (voir « contacts ») au plus tard le jour-même avant midi. Ainsi, mon enfant sera dirigé vers l'ALP ou la garderie par le personnel municipal.

**A défaut, mon enfant est sous ma responsabilité et sera conduit par son enseignant vers la sortie (élémentaire) ou se verra confié à la direction de l'école (maternelle).**

<b><u>Inscriptions régulières et définitives</u></b>	Je choisis mes jours d'inscription en remplissant le <b>tableau du DUI *</b> ou je fais l'inscription sur le portail famille si la famille a opté pour la dématérialisation.
• <u>modification occasionnelle</u> de ces jours d'inscription	Je modifie les jours de présence de mon enfant en prévenant le « pôle Famille » soit en me déplaçant sur place, soit en contactant par mail (voir « contacts » dans le DUI). Si j'ai opté pour la dématérialisation je fais les modifications directement sur le portail famille. <b><u>Dans tous les cas ces démarches doivent se faire en respectant les délais d'inscription mentionnés dans le tableau ci-dessous.</u></b>
• <u>modification définitive</u> de ces jours d'inscription	J'en réfère <b>par écrit</b> auprès du « Pôle Famille » (voir « contacts » dans le DUI). Si j'ai opté pour la dématérialisation je fais les modifications directement sur le portail famille. <b><u>Dans tous les cas ces démarches doivent se faire en respectant les délais d'inscription mentionnés dans le tableau ci-dessous.</u></b>

\* **tableau du DUI** : tableau figurant sur la fiche enfant, volet « inscription »

## Délais d'inscription

Les « Accueils du matin » ne nécessitent pas d'inscription préalable, par contre la « pause cartable », l'ALP, les études surveillées et l'accueil du soir » sont soumis à réservation préalable :

Délais d'inscription	
Jours de présence en ALP/Garderie/ Restauration scolaire	Dernier jours de modification ou d'inscription (auprès du pôle Famille)
Lundi	Vendredi matin avant 9h30
Mardi	Lundi matin avant 9h30
Jeudi	Mardi matin avant 9h30
vendredi	jeudi matin avant 9h30

**NB:** L'attention des parents est attirée sur le fait que tout retard dans la reprise d'un enfant en fin de service, comme tout défaut d'inscription feront l'objet d'une facturation complémentaire forfaitaire fixée par le conseil municipal.

### 3.2 - Restaurant scolaire

Pour accéder et s'inscrire à ce service, il faut se référer à l'article 3.1. La fourniture des repas est assurée par un prestataire extérieur choisi, dans le cadre des marchés publics.

#### Repas adaptés et de substitution

- Repas adaptés pour raisons de santé

Dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) établi par le médecin scolaire, à la demande de la famille et dans la limite des contraintes sanitaires, réglementaires et d'organisation, la famille pourra fournir à son enfant un repas de substitution. Seule la prestation de « garde de l'enfant » sera alors facturée.

- Repas de substitution

Le service de la restauration scolaire peut servir des plats de substitution sans viande de porc ou sans certains allergènes. Le choix de ces repas doit être précisé lors de l'admission de l'enfant dans le DUI.

Tout départ occasionnel durant ce temps doit être préalablement signalé par écrit aux services périscolaires par les parents. Seules des raisons médicales ou des circonstances familiales exceptionnelles peuvent constituer un motif sérieux de départ.

A l'issue de la séquence, la responsabilité des enfants est confiée aux enseignants.

**Tout repas décommandé en dehors des délais énoncés ci-dessus sera facturé.**

**En cas de présence d'un enfant non inscrit, ou inscrit hors délais ce dernier sera pris en charge à titre exceptionnel par le service. La prestation sera alors facturée et fera également l'objet d'une majoration forfaitaire fixée par le conseil municipal.**

### 3.3 – Accueil du matin

Pour les enfants de maternelle :

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 8h15.

Pour les enfants d'élémentaire :

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 le matin jusqu'à 8h20, heure d'ouverture des portes de l'école.

Dans le cas où un enfant est autorisé par ses parents à se rendre seul à l'accueil du matin, il doit se présenter obligatoirement au personnel municipal en charge de ce service dès son arrivée, pour être pris en charge après avoir confirmé sa présence.

A l'issue de la garderie du matin, la responsabilité des enfants est confiée aux enseignants sur le temps scolaire.

### 3.4 Temps périscolaire après 16h30 ( ne concerne pas les enfants qui sortent directement après la classe)

- **« Pause cartable » - Sortie échelonnée** (soumise à inscription préalable obligatoire)

A la sortie de la classe, à 16h30 :

Les enfants non inscrits en ALP ou Etudes (pour les élémentaires) sont accompagnés vers la sortie par les enseignants.

Les enfants inscrits en « Pause cartable » sont dirigés vers la cour de récréation et partagent un temps de goûter fourni par les parents, en attendant que ces derniers les récupèrent.

- **ALP** (soumis à inscription préalable obligatoire)

A la sortie de la classe, à 16h30 :

Les enfants inscrits en ALP sont dirigés vers la cour de récréation et partagent un temps de goûter, fourni par les parents jusqu'à 17h, à la suite duquel ils se dirigent vers les animateurs en charge des activités périscolaires.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2018  
Et publication le 25 JUIL. 2018

**En maternelle:** Les enfants peuvent participer à des activités calmes ou choisir de jouer librement. Il s'agit de propositions adaptées à leur rythme et respectueuses de leurs envies.

**En élémentaire :** Les enfants ont possibilité de participer à différentes activités (art5.3)

**Les enfants élémentaires** sont accompagnés à la sortie d'école à partir de 17h45 pour que leurs parents puissent les récupérer (l'école est fermée de 17h à 17h45).

**Les enfants maternels** attendent leurs parents à partir de 17h30 à l'intérieur de l'école (l'école est fermée de 17h à 17h30).

- **Etudes surveillées (pour les enfants en élémentaire)**  
(soumises à inscription préalable obligatoire)

A la sortie de la classe, à 16h30 :

Les enfants inscrits en Etudes sont dirigés vers la cour de récréation et partagent un temps de goûter, fourni par les parents jusqu'à 17h, à la suite duquel ils se dirigent vers les personnes en charge de l'encadrement des études surveillées.

C'est un temps au cours duquel les enfants peuvent faire leurs devoirs au calme, en bénéficiant de l'encadrement d'un adulte (limité à 2 heures par semaine et par enfant).

Les enfants sont accompagnés à la sortie de l'école à partir de 17h45 pour que leurs parents puissent les récupérer (l'école est fermée de 17h à 17h45).

- **Accueil du soir**  
(soumis à inscription préalable obligatoire)

A la sortie de l'ALP (pour les maternelles) et de l'ALP ou de l'étude (pour les élémentaires), les enfants inscrits en accueil du soir sont dirigés vers la salle de garderie et sont confiés au personnel municipal, chargé de la surveillance des enfants sur ce temps.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
Et publication le **25 JUIL. 2018**

#### ARTICLE 4 : TARIFS, FACTURATION

Accueil matin / ALP du matin	Accueil du midi	Pause cartable	Etudes surveillées	ALP du Soir (élémentaire)	ALP du soir (maternelle)	Accueil du soir
Tarif forfaitaire en fonction du quotient familial	Tarif calculé en fonction du quotient familial	Gratuite	Gratuites	Tarif forfaitaire en fonction du quotient familial	Tarif calculé en fonction du quotient familial	Tarif calculé en fonction du quotient familial

La facturation des services périscolaires est établie mensuellement à terme échu. Une facture unique, détaillée, regroupe l'ensemble des prestations à régler pour tous les enfants de la famille (ceux rattachés au foyer, indiqués sur le DUI). Votre facture vous sera adressée par le mode choisi sur le DUI ou sera téléchargeable sur le portail famille si vous avez opté pour la dématérialisation.

#### 4.1 - Modes de règlement

Le paiement par chèque bancaire : à effectuer au «Pôle Famille» aux horaires habituels d'ouverture sur présentation de votre facture, ou par envoi postal (dans ce cas joindre le coupon de règlement de la facture)

Le paiement en numéraire: à effectuer au «Pôle Famille» aux horaires habituels d'ouverture sur présentation de votre facture.

Si vous avez opté pour la gestion dématérialisée, vous pouvez effectuer le règlement directement sur le portail famille en ligne, par règlement Carte bleue.

#### 4.2 – Mode de calcul

Les tarifs des différentes prestations périscolaires sont calculés en fonction du quotient familial indiqué par le service numérique CDAP (ex CAF PRO). Le quotient familial indiqué sur ce site détermine les tarifs appliqués à la famille pour l'année civile en cours. Ces derniers sont applicables uniquement aux résidents de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sur présentation obligatoire du justificatif de **domicile** (taxe d'habitation, voir « pièces justificatives obligatoires »).

**En l'absence d'indication du quotient familial et/ou du justificatif de domicile sur la commune, le tarif le plus élevé est appliqué jusqu'à régularisation.** Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

#### 4.3 - Délai de règlement des factures

Le délai de règlement des factures est de 10 jours à la date d'émission. En l'absence de règlement, la facture sera suivie d'une mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

#### **4.4 - Litige sur une facture**

En cas de litige sur le montant d'une facture, présentez-vous au «Pôle Famille» dans les 10 jours à la date d'émission de la facture, **sans la régler**. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la base des justificatifs présentés et conformément aux modalités de facturation des règlements intérieurs des services périscolaires communaux.

#### **4.5 – Exonération**

Seules les absences pour raison médicale font l'objet d'une exonération de facturation (sur présentation d'un justificatif dans les 3 jours qui suivent le jour d'absence).

### **ARTICLE 5 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE PARTICULIERE AUX ALP**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
Et publication le **2.5. JUIL. 2018**

#### **5.1 – L'encadrement des activités (en maternelle et élémentaire)**

Dans chaque ALP, l'équipe d'animation, placée sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice), encadre les enfants durant tout le temps de leur présence aux différentes activités, repas scolaire inclus.

Le nombre d'animateurs est fixé selon les normes d'encadrement et de qualification en vigueur.

L'activité des ALP sur les écoles maternelles et élémentaires est coordonnée par le service Enfance/Jeunesse et Education.

#### **5.2 – Le projet pédagogique**

L'ALP vise à proposer un environnement de loisirs éducatifs et récréatifs contribuant à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant.

Un projet pédagogique spécifique à chaque ALP précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre par les équipes d'animation.

Le projet pédagogique tient compte de la nécessité d'assurer la continuité, la cohérence et la complémentarité avec les temps scolaires. Il est consultable auprès de chaque direction d'ALP.

#### **5.3 – Les projets d'animation**

Les activités proposées aux enfants sont définies par les équipes d'animation sur la base de projets d'animation qui s'articulent autour:

- d'activités quotidiennes : activités libres, ateliers, jeux collectifs...
- de projets spécifiques: fêtes, spectacles, portes ouvertes...
- d'activités liées à l'éducation alimentaire et nutritionnelle, à la citoyenneté, au handicap, aux sciences et informations numériques.

#### **5.4 – Communication / Droits d'auteur / Droit à l'image**

Dans le cadre de ses activités, l'ALP est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies des enfants, en excluant toute vidéo.

Sauf mention contraire indiquée sur le DUI, l'ALP se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...),
- d'utiliser les photographies des enfants pour affichage dans les locaux scolaires et/ou diffusion sur les supports de communication de la commune (journal municipal, site, plaquettes, ...).

Les photos et les vidéos « de et dans » l'enceinte de l'école (avec ou sans enfants) sont strictement interdites.

### **ARTICLE 6 : REGLES DE VIE COLLECTIVES**

Les services périscolaires étant indissociables de l'école, les mêmes règles générales de discipline s'y appliquent.

#### **6.1 - Règle de vie dans les services périscolaires**

Les enfants et les adultes (parents et professionnels) s'engagent à :

- respecter les règles de fonctionnement et de vie en vigueur dans les services périscolaires et fixées par l'équipe d'animation.
- adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général approprié à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif.
- s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.
- respecter le matériel et les bâtiments.

#### **6.2 - Objets personnels**

Tout objet personnel est à proscrire. En cas de perte ou de disparition, la commune ou ses salariés ne sauraient être tenus pour responsables.

Les téléphones mobiles, les tablettes et jeux électroniques sont interdits pour les enfants. Si cette règle n'était pas respectée, le personnel municipal a la possibilité de retirer ces objets aux enfants pour les remettre aux parents le soir.

14

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
REVISION DU « REGLEMENT  
INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE  
LOISIRS EXTRASCOLAIRE » POUR  
LA RENTREE SCOLAIRE DE  
SEPTEMBRE 2018

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par délibération N°2016DAD070 du 26 juillet 2016 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire. Aujourd'hui, il est nécessaire de le réviser suite à l'autorisation du Rectorat de l'Académie de Montpellier en date du 31 mai 2018, accordant dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Villeneuve-Lès-Maguelone et permettant un retour de la semaine scolaire sur 4 jours à partir du 3 septembre 2018.

Les nouveaux horaires d'ouverture des écoles seront les suivants :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le matin : 8h30 à 12h00
  - L'après-midi : 14h00 à 16h30
- Mercredi : pas de cours

Afin de pallier aux nouveaux besoins des familles, dont les parents travaillent le mercredi, il a été décidé de modifier l'amplitude d'ouverture de l'accueil de loisirs extrascolaire, en le proposant sur une journée entière, alors que précédemment, il n'était ouvert que l'après-midi.

Par conséquent, il sera ouvert de 7h30 à 18h30 le mercredi avec les modalités d'inscriptions suivantes possibles :

- Matin sans repas
- Après-midi sans repas et avec goûter
- Matin avec repas
- Après-midi avec repas et goûter
- Journée complète avec repas et goûter

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 2.4. JUIL. 2018  
Et publication le ...2.5. JUIL. 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la révision du « règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire » qui prendra effet à partir du 1er septembre 2018.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



### **6.3 – Sanctions**

#### • Comportement des enfants

Tous manquements graves aux règles de vie seront signalés aux parents par l'équipe de direction. Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Après concertation avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant provisoirement 2 jours, 3 jours, 1 semaine, 1 mois ou définitivement (sur décision du Maire).

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits. Toute dégradation commise sera à la charge des parents.

#### • Respect des règles par les parents

Tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, ainsi qu'aux règles de respect et de comportement vis-à-vis des enfants ou du personnel municipal peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

## **ARTICLE 7 : HYGIENE ET SECURITE**

### **7.1 - Dispositions sanitaires**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur le DUI, toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Durant sa présence lors des temps périscolaires, lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile (39° de température, vomissements, diarrhée) les parents seront contactés pour venir le récupérer dans les meilleurs délais.

Si votre enfant a une maladie inscrite sur la liste d'éviction suivante, vous ne serez pas autorisés à le présenter dans nos services périscolaires (varicelle, rougeole, hépatite A, angine à TDR, scarlatine, impétigo, coqueluche, tuberculose, méningites bactériennes à haemophilus influenzae, pneumocoque et méningocoque, gastro-entérites à shigelle ou Escherichia Coli entéropathogène, typhoïde et paratyphoïde).

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Dans tous les cas, les parents sont informés au plus tôt.

Un registre d'infirmerie et de premiers soins sur lequel sont consignées toutes les interventions rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant, est tenu à la disposition des parents.

### **7.2 - Administration de médicaments**

L'administration d'un médicament n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents devront, après signature du PAI (Projet d'accueil individualisé), fournir l'ordonnance du médecin, ainsi que les médicaments.

### **7.3 – Hygiène**

Les bonnes pratiques en matière d'hygiène, en particulier le lavage des mains après le passage aux toilettes et avant la prise du repas sont enseignées aux enfants par les animateurs et agents de service.

Tout manquement par les enfants aux règles élémentaires de propreté et de gaspillage tombera sous le coup des dispositions de l'article 6.3.

### **7.4 - Dispositions liées à la sécurité des personnes et des locaux**

Les parents et les enfants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur dans les services périscolaires. Certaines de ces consignes (plan d'évacuation, interdictions...) sont affichées sur place.

Des exercices annuels d'évacuation en cas d'incendie et de confinement sont organisés en présence des enfants à des fins préventives et pédagogiques. Lors de ces exercices, les parents présents doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet ou substance susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les bâtiments.

En cas d'accident ayant fait l'objet de soins dispensés par un médecin, une déclaration sera faite auprès de la compagnie d'assurance couvrant l'activité.

A cet effet, les parents doivent fournir le certificat médical établi par le médecin ayant dispensé les premiers soins. Ce certificat devra préciser la nature des blessures, la durée des soins et les conséquences éventuelles sur l'état de santé de l'enfant.

Villeneuve-lès-Maguelone



**M. LE MAIRE**

Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole  
Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
Et publication le **25 JUIL. 2018**



## ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE VILLENEUVE LES MAGUELONE



### REGLEMENT INTERIEUR

#### I - LE GESTIONNAIRE

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone représentée par son Maire Noël SEGURA.  
Hôtel de Ville Place Saint Laurent B.P 15 34751 Villeneuve les Maguelone cedex.

Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse: Pascale RIVALIERE  
Directeur Général Adjoint du service Enfance/Jeunesse/Education : Laurent BUORD  
Directrice de l'ALSH : Angélique CLAINE

#### II - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

*Dénomination :*

Accueil de Loisirs Extrascolaire maternel et élémentaire Pierre Verdier.

Adresse :  
Rue de la Figuière  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone  
Téléphone : 04-67-27-97-46

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24. JUL. 2018**  
Et publication le **25. JUL. 2018**

L'été, des locaux situés sur la plage sont utilisés comme base aux activités de baignade et mini-camps.

*Dénomination :*

Accueil de loisirs de la plage  
Téléphone : 04-67-69-10-10

Pour la restauration, l'accueil de loisirs utilise l'ensemble des restaurants scolaires de la commune : Dolto, Bouissinet et Rousseau en fonction des périodes d'activités (mercredis et petites vacances et vacances d'été) et des effectifs d'enfants accueillis.

Téléphone école Dolto : 04-67-69-92-00  
Téléphone école Bouissinet : 04-67-69-55-04  
Téléphone école Rousseau : 04-67-69-36-48

Capacité d'accueil :

- Enfants de 6 à 11 ans : 70 enfants.
- Enfants de 3 à 5 ans : 50 enfants dont 16 maximum de 3 à 4 ans.

Fonctionnement :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pendant les vacances d'hiver, de printemps, été (juillet et août), toussaint et Noël.  
Le mercredi de 7h30 à 18h30.

### III – ENCADREMENT

Il sera assuré par une équipe formée et expérimentée, remplissant les conditions de diplômes et de qualifications recommandées par la législation.

- BEATEP, BAFD et BPJEPS pour les directeurs,
- BAFA pour les animateurs et CAP petite enfance pour les animateurs de maternelle.

Un membre au moins de l'équipe du centre maternel aura une spécialisation " petite enfance".

Le nombre d'animateurs présents sur le centre sera en fonction du nombre d'enfants et des activités proposées :

- ALSH 6/14 ans : 1 animateur pour 12 enfants, 1 pour 8 lors des baignades.
- ALSH 3/5 ans : 1 animateur pour 8 enfants, 1 pour 5 lors des baignades.

A l'embauche, tous les animateurs fourniront un certificat de vaccination à jour du calendrier vaccinal obligatoire.

### IV - MODALITES D'ADMISSION

L'ALE n'est ouvert qu'aux enfants dont les parents (ou un des deux parents en cas de séparation) résident effectivement sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Pour les familles extérieures, la commune se réserve le droit d'acceptation, après demande de dérogation écrite auprès du Maire.

Les parents doivent fournir, outre les documents nécessaires au calcul de leur participation :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire de liaison

En outre, ils doivent remplir les autorisations suivantes :

- Autorisation permettant, en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :
  - de faire intervenir le médecin traitant et/ou celui rattaché à la structure,
  - de faire appel au service d'urgence,
  - d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale,
- Autorisation pour les sorties.

Pour les enfants en voie d'être scolarisés (inscription l'été à l'ALE pour une rentrée scolaire en septembre) la commune se réserve le droit d'acceptation, une fois que la famille a transmis le certificat de scolarité et que la PMI a donné un avis individuel favorable (ce dernier avis est requis pour les enfants ayant moins de 3 ans).

### V - MODALITES D'INSCRIPTION

Les possibilités d'inscriptions sont les suivantes :

- ⇒ Matin (sans repas)
- ⇒ Après-midi (sans repas)
- ⇒ Matin + repas
- ⇒ Repas + Après-midi
- ⇒ Journée complète avec repas

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
Et publication le **25 JUIL. 2018**

Les inscriptions sont prises jusqu'à 48h avant le démarrage de la prestation. Un délai différent pourra toutefois être fixé et il sera alors précisé dans les documents de communication sur l'organisation des séjours et activités.

- La famille fait le choix de la gestion dématérialisée et opte pour l'utilisation du Portail Famille qui nécessite des codes d'accès. Ces derniers sont remis par le « Pôle Famille » dès réception et enregistrement du « Document Unique d'Inscription » (DUI).
- La famille ne fait pas le choix de la gestion dématérialisée et passe obligatoirement et uniquement par le « Pôle Famille » pour toutes ces démarches.

Pour le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir :

- Numéros d'allocataire CAF en tout état de cause
- l'avis d'imposition de l'année N-2 pour ceux qui n'ont plus aucun droit CAF
- Aide aux vacances (CAF, CE...) pour les ayant droits

En l'absence de justificatif de revenu le montant maximum sera facturé.

## VI – CALCUL TARIFAIRES

- Le calcul du tarif à payer se fait, **pour une journée**, en multipliant le revenu mensuel du foyer par le taux d'effort applicable (voir tableau) en fonction du nombre d'enfants à charge, puis en rajoutant le prix du repas + goûter. Cela se fait par la formule suivante:  

$$((\text{Revenus annuels du foyer}/12) \times \text{taux d'effort}) + 4 \text{ € (repas + goûter)}$$

- Le calcul du tarif à payer se fait, **pour la demie journée avec repas et goûter**, en multipliant le revenu mensuel du foyer par le taux d'effort applicable (voir tableau) en fonction du nombre d'enfants à charge, divisé par deux, puis en rajoutant le prix du repas et du goûter. Cela se fait par la formule suivante:  

$$\frac{((\text{Revenus annuels du foyer}/12) \times \text{taux d'effort})}{2} + 3,5 \text{ € (repas)} + 0,5 \text{ € (goûter)}$$

Tableau de correspondance du taux d'effort			
Nombre d'enfant	1	2	3 et plus
Taux d'effort appliqué	0.55%	0.50%	0.45%
CAF / 2.30€ ½ journée			

Le revenu plancher préconisé par la CAF et utilisé comme base minimale au calcul du tarif est de 687,30€.

Le revenu plafond utilisé comme base maximale au calcul du tarif est de 3500€.

Le prix des repas est fixé à 3,5€ + 0,50€ de goûter par enfant et par jour.

Au tarif applicable peuvent être déduites les aides diverses de la CAF, de la MSA, des Comités d'Entreprises et autres organismes participant à l'aide à la garde des enfants.

## VII - MODALITES DE REGLEMENT

Toute inscription devra faire l'objet d'un règlement immédiat. En cas d'absence de l'enfant, la famille devra produire un certificat médical afin de permettre le report du règlement sur une autre journée en centre de loisirs.

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
 Et publication le **2.5. JUIL. 2018**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
Et publication le **2.5. JUIL. 2018**

### VIII - VIE AU CENTRE (journée type)

#### Centre de loisirs 3/5 ans

07h30 - 09h00	Accueil des enfants
09h15 - 11h30	Organisation des activités enfants 3/5 ans
11h45 - 12h30	Repas
13h00 - 14h00	Repos ou sieste pour les plus petits
14h00 - 16h00	Organisation des activités
16h00 - 16h30	Goûter
16h30 - 17h00	Rangement + bilan
17h00 - 18h30	Départ échelonné des enfants

#### Centre de loisirs 6/11 ans

07h30 - 09h00	Accueil des enfants
09h15 - 12h00	Organisation des activités enfants 6/11 ans
12h15 - 13h00	Repas
13h15 - 14h00	Temps calme
14h15 - 16h15	Organisation des activités
16h15 - 17h00	Goûter, rangement et bilan
17h00 - 18h30	Départ échelonné des enfants

Tous les matins les animateurs et les enfants rappellent les règles de vie de l'accueil de Loisirs.

\*Respect\*

\*Entraide\*

\*Solidarité\*

Les parents et les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les parents et les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les parents et les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments et tous les abords extérieurs du centre.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe de direction.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par le maire.

#### • Comportement des enfants

Tous manquements graves aux règles de vie seront signalés aux parents par l'équipe de direction. Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Après concertation avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant provisoirement 2 jours, 3 jours, 1 semaine, 1 mois ou définitivement (sur décision du Maire).

#### • Respect des règles par les parents

Tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, ainsi qu'aux règles de respect et de comportement vis-à-vis des enfants ou du personnel municipal peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits.

L'été, après l'accueil, les enfants peuvent être transférés par autocar au centre de loisirs situé sur la plage.

Les sorties se font le plus souvent en autocar, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs.

La confection des repas s'effectue par un prestataire habilité. Le service et le nettoyage de la vaisselle sont pris en charge par le personnel municipal affecté aux restaurants scolaires.

### **IX - VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS**

Les parents veilleront à habiller les enfants avec des vêtements appropriés à la pratique d'activités. Les enfants sont autorisés à venir avec des objets personnels pouvant servir à l'activité proposée. Toutefois sont rigoureusement interdits tout objet pouvant faire encourir un risque à son utilisateur ou aux autres enfants (couteaux, cutters, allumettes, briquets ...).

Les bijoux sont à proscrire parce que pouvant représenter un risque pour l'enfant (chaîne, boucle d'oreille...) notamment chez les plus petits. En tout état de cause, le centre de loisirs décline toute responsabilité quant à la perte de bijoux ou de tout objet personnel appartenant aux enfants.

### **X - MALADIES - ACCIDENTS - URGENCES**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur le DUI (document unique d'inscription), toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

L'administration d'un médicament n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents devront, après signature du PAI (Projet d'accueil individualisé), fournir l'ordonnance du médecin, ainsi que les médicaments.

Durant sa présence lors des temps extrascolaires, si un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile (39° de température, vomissements, diarrhée) les parents seront contactés pour venir le récupérer dans les meilleurs délais.

Si votre enfant a une maladie inscrite sur la liste d'éviction suivante, vous ne serez pas autorisés à le présenter dans nos services périscolaires (varicelle, rougeole, hépatite A, angine à TDR, scarlatine, impétigo, coqueluche, tuberculose, méningites bactériennes à haemophilus influenzae, pneumocoque et méningocoque, gastro-entérites à shigelle ou Escherichia Coli entéropathogène, typhoïde et paratyphoïde).

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative, appeler le médecin.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...24 JUIL. 2018  
Et publication le ...25 JUIL. 2018

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Pompiers, SAMU) et ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents seront prévenus immédiatement. Les services de PMI et de la DDCS de Montpellier seront avertis dans les 24 heures.

Le docteur BUZAN, 164 Bd des fontaines (04.67.69.47.23) sera habituellement appelé.

### XI - DEPART DES ENFANTS

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'admission.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du responsable légal) et présenter une pièce d'identité.

Si aucune personne ne s'est présentée à 18h30, les parents seront joints par téléphone, afin de les prévenir de cette situation. Une pénalité de retard de 2€ par quart d'heure de retard sera appliquée (suivant délibération du Conseil municipal).

**M. LE MAIRE**

Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24. JUIL. 2018**  
Et publication le **25. JUIL. 2018**



*Handwritten signature of Noël Segura*

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Pierre Verdier situé rue de la Figuière à Villeneuve-lès-Maguelone et m'engage à m'y conformer.

Mme et Mr.....  
Signature des parents et des enfants.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le.....

015

SEANCE DU MARDI 17 JUILLET 2018 A 19H00

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
TARIFICATION ALE

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La commune va être amenée à rouvrir, le mercredi matin, l'Accueil de Loisirs Extrascolaire(ALE) anciennement Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) compte tenu du retour à la semaine des quatre jours de classe.

Les dispositions réglementaires fixées par la Caisse Nationale des Affaires Familiales « CNAF » et de la lettre-circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 qui définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales, impliquent que le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà d'un « plancher » correspondant, dans le cadre du Revenu de solidarité active, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Le gestionnaire peut par contre décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Il s'avère que les « planchers et plafonds » appliqués pour la tarification de nos ALE sont inchangés depuis 2006 et ne correspondent plus au cadre réglementaire.

Il est donc proposé de les modifier comme suit :

ANNEE	DONNEES CNAF		PROPOSITION
	2006	2018	
Ressources plancher	1 070 €	687,30 €	687,30 €
Ressources plafond	3 500 €	4 874,62 €	3 500 €

Par ailleurs la ville proposera désormais un accueil pour les matins et après-midi, sans repas. Une tarification différenciant repas et goûter doit donc être créée. En effet, actuellement les enfants qui s'inscrivent pour la journée ou pour l'après-midi avec repas paient 4€. Les 4 € comprenant le repas et le goûter, il est proposé d'appliquer une nouvelle grille tarifaire en détaillant le prix du repas (3,5€) et du goûter (0,5€).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** ces propositions qui prendront effet au 3 septembre 2018.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
Et publication le **25 JUIL. 2018**

Noël SEGURA





Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
TARIF UNIQUE ET EXTERIEUR  
POUR LA CRECHE

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2018  
Et publication le 25 JUIL. 2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le multi accueil municipal les « Câlinous » propose deux modes d'accueil aux administrés : un mode d'accueil collectif et un mode d'accueil familial chez les Assistantes Maternelles employées par la ville.

Par délibérations du 21 janvier 1992 et 22 décembre 1999, il a été déterminé que les familles n'auraient pas le même taux d'effort suivant l'accueil que la ville leur propose.

Or la ville tente de répondre à la demande des parents sur le mode de garde choisi, mais il arrive parfois que la ville ne donne pas le choix aux familles sur leur mode d'accueil. De ce fait, certains parents ne comprennent pas pourquoi le taux d'effort n'est pas le même alors que la crèche est municipale et qu'ils n'ont pas pu décider de l'affectation de leurs enfants entre les deux modes d'accueils.

Aussi, l'adoption d'une seule tarification, celle actuellement appliquée à l'accueil collectif, se justifie car la ville assume les dépenses de fonctionnements de l'ensemble des modes d'accueils. Aussi, il n'y a pas lieu de différencier la participation financière des familles d'autant plus que la ville dirige parfois les familles sur un mode d'accueil qui n'est pas leur premier choix.

Les tarifs du multi accueil pourraient donc être calculés selon les modalités ci-dessous :

### **Le taux d'effort**

Le calcul du taux horaire d'accueil résulte d'un taux d'effort familial qui doit être appliqué de manière linéaire à tous les revenus, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenus. Ce taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille, sachant que le montant payé par la famille doit être proportionnel au nombre d'heures mensuelles réservé par la famille dans son contrat avec la structure.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

### **La notion d'enfant à charge**

Un enfant est reconnu à charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

### **La définition du plancher**

En cas d'absence de ressources, un montant « plancher » équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant est retenu, déduction faite du forfait logement. Celui-ci est publié en début

017

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
CONVENTION DE MECENAT

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune recherche des partenaires afin de promouvoir les manifestations culturelles qu'elle organise sur son territoire.

Il s'avère que dans le cadre de ses activités d'aménagement urbain, GGL AMENAGEMENT est actif sur le territoire de la Commune et souhaite dynamiser son image et accroître sa visibilité auprès d'un large public, GGL AMENAGEMENT souhaite donc assortir son implantation locale d'un certain nombre de partenariats, notamment culturels, et projette d'avoir recours au parrainage envisagé comme moyen de communication et de promotion.

Dans ce cadre GGL AMENAGEMENT s'est proposé pour soutenir deux manifestations : la première édition des « Escapades culturo-gourmandes » et le vingtième anniversaire de la Féria des vendanges, et à proposer de participer à hauteur de 10.000€ à l'organisation de ces deux événements.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS),

**APPROUVE** la convention de mécénat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
Et publication le **25 JUIL. 2018**



d'année civile par la Cnaf. Ce plancher est aussi retenu pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher. Ce minimum de ressources est fixé pour 2018 à 687,30 euros par mois. Il concerne la cellule familiale dans sa globalité qu'il s'agisse d'un couple ou d'une personne isolée avec enfants.

#### La définition du plafond :

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est également publié par la Cnaf en début d'année civile. Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. Pour 2018, le plafond est fixé par la Cnaf à 4874,62 euros par mois.

	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	au-delà de 4 enfants
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %

D'autre part, le multi accueil municipal peut exceptionnellement accueillir des enfants non domiciliés sur sa commune après avoir répondu à toutes les demandes de ses administrés.

Aussi, il est proposé une tarification pour les non résidents selon les dispositions du tableau ci-dessous :

	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	au-delà de 4 enfants
Taux d'effort	0,1 %	0,09 %	0,08 %	0,07 %	0,07%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** ces propositions qui prendront effet à l'occasion de la signature des prochains contrats

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL. 2018**  
Et publication le **25 JUIL. 2018**



*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**OBJET :**  
SUBVENTION RCVM

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Lors du conseil municipal de mars, la demande de subvention présentée par le Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone avait été suspendue dans l'attente de compléments d'informations sur le devenir du club. Aujourd'hui, la perspective d'un rapprochement avec le club de Palavas a été écartée et le RCVM va repartir sous ses propres couleurs. Restent encore en suspens des interrogations sur le nombre d'équipes engagées dans les différents championnats, sachant que l'école de rugby sera elle maintenue.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 14500€ dont une première tranche, fixée à 7000€, sera versée immédiatement, le solde étant versé dès confirmation du maintien du nombre d'équipes engagées dans les différents niveaux de championnat.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **24 JUIL 2018**  
Et publication le **25 JUIL 2018**




L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
10/07/2018

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

**OBJET :**  
PARKING DU PILOU  
NOUVEAU TARIF

Par délibération n°2017DAD095 du 19 décembre 2017, le conseil municipal a voté les tarifs applicables pour le parking du Pilou. Afin de favoriser son utilisation par les touristes qui séjournent sur la commune, il est proposé d'instituer un nouveau tarif de 22€/semaine délivré aux personnes présentant un bail locatif pour un hébergement dans un meublé ou camping implanté sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer un nouveau tarif de 22€/semaine pour les personnes présentant un bail locatif pour un hébergement dans un meublé ou camping implanté sur la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 JUILLET 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.4. JUIL. 2018**  
Et publication le **2.5. JUIL. 2018**

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
REPLACEMENT D'UN  
CONSEILLER MUNICIPAL A LA  
COMMISSION VIE SOCIALE

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Baptiste MENAGE a donné sa démission au conseil municipal et est remplacé par Madame Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL Française.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de la nouvelle composition de la commission vie sociale :

Président : Noël SEGURA

Danièle MARES – Gisèle GUILLIMIN – Annie CREGUT – Pascale RIVALIERE – Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL – Patricia JACQUEY – Jean-Yves CREPIN – Françoise GARCIA – Stéphanie BRANTS.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..1.0.OCT.. 2018  
Et publication le ..1.1.OCT.. 2018

Noël SEGURA



L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
GESTION DE L'EAU –  
MODIFICATION DES  
COMPETENCES DE  
MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE - APPROBATION

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire, en application de la législation en vigueur et de ses statuts les compétences obligatoires en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plan d'eau (item2) ;
- défense contre les inondations et contre la mer (item5) ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

La délibération du Conseil de Métropole du 20 décembre 2017 définit les lignes directrices de la gouvernance interterritoriale du grand cycle de l'eau que la Métropole souhaite établir en concertation avec les structures intercommunales partenaires au niveau des bassins versants :

- transférer ou déléguer globalement, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) compétents, l'ensemble des études et actions de coordination relevant de la mission 1 « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » lorsqu'elle porte sur des périmètres supérieurs à ceux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- assurer en régie les autres missions mentionnées aux items 1, 2,5, 8 susvisés,
- conclure, le cas échéant, de manière ponctuelle, avec ces syndicats mixtes ouverts, des conventions de délégations ou de prestations de services relatives à des projets relevant de ces compétences.

En accord avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin labellisés ou en cours de labellisation, ceux-ci continueront à assurer leurs missions de coordination et d'animation dans le domaine de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, notamment pour la mise en place et le suivi des documents de planification et de concertation: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), du contrat de bassin versant, du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), de la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation.

Ces missions relèvent notamment de l'article L.211-7 alinéa 12 du Code de l'environnement susvisé « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 10 OCT. 2018  
Et publication le 11 OCT. 2018

Dans la perspective de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lez et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, compte-tenu de la nouvelle situation juridique et institutionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et afin d'assurer la cohérence juridique de la nouvelle organisation interterritoriale souhaitée par la Métropole et ses partenaires, il apparaît nécessaire de les intégrer dans le champ de compétence de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, il apparaît opportun de vérifier la cohérence des compétences et actions dans le domaine de l'eau, actuellement portées par la Métropole au regard des autres alinéas de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Ainsi Montpellier Méditerranée Métropole exerce, conformément au décret du 23 décembre 2014 portant sa création et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de nombreuses actions en matière d'approvisionnement en eau (article L. 211-7 alinéa 3 du Code de l'environnement), notamment concernant l'eau brute : développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc.

Elle contribue aussi à la lutte contre la pollution des aires d'alimentation et de captage ainsi qu'à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L 211-7 du Code de l'environnement alinéas 6 et 7) en mettant en œuvre :

- ses projets d'assainissement ;
- les mesures de protection des captages participant à l'alimentation de sa population en eau potable ;
- des actions avec les producteurs agricoles ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable via notamment la réalisation d'interconnexion des réseaux.

Elle exerce également déjà, au titre de ses compétences aménagement de l'espace métropolitain, eau et assainissement et services public de défense extérieure contre l'incendie, les missions suivantes :

- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (article L 211-7 alinéa 4 du Code de l'environnement) ;
- aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (article L 211-7 alinéa 9 du Code de l'environnement) en milieux urbains ;
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource et des milieux aquatique (article L 211-7 alinéa 11 du Code de l'environnement).

L'exploitation, l'entretien, les aménagements d'ouvrages hydraulique existants, hors transferts obligatoires visés aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, hors assainissement et pluvial et hors ouvrages confiés en gestion aux EPTB dont la Métropole est membre, demeurent en dehors du champ d'action métropolitain. Les principales installations et infrastructures concernées sont : les canaux d'irrigation, fossés-canaux et systèmes agricoles d'irrigation, fossés de drainage, barrages anti-sel, barrages et retenues participant aux systèmes d'irrigation, ouvrages hydrauliques participant uniquement au maintien du niveau des étangs et ne participant pas à la continuité d'un système hydraulique (article L. 211-7 alinéa 10 du code précité).

Au regard de ce constat, afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique développée par la Métropole, dans la gestion de l'eau, il est nécessaire qu'elle étende ses compétences à l'intégralité des missions visées aux alinéas 3, 6, 7 et 12 de l'article L. 211-7 du code précité.

Cette extension des compétences est décidée par délibérations concordantes du Conseil de Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant 50% de la population ou 50% des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de la Métropole, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...1.1.OCT. 2018  
Et publication le ...1.1.OCT. 2018

A l'issue de cette procédure et après avoir constaté que les conditions de majorité sont acquises, le Préfet publiera un arrêté modifiant l'article 4 du décret 2014-1065 du 23 décembre 2014 relatif à la création de la Métropole et actant le transfert des nouvelles compétences de Montpellier Méditerranée Métropole.

Lors de sa séance du 19 juillet dernier, Conseil de Métropole a donc approuvé la modification de l'article 4 du décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 relative à l'extension des compétences non obligatoires exercées par Montpellier Méditerranée Métropole :

- exercice des missions mentionnées aux alinéas 3, 6, 7, 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :
  - Approvisionnement en eau ;
  - Lutte contre la pollution ;
  - Protection et conservation des eaux superficielles ou souterraines ;
  - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- gestion des ouvrages hydrauliques confiés aux ETPB dont la Métropole est membre.

L'ensemble des items de l'article 4 du décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 non impactés par cette modification demeurent en vigueur.

Les missions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, transférées obligatoirement à la Métropole ainsi que les nouvelles missions relevant de cet article, mentionnées ci-dessus, se substitueront, à l'issue de la procédure de modifications aux dispositions actuelles de l'article 4 du décret n°2014-1065 qu'elles intègrent.

Un arrêté préfectoral actera cette substitution.

La délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole n° M2018-427 du 19 juillet 2018, objet de la présente ayant été notifiée à la commune en date du 27 juillet 2018,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'extension des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole relative aux missions détaillées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1-0 OCT. 2018  
Et publication le 1-1 OCT. 2018



L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
SA3M – RAPPORT DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Nogues),

**APPROUVE** le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 10 OCT. 2018  
Et publication le 1.1 OCT. 2018



L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

18/09/2018

**OBJET :**

FERMETURE DU RAM CONJOINT  
AVEC LA COMMUNE DE SAINT-  
JEAN-DE-VEDAS –  
CREATION D'UN RAM

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

Dans la poursuite de la mise en place d'une politique en direction de la petite enfance, la commune s'était rapprochée de celle de Saint-Jean-De-Védas afin de créer un Relais d'Assistantes Maternelles conjoint. Le service était en effet manquant sur les deux territoires et les capacités de chacun trop limitées pour fonctionner de façon autonome, d'où l'idée d'un projet partagé.

La création de ce pôle ressources pour les assistantes maternelles a permis la conduite de projets de formation et une meilleure adéquation entre l'offre proposée et les besoins des familles.

Il a également été un moyen de répondre aux besoins d'information des familles sur les perspectives de garde qui s'offraient à elles.

Aujourd'hui l'organisation des deux collectivités conduit à ce que chacune d'entre elle souhaite gérer directement son propre relais. Pour Villeneuve, celui-ci continuera à fonctionner dans les locaux du CCAS et son animation sera confiée à une éducatrice de jeunes enfants disposant de l'ensemble des qualifications requises pour l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre fin à la convention du RAM conjoint avec la commune de Saint-Jean-De-Védas,

**DECIDE** de créer un Relais d'Assistantes Maternelles intervenant uniquement sur le territoire communal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2018  
Et publication le 1.1.OCT. 2018



026

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
RECENSEMENT DE LA  
POPULATION

**Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 0. OCT. 2018  
Et publication le 1.1. OCT. 2018**

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

Le recensement permet non seulement de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements et ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre commune, mais également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la Ville en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte. Les opérations de collecte des données de recensement débuteront le 17 janvier 2019 et se termineront le 16 février 2019.

Le chiffre légal de population 2015 (entrant en vigueur au 1er janvier 2018) est de 9744 habitants, aussi le nombre de logements à recenser en 2019 est estimé à environ 4500 et nécessite de créer au tableau des effectifs 22 postes d'agent recenseur.

Les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs pourraient être les suivants :

- 1) La rémunération de la formation :  
Ce n'est qu'à l'issue de la formation de deux demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agent de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal.  
Il est proposé de rémunérer la formation sur la base d'un forfait de 65 € brut.
- 2) La rémunération de la tournée de reconnaissance :  
Cette tournée consiste à repérer, confirmer ou rectifier le nombre de logements à chaque adresse à recenser.  
Compte tenu de l'importance de ce travail de repérage des logements, il est proposé de rémunérer la tournée de reconnaissance au tarif de 60 € en zone agglomérée (dix-sept districts) et 90€ en zone diffuse (quatre districts)
- 3) Rémunération de la collecte en zone agglomérée  
- Tarif de la Feuille de Logement : 0,90 € ou 1,2€ pour les retours sur internet.  
- Tarif du Bulletin Individuel : 1,40 € format papier ou 1,60 € pour les retours sur internet
- 4) Rémunération de la collecte en zone diffuse  
- Tarif de la Feuille de Logement : 1 € ou 1,3€ pour les retours sur internet  
- Tarif du Bulletin Individuel : 1,55 € format papier ou 1,75€ pour les retours sur internet

Par ailleurs, afin de garantir la motivation et l'implication des agents recenseurs il est proposé de créer une prime valorisant le taux de questionnaires remplis et renvoyés par internet. Cette prime pourrait être fixée à 180€ brut si le taux de 35% de bulletins remplis par internet est atteint par l'agent recenseur en fin de recensement.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à la majorité**, (2 contre : M. Desseigne, Mme Garcia).

**DECIDE** la création au tableau des effectifs du personnel communal de 22 postes d'agents recenseurs pendant la période correspondant aux opérations de recensement.

**APPROUVE** les éléments constitutifs de la rémunération.

**DIT** que les crédits correspondant à ces charges seront inscrits au budget communal 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **1.0.OCT. 2018**  
Et publication le **1.1.OCT. 2018**



L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DE L'ESPACE  
MUNICIPAL « GALERIE CENTRE  
CULTUREL BERENGER DE  
FREDOL »

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

La commune souhaite mettre à disposition gratuitement la galerie du centre culturel Bérenger de Fré dol aux personnes qui en font la demande, en fonction du calendrier des réservations.

Cette galerie est un espace d'exposition de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Photographie, peinture, sculpture, arts visuels ... la galerie accueillera uniquement des projets à caractère culturel et artistique et participera donc à l'animation et au développement culturel et touristique de la ville contribuant ainsi à un intérêt général local.

Cette convention déterminera le cadre de prêt de cet espace municipal « Galerie Centre Culturel Bérenger de Fré dol ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les exposants.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0 OCT. 2018  
Et publication le 1.1 OCT. 2018



026

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
ACQUISITION PARCELLE  
AS N°250 - PAGOT

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de :

- Mme Chantal PAGOT domiciliée 1026 Rue des Musineus - 01200 BELLEGARD,
- Mme Marie PAGOT épouse SALLES domiciliée Route du Caylar, Le Village – 34520 LES RIVES

une promesse de vente reçue par courrier le 18/06/2018 concernant la parcelle AS n°250, sise au lieu-dit « La Rouquette » d'une contenance de 2.055 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,20 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 2 466 € auquel s'ajouterait 1 134 € pour le mazel à usage de garage, existant sur la parcelle.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2018  
Et publication le ...1.1.OCT. 2018

Noël SEGURA



L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

18/09/2018

**OBJET :**

**ACQUISITION PARCELLE  
AO N°23 - BOURELLY**

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de :

- M. Claude BOURELLY, Carre Sant Domenech, 60 E - 46410 SUECA VALENCIA Espagne,
- Mme Marie-Laure BOURELLY - PROT, 14 Haut Bois - 45270 VILLEMOUTIERS,
- Mme Jacqueline BOURELLY - DROUET, 14 Haut Bois - 45270 VILLEMOUTIERS,

une promesse de vente par courriers reçus les 27/06/2018 et 04/07/2018, concernant la parcelle AO 23, lieu-dit « LE POUZOL », d'une superficie de 1536 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,15 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 766,40 € pour l'ensemble de l'indivision.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..1.0.OCT. 2018  
Et publication le ..1.1.OCT. 2018

Noël SEGURA



L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

18/09/2018

**OBJET :**

ACQUISITION PARCELLES

BE N°143 ET N°297 –

M. ET MME BENYACOUB

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel où le confier à un agriculteur, la commune a obtenu de M. et Mme BENYACOUB - 963 chemin Carrière Poissonnière - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE une promesse de vente concernant les parcelles BE n°143 et n°297, sises au lieu-dit « L'Aucelas » d'une contenance totale de 4 047 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition pourra se faire au prix de :

- 1,20 €/m<sup>2</sup>, soit 4 856,40 €,
- 100 € pour le forage,
- 100 € pour les arbres,
- 600 € pour le bornage réalisé,

Soit un total de 5 656,40 €.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition et de remise en état du terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2018  
Et publication le ...1.1.OCT. 2018



028

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

18/09/2018

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mmè Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

**OBJET :**

ACQUISITION PARCELLE  
AO N°144 – MESDAMES MESEGUER  
ABROGATION DE LA DELIBERATION  
N°2017DAD051  
DU 02 OCTOBRE 2017

Lors du conseil municipal du 02 octobre 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'acquérir la parcelle AO N°144 à Mesdames MESEGUER par délibération n°2017DAD051.

A la suite d'une erreur matérielle sur le montant total de l'acquisition, il convient d'abroger cette délibération et d'en reprendre une nouvelle.

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre la parcelle à l'état naturel, la commune a donc obtenu de :

- Mme Chantal FERNANDEZ née MESEGUER, Lotissement Lou Caire, 11 corniche de l'AIGLO - 13470 CARNOUX EN PROVENCE
- Mme Catherine MESEGUER, 12 rue Condé - 38100 GRENOBLE

une promesse de vente par courriers reçus le 14/8/2017, concernant la parcelle AO n°144, lieu-dit « Pouzol Sud », d'une superficie de 899 m<sup>2</sup> :

La transaction pourra se faire au prix de 1 280 €. Ce prix correspond au prix de 1,20 €/ m<sup>2</sup>, auquel se rajoutent 201,20 € pour les cabanes et les arbres, soit un montant total de 1280 € pour l'ensemble des propriétaires, calculé au prorata de leur propriété.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**RETIRE** sa délibération du 2 octobre 2017.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'aux nouvelles modalités d'acquisition de la parcelle telles que décrites ci-dessus.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2018  
Et publication le ...1.1.OCT. 2018

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
ACQUISITION PARCELLE  
AE N°213P – LOT 4 –  
CONSORTS GAVENS

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 213 de 13 198 m<sup>2</sup> - comprenant notamment le site des ateliers municipaux et une partie de l'avenue René Poitevin.

Dans le cadre d'un projet de division de cette parcelle afin notamment d'extraire la voirie de la parcelle, il est apparu qu'environ 51 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 213 ont été aménagés en jardin d'agrément clôturé par des voisins riverains – propriétaires des parcelles AE 80 et AE 199.

Afin de régulariser cette situation, la commune propose de céder auxdits voisins, l'indivision GAVENS, le lot 4 à extraire de la parcelle AE 213 pour une surface de 51 m<sup>2</sup>.

La transaction pourra se faire au prix de 75 €/m<sup>2</sup>, prix estimé par le service des domaines par courrier du 12/04/2018, soit un montant total de 3825 € HT pour l'ensemble de l'indivision.

Les propriétaires riverains, indivision GAVENS ont transmis leurs accords par courrier du 09/08/2018 :

- Mme Eva ALUVAIN-GAVENS, 6 impasse du Chapitre 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone,
- Mme Danièle GAVENS, 1 Rue des Palourdes 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone,
- M. Thierry GAVENS, 294 Rue des Aigrettes 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone.

L'article L. 3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Avant de pouvoir vendre le bien il est nécessaire de :

- constater la désaffectation matérielle du bien conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public ou d'usage du public,
- de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la partie de la parcelle AE 213 de 51 m<sup>2</sup> non affectée au fonctionnement du service public et à l'usage du public, justifiée par l'aménagement de jardin sur cette parcelle.

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la vente des 51 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 213P en limite de la parcelle AE 199 et à la régularisation de cette situation.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2018  
Et publication le ...1.1.OCT. 2018



L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

18/09/2018

**OBJET :**

VENTE DE LA PARCELLE AE  
N°243 A LA SOCIETE FDI –  
DESFFECTATION

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

La parcelle AE 243 est une parcelle communale sur laquelle se situe l'actuel Centre Technique Municipal (CTM), le long de l'avenue Poitevin, la parcelle est donc actuellement affectée à des missions de service public.

L'article L. 3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « *Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.* ».

Toutefois, la Commune projette de déplacer le CTM sur une autre parcelle communale comme cela a été délibéré par le conseil municipal. Aussi, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sur le foncier qui deviendra disponible il est proposé de vendre la parcelle AE 243.

La société FDI propose de réaliser une opération de 85 logements sur la parcelle AE 243. Cette opération se décomposerait comme suit :

- 10 villas en PSLA, soit environ 900 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher (SDP) destinées à des primo accédants,
- 37 logements locatifs aidés soit environ 2300 m<sup>2</sup> de SDP,
- 38 logements en accession libre soit environ 2088 m<sup>2</sup> de SDP,
- 115 places de stationnements affectées aux 85 logements de la résidence,
- 25 places de stationnement visiteurs.

Ainsi, plus de 60% de la SDP et 55% des logements répondront aux obligations de la loi SRU.

L'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques autorise le déclassement anticipé du domaine public avant sa désaffectation effective.

Cette disposition permet de déclasser et céder immédiatement une dépendance du domaine public qui est encore affectée au service public ou à l'usage direct du public, mais dont la désaffectation a d'ores et déjà été décidée.

Conformément à l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.* ».

En vertu de cet article la promesse de vente devra comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2018  
Et publication le 1.1.OCT. 2018

Tant que les travaux de construction du nouveau CTM n'auront pas été achevés, les nécessités du service public justifient que la désaffectation de la parcelle AE 243 ne prenne effet qu'à la date de déménagement de l'actuel centre technique municipal vers le nouveau, ce délai est fixé au plus tard dans 3 ans.

Toutefois, compte tenu du fait que la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, le cas échéant cette durée pourrait être prolongée par le Conseil Municipal dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement, notamment en cas de recours éventuels sur le permis de construire.

Par avis du 04/04/2018, France Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle de 7540 m<sup>2</sup> à un prix de 1627000 €.

Les négociations avec la société FDI lui permettent de proposer un prix de cession de 1595000 € sur la base de 150€/m<sup>2</sup> de SDP pour les logements en PLUS et PLAI, 350€/m<sup>2</sup> de SDP pour les logements en PSLA et 450€/m<sup>2</sup> pour les logements libres, ce qui correspond aux prix préconisés par la Métropole sur notre secteur. Par ailleurs le prix sera réajusté sur ces bases en fonction de la SDP effectivement réalisée pour les logements libres.

Aussi, afin de permettre la réalisation des 37 logements sociaux, la commune pourrait attribuer une subvention foncière à hauteur de 32 000 € pour cette opération.

Enfin, le déclassement par anticipation nécessite la réalisation d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa de la non-désaffectation des biens dans les délais légaux. Cette étude d'impact pluriannuelle est jointe au présent rapport en annexe.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** : (M. SEGURA n'ayant pas pris part aux délibérations et au vote).

**ACCEPTE** le principe de cette opération.

**DECIDE** de déclasser par anticipation la parcelle AE 243 du domaine public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente de la parcelle AE 243 pour un montant de 1 627 000 €.

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle AE 243 au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de l'acte de déclassement acté par la présente délibération.

**DECIDE** d'attribuer à FDI une subvention foncière de 32 000 € pour la réalisation des 37 logements sociaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **1.0.10.2018**  
Et publication le **1.1.10.2018**



# ANNEXE - ETUDE D'IMPACT

## (Réalisée dans le cadre d'un déclassement anticipé du domaine public)

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

### Rappel de l'Article L2141-2 :

*Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

*Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

*Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.*

L'objet de l'étude d'impact pluriannuelle est de :

- Rappeler le programme de construction envisagé,
- Détailler les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclassement par anticipation,
- Évaluer l'aléa notamment financier de cette non-désaffectation dans les délais impartis pour la Commune.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **1.0.OCT. 2018**  
Et publication le **1.1.OCT. 2018**

## I / PROGRAMME DE CONSTRUCTION ENVISAGE

La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE est propriétaire de la parcelle AE 243 d'une superficie de 7540 m<sup>2</sup> qui supporte l'actuel Centre Technique Municipal (CTM).

La délocalisation des services techniques a été prévue dès 2013 par le PLU, néanmoins elle n'a pas été réalisée. En effet, depuis 2013 des transferts de compétence importants ont eu lieu entre la Commune et la Métropole dans le domaine technique, transferts qui ont nécessité une nouvelle évaluation des besoins communaux dans ce domaine.

La délocalisation des services techniques est aujourd'hui prévue comme cela a pu être évoqué lors des derniers conseils municipaux. Cette délocalisation sera effective dès lors que les travaux de réalisation du nouveau CTM auront pu être autorisés, réalisés et réceptionnés.

Dès lors que les bâtiments auront été libérés la Commune disposera d'un foncier constructible de 7540m<sup>2</sup>, en zone urbaine, zone Uda du PLU. La restructuration de cette zone avait été identifiée dès l'approbation du PLU en 2013.

Aujourd'hui, compte tenu des exigences réglementaires concernant la production de logements au titre du PLH et de logements sociaux au titre de la loi SRU la Commune souhaite permettre la réalisation d'un projet d'environ 85 logements sur ce foncier.

La parcelle AE 243 est donc destinée à être cédée à la société FDI afin de permettre la réalisation d'un programme d'environ 5340 m<sup>2</sup> de SDP répartie comme suit :

- 10 villas en PSLA d'environ 940 m<sup>2</sup> de SDP - destinées aux primo accédants,
- 37 logements locatifs aidés d'environ 2300 m<sup>2</sup> de SDP (25 PLUS + 12 PLAI)
- 38 logements en accession libre d'environ 2100 m<sup>2</sup> de SDP
- 115 places de stationnements affectées à la résidence
- 25 places de stationnement public

Il s'agit donc d'un projet de réinvestissement urbain, qui permettra la réalisation d'un nombre de logements importants permettant de répondre aux nombreuses demandes des Villeneuvois.

La recette attendue de la cession des parcelles est chiffrée à 1 627 000 € pour la Commune.

## II / PROCEDURE DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION

En application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le déclassement des emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques modifié (CG3P).

Il convient de préciser les points suivants :

- l'acte de vente stipulera obligatoirement que la vente sera résolue de plein-droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. La constatation de la non-affectation à l'usage du public de l'emprise déclassée par anticipation donnera lieu à un constat par un agent public assermenté à cet effet dûment établi et interviendra dans un délai maximal de 3 années, à compter de la présente décision, en vertu des dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2018  
Et publication le ...1.1.OCT. 2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

18/09/2018

**OBJET :**

BAIL DE GARAGE  
PARCELLE BD N°17  
M. LANE

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

La Commune est gestionnaire pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole de 4 locomotives et 9 wagons constituant les petits trains, nécessaires à l'essor touristique de la ville et à la gestion du littoral pendant la période estivale.

En dehors de la période estivale les petits trains doivent faire l'objet de réparation afin d'assurer leur pérennité et sont stockés dans un lieu clos et couvert.

Depuis deux ans ils sont stockés dans les locaux attenants à la maison des associations, après avoir longtemps été stockés dans les locaux des services techniques démolis lors de la création de la résidence « les Lavoirs ».

Dans le cadre des travaux de la tranche 2 de la Maison des Associations, le stationnement ne sera plus possible sachant toutefois que dans le cadre des travaux de déplacement du Centre Technique Municipal, des garages pour les petits trains sont prévus.

M. Jean LANE est usufruitier de la parcelle cadastrée BD N°17 d'une superficie de 2932 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Bellevue » qui comporte notamment un garage de 167 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre d'assurer le stationnement des petits trains en dehors de la période estivale, M. Jean LANE pourrait louer une partie de son terrain, d'environ 1200 m<sup>2</sup>, qui comprend le garage. Suite à une négociation, il a été convenu que cette location pourrait être consentie pour une durée de 2 ans à compter du 01/10/2018, pour un prix total de 7000€ conformément au projet de bail en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de recourir à un bail locatif pour le garage édifié sur la parcelle BD n°17, pour un montant de 7000€ pour 2 ans à compter du 01/10/2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2018

Et publication le ...1.1.OCT. 2018

Noël SEGURA



Il est rappelé que ladite désaffectation constitue une condition préalable à la réitération de l'acte authentique de vente, et qu'en l'absence de celle-ci, la réitération dudit acte ne pourrait avoir lieu.

- l'acte de vente comportera également des **clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble** par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. Il sera donc précisé que la libération de l'immeuble par le service public sera mise en œuvre dès que les travaux de construction du nouveau Centre technique municipal auront été achevés et réceptionnés.

- l'acte de vente devant également, à peine de nullité, comporter une **clause organisant les conséquences de la résolution de la vente**, il ne sera pas prévu de pénalités dans la clause résolutoire – il ne sera donc pas prévu de **provision comptable** selon des modalités définies par le CGCT.

### III/ EVALUATION D'ALEA DE NON DESAFFECTATION

La Commune a affiché son projet de déplacement du CTM et de réinvestissement de la parcelle AE 243 dès l'approbation de son PLU en 2013. Les transferts de compétences entre la Commune et la Métropole ont nécessité une modification du projet. Aujourd'hui le projet de déplacement du CTM sur la parcelle communale AP 319 a été validé par le Conseil Municipal, et le permis de construire est en cours d'instruction.

Seul des recours contre le permis de construire pourraient retarder les délais de construction et donc par conséquent la désaffectation. Si ce cas se présentait la durée pourrait être prolongée par le Conseil Municipal dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation de la parcelle ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Commune. En effet, la Commune souhaite engager les travaux de déplacement du CTM rapidement.

La procédure mise en œuvre permettra à la société FDI d'engager rapidement les démarches administratives induites par le projet, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme et d'obtention d'agrément pour les logements locatifs sociaux mais également d'engager des études techniques plus approfondies.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dépôt du permis de construire pour le nouveau CTM – Août 2018
- Délai d'instruction réglementaire - 5 mois
- Délai de recours et de retrait - 3 mois
- Engagement des travaux du CTM – mai 2019
- Travaux de Construction – 6 mois

Aussi il pourrait être envisagé une mise en service du nouveau CTM à l'horizon fin 2019. Cette mise en service engendrera la désaffectation matérielle de la parcelle AE 243.

Au vu de ce calendrier, la probabilité de non désaffectation dans le délai imparti des six années maximum du domaine public est faible.

Néanmoins, en cas de non désaffectation dans le délai imparti, les biens seront réputés n'être jamais sortis du domaine public. Aucune décision de classement ne sera nécessaire.

Aucune indemnité ne pourra être due par la Commune du fait de la non désaffectation de ces biens.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...10 OCT. 2018  
Et publication le ...11 OCT. 2018



## BAIL DE GARAGE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**M. Jean Henri LANE** - Né le 07/06/1925 à BOUROGNE  
Demeurant 6 rue Sous la Cote – 90140 BOUROGNE  
Tel : 04.67.69.40.13

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **..1.0.OCT. 2018**  
Et publication le **..1.1.OCT..2018**

*Ci-après le bailleur,*

Et

**La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone**, représentée par M. Noël SEGURA – Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2018,

*Ci-après le locataire.*

### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Par les présentes, le bailleur donne au locataire en location un hangar à destination de garage clos et couvert et environ 1.200 m<sup>2</sup> de terrain correspondant au terrain attenant (conformément au plan annexé en pièce jointe), aux conditions ci-après détaillées.

### Désignation :

Le bailleur est usufruitier de la parcelle cadastrée BD 17 d'une superficie de 2.932 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Bellevue » qui comporte deux constructions déclarées fiscalement : un garage de 167 m<sup>2</sup> et une habitation de 40 m<sup>2</sup>.

Le bailleur donne par ces présentes, à titre de bail au preneur susnommé qui accepte : un garage d'environ 167 m<sup>2</sup>, destiné à l'utilisation de stationnement pour les petits trains de la Commune, à l'exclusion de toute destination commerciale ainsi que le terrain attenant pour une surface d'environ 1.200 m<sup>2</sup> comme figuré sur le plan annexé. *(Rien ne sera déféré sur ce Terrain)*

Le bien connu du preneur qui déclare l'avoir vu et visité sera pris en l'état – le preneur prend en charge l'évacuation éventuelle des détritres restant dans le garage.

### Durée :

Le bail est consenti pour une durée de 2 ans à compter du 01/10/2018.

Le locataire est toutefois autorisé à mettre un terme à son occupation en respectant un préavis conventionnel d'un mois, le point de départ du préavis étant le jour de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'acté de réception qui sera adressée au bailleur pour notifier l'intention de mettre un terme à la location.



**Loyer :**

La location est consentie et acceptée de part et d'autre moyennant un loyer de sept mille euros payable en une fois au bailleur mentionné en tête des présentes.

Le loyer sera versé au plus tard un mois après la signature de la présente.

**Dispositions spécifiques aux conditions de jouissance :**

La présente location est consentie au locataire aux conditions, clauses, charges et conditions suivantes :

- 1) Le locataire ne pourra ni échanger, ni céder son bail. Il sera dépositaire des clés.
- 2) Le locataire ne pourra en aucune manière sous-louer le garage.
- 3) Le locataire devra faire assurer le local contre l'ensemble des risques locatifs notamment d'incendie et de dégradation, et sera seul responsable des objets qu'il aura entreposés ou stationnés à l'intérieur de son emplacement de parking.
- 4) Le locataire prendra les lieux loués dans l'état dans lequel ils se trouvent et les rendra dans les mêmes conditions en bon état de réparation locative.
- 5) Le Bailleur disposera des clés afin d'accéder aux matériaux et bois qu'il conserve, sous sa responsabilité, dans le garage.

Fait en deux exemplaires originaux à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le **10 OCT. 2018**

Le bailleur : Lu et approuvé, bon pour bail.

**M. Jean Henri LANE**

Le locataire : Bon pour bail, lu et approuvé.

**M. Noël SEGURA – Maire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...**10 OCT. 2018**  
Et publication le ...**11 OCT. 2018**



032

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -  
PONT VERT

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

La Commune est propriétaire de la parcelle BM N°36 d'une contenance de 12776 m<sup>2</sup> au rond-point du Pont Vert.

La parcelle a été acquise au Département de l'Hérault et faisait l'objet de convention d'occupation d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> pour 4 commerçants, afin qu'ils puissent y exercer leur activité professionnelle, depuis plusieurs années.

Ces conventions d'occupation arrivent à échéance le 31/12/2018 pour trois d'entre elles.

Afin de permettre la poursuite des activités sur ce site, mais aussi d'assurer une cohérence entre les 4 lots, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour les 4 lots à compter du 01/01/2019.

Chacune des conventions aura une durée de 5 ans renouvelable une fois selon les modalités de la convention d'occupation du domaine communal, moyennant une redevance annuelle de 7450 € payable annuellement et d'avance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** le principe de consentir 4 conventions d'occupation du domaine communal sur la parcelle BM N°36 à compter du 01/01/2019 pour une durée de 5 ans.

**APPROUVE** le projet de convention-type jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0 OCT. 2018  
Et publication le 1.1 OCT. 2018

Noël SEGURA





Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **10 OCT. 2018**  
Et publication le **11 OCT. 2018**

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 01.10.2018  
Et publication le 11.10.2018

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE :

1°) LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE, Place Porte Saint Laurent, représenté par Monsieur Noël SEGURA, maire en exercice, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du xxxxx/xx/2018,

**Ci après dénommée « la Commune »**

D'une part,

2°) Monsieur / Madame XXXXX

Profession XXXX

Demeurant XXXXXXXXXXXXX

Né(e) le XXXX à XXXXXXXX

**Ci après « l'occupant »**

D'autre part,

Lesquels, ès qualités, ont convenu et arrêté ce qui suit

### OBJET DE L'AUTORISATION :

Par les présentes, la Commune autorise Monsieur/ Madame XXXXX à occuper l'immeuble dont la désignation suit :

Une parcelle de terre correspondant à l'emprise de la construction existante sur un terrain de plus grande importance sis à VILLENEUVE LES MAGUELONE (Hérault), figurant ainsi qu'il suit au cadastre rénové de ladite commune :

- Section **BM**, numéro 36, lieudit «le Thot », d'une contenance de 01 hectare 12 ares 76 centiares.

Telle que cette parcelle apparaît sur le plan qui demeurera joint et annexé aux présentes, après avoir été approuvé par les parties.

### **DESTINATION :**

L'occupant n'est autorisé à exercer sur l'immeuble objet des présentes que l'activité suivante :

■ XXXXXXXXXXXX

A l'exclusion de tout autre type de produits ou marchandises.

### **DOMANIALITE PUBLIQUE :**

L'immeuble objet des présentes répondant aux critères de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération du 30 mars 2010 et à l'acte d'acquisition du 24/01/2011, il dépend du domaine communal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### **NATURE DE L'AUTORISATION :**

L'occupation présentement consentie est régie par les règles du droit administratif à l'exclusion de toute législation.

### **CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION :**

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel. Aucune cession des droits que l'occupant tient de la présente convention, ne peut avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de celle-ci.

### **DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est accordée pour une durée de cinq années entières et consécutives qui commenceront à courir du 01/01/2019.

A l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, la présente convention sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que la durée totale d'occupation n'excède DIX années d'occupation consécutives, et ce à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues ci-après pour donner congé.

La commune et l'occupant devront, avant le fin de la durée initiale ou renouvelée d'occupation, prévoir les termes de la convention qui sera éventuellement établie à l'expiration de celle objet des présentes. Le principe d'une nouvelle convention sera demandé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'occupant 3 mois avant la survenance du terme de la présente.

Cette nouvelle convention n'est pas de droit, la commune conservant la possibilité de ne pas consentir une nouvelle convention ou d'en consentir une d'une durée ou dans des conditions différentes des présentes et ce, sans qu'il y ait versement d'indemnité à quelques titres que ce soit conformément au régime domanial en vigueur sur l'immeuble.

La commune peut par ailleurs mettre fin à tout moment et de manière anticipée à la présente autorisation pour un motif d'intérêt général.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 10 OCT. 2018  
Et publication le 11 OCT. 2018

### **REDEVANCE :**

La présente autorisation est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 7 450 €.

Conformément à l'article L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance sera payable d'avance et annuellement.

### **REVISION DE LA REDEVANCE :**

Le montant de la redevance fera l'objet, de façon automatique et sans formalité de part et d'autre, d'une révision à l'expiration de chaque période annuelle.

Cette révision consistera en une majoration de 1% du montant de la redevance.

### **SOUS- OCCUPATION :**

L'occupant ne pourra, dans aucun cas, accorder de sous-occupation, en tout ou partie de l'immeuble occupé.

### **CONDITIONS GENERALES :**

La présente autorisation est consentie sous les charges et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

#### **1°) Aménagements :**

##### **a) La construction des cabanons**

Il est formellement interdit aux occupants d'édifier des constructions maçonnées.

Seule pourra leur être éventuellement autorisée la construction de cabanons en bois, sans fondations ni planchers bétonnés excédent une hauteur de 5 cm au-dessus du terrain naturel. Le projet devra préalablement avoir fait l'objet préalablement d'un accord écrit de la commune.

En tout état de cause, ces cabanons devront impérativement être édifiés de telle façon qu'ils puissent être démontés dans la journée, à première demande de la commune.

Toutes les constructions ainsi réalisées, bien qu'elles l'aient été aux frais de l'occupant, resteront la propriété de la commune, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

##### **b) Les aménagements ultérieurs**

L'occupant ne pourra faire aucun aménagement ou installation dans les biens occupés sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la commune. En cas d'accord, ces travaux resteront à la charge exclusive de l'occupant, sans que ce dernier n'espère aucun remboursement lors de son départ.

En cas d'accord, l'occupant s'oblige à faire ces aménagements à sa charge selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, de manière à ce que les biens occupés ne souffrent d'aucun préjudice, ni d'aucune dégradation.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **10 OCT. 2018**  
Et publication le **11 OCT. 2018**

Tous les aménagements ainsi réalisés, bien qu'ils l'aient été aux frais de l'occupant, resteront la propriété de la commune, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

Par ailleurs, il est précisé qu'il est formellement interdit à l'occupant d'installer des panneaux publicitaires en bordure de la route départementale ou métropolitaine sans autorisation écrite du gestionnaire de la voie obtenue après respect des dispositions du règlement local de publicité (ou tout document s'y substituant) en vigueur.

### **c) Les travaux d'entretien**

L'occupant s'engage à procéder, pendant toute la durée de l'occupation, aux travaux d'entretien suivants :

- Tenue en bon état des clôtures ;
- Entretien constant de l'accès au terrain et nettoyage du terrain ;
- Maintien continue en bon état de circulation de la partie du terrain affectée aux stationnements du public ;
- Et plus généralement, conservation de l'état de propreté de l'entier terrain occupé.

### **2°) Impôts et charges :**

L'occupant acquittera à compter du point de départ de la présente autorisation, tous impôts et taxes fiscales ou parafiscales auxquels il sera assujéti personnellement.

### **3°) Travaux :**

L'occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations et travaux quelconques, même de simples améliorations que la commune estimerait nécessaires, utiles ou simplement convenables et qu'elle ferait exécuter pendant la durée de l'autorisation (après en avoir visé l'occupant) dans les biens occupés et il ne pourra demander aucune indemnité, ni diminution de redevance, ni interruption de paiement de la redevance, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux.

L'occupant ne pourra, non plus, s'opposer aux travaux dont l'immeuble pourrait être l'objet dans le cadre d'opérations d'urbanisme.

Il devra également supporter tous les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins de celui occupé, quelque gêne qu'il puisse en résulter pour pénétrer dans les lieux occupés, sauf son recours contre l'administration, l'entrepreneur des travaux, les propriétaires voisins ou qu'il y aura lieu, mais en laissant toujours la commune hors de cause.

### **4°) Vices cachés :**

La commune ne sera pas tenue à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

### **5°) Le respect des règles et normes d'hygiène :**

L'occupant s'engage à respecter, dans le cadre de l'utilisation du terrain dont il s'agit, toutes les règles et normes d'hygiène et de sécurité appropriées ou obligatoires.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 10 OCT. 2018  
Et publication le 11 OCT. 2018

En cas de constat par la commune d'un manque d'hygiène ou de sécurité, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans aucun préavis.

#### **6°) Renonciations à recours :**

L'occupant renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre la commune et tous mandataires de la commune et les assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

- En cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux occupés. La commune n'assume aucune obligation de surveillance.

- En cas de dégâts causés aux biens occupés et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, du fait des conditions climatiques ou par suite de fuites, d'infiltration d'humidité ou autres circonstances. L'occupant sera notamment seul responsable des dégâts causés par le gel, dont il devra assumer la réparation. Il lui appartiendra de prendre toutes précautions pour les éviter.

- En cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients et de tous tiers en général.

- En cas d'accidents survenant sur le terrain occupé ou du fait de ce terrain quelle qu'en soit la cause. Il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité résultant à l'égard de son personnel soit de la commune, soit des tiers, sans que la commune puisse être inquiétée ou poursuivie de ce chef.

Il est en outre expressément convenu que l'occupant fera son affaire personnelle, sans aucun recours contre la commune, de tous dégâts causés aux biens occupés par troubles émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant.

#### **7°) Les assurances :**

L'occupant déclare expressément avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance « responsabilité civile » le garantissant de l'ensemble des conséquences pécuniaires pouvant résulter de son activité à l'égard des tiers. Il fournira annuellement copie de sa police d'assurance à la commune et ce, avant le 1<sup>er</sup> mars.

#### **8°) Fermeture du terrain en cas de non activité des marchands :**

Pendant les périodes de fermeture des commerces ambulants (en journée et durant les nuits), les occupants des sites s'engagent conjointement et solidairement à fermer l'accès, afin d'éviter toute utilisation du terrain par des personnes qui n'y seraient pas autorisées.

Pour ce faire, les occupants pourront installer un portail muni d'une clé ou d'un cadenas, ou tout autre procédé aussi efficace. Ils devront toutefois obtenir l'accord préalable écrit de la commune sur le projet et lui en fournir la clé.

#### **9°) Autorisation d'exploiter le commerce :**

L'occupant s'engage à être en permanence en règle vis-à-vis des différentes réglementations régissant le commerce exploité, de celles relatives à l'hygiène, à la sécurité

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **10 OCT. 2018**  
Et publication le **11 OCT. 2018**

et à l'accessibilité ainsi que de toutes celles auxquelles l'activité exploitée répond. L'occupant déclare dégager la commune de toute responsabilité à cet égard.

L'occupant sera pleinement responsable du non respect de l'une de ces réglementations et des compétences qu'il pourrait entraîner sur le plan civil comme le plan pénal.

### **CLAUSE PARTICULIERE : RESPONSABILITE DU FAIT DE DOMMAGES RESULTANT DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC OCCUPE**

Pour le cas où la présente convention aurait pour objet d'autoriser l'occupant à réaliser des travaux sur le bien occupé, il est expressément convenu entre les parties :

- Que ces travaux sont décidés, financés, contrôlés et réalisés par l'occupant, sans aucune intervention de la commune autre que l'accord préalable.
- Qu'à l'égard de ces travaux, l'occupant sera donc considéré comme étant le maître d'ouvrage.
- Que l'occupant étant une personne de droit privé, il sera un maître d'ouvrage privé et que les travaux seront des travaux privés..
- Qu'en conséquence, tous dommages pouvant résulter, à l'égard des tiers ou usagers, de la réalisation de ces travaux, ou ultérieurement de l'ouvrage lui-même, relèveront de la responsabilité de l'occupant, qui déclare expressément être dûment assuré à ce titre, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Qu'au cas où la commune ferait l'objet d'un recours de la part d'un tiers ou usager victime de dommages résultant de la réalisation de ces travaux par l'occupant ou par les entrepreneurs missionnés par lui (ou de l'ouvrage lui-même au cours de la présente convention), la collectivité disposerait alors de la faculté d'appeler en garantie l'occupant, pendant l'instance, sur la base de la présente convention, ou ultérieurement d'intenter toute action récursoire.
- Enfin que l'occupant renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre la commune et tous mandataires de la commune et les assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous ses assureurs, dans le cas de dommages causés aux tiers et/ou usagers par ou du fait des travaux réalisés par lui (ou par tout entrepreneur qu'il aura missionné).

### **RESILIATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions ci-après :

#### **1°) Résiliation par la commune :**

La commune pourra mettre fin à la présente autorisation de manière anticipée, dans les cas suivants :

- Pour non exécution par l'occupant, de l'une des conditions de la présente convention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le ..1.0.OCT. 2018

Et publication le ..1.1.OCT..2018

■ Pour non paiement d'une redevance par l'occupant et après un délai d'un mois après la deuxième mise en demeure restée infructueuse.

■ Les conventions d'occupation du domaine public étant accordées à titre précaire, la commune pourra mettre fin à la présente convention pour un motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 2 mois. Dans un tel cas, il est expressément convenu entre les parties qu'aucune indemnité ne sera due par la commune à l'occupant, ainsi que ce dernier l'accepte expressément.

■ La commune pourra également dénoncer le renouvellement par tacite reconduction de la présente convention en avisant l'occupant par LR/AR deux mois avant la fin de sa durée initiale ou d'une durée renouvelée. Dans le cas du non renouvellement de la convention, l'occupant ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité d'éviction de la part de la commune, même si l'occupation a pour objet l'exploitation d'une activité commerciale. L'occupant le reconnaît et l'accepte expressément.

## **2°) Résiliation par l'occupant :**

L'occupant aura la possibilité de résilier de manière anticipée la présente convention.

Il devra en avertir la commune par acte extra-judiciaire **DEUX MOIS** au moins avant la date de son départ.

Par ailleurs, les parties pourront notifier leur intention de ne pas renouveler la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, **DEUX MOIS** avant l'arrivée de son terme.

## **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L 125-5 III du code de l'environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, a été mis à jour pour le département de l'Hérault le 27/06/2012, sous le numéro 2012-01-1425-198.

La commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE (Hérault) sur le territoire de laquelle sont situés les biens objets des présentes, est listée par cet arrêté.

Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale jointe) font mention de l'existence sur cette commune de plans de prévention suivants :

■ Plan de prévention des risques inondation du 18/02/2002.

Le bailleur déclare qu'il résulte de la consultation de ces plans que le bien est inclus dans son périmètre.

Ce plan avec indication de la situation de l'immeuble demeure annexé aux présentes après mention.

L'état des risques naturels et technologiques conforme aux risques inondations pris en application de l'article R 125- 26 du code de l'environnement est annexé aux présentes.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **10 OCT. 2018**  
Et publication le **11 OCT. 2018**

**ABSENCE DE SINISTRE :**

En application de l'article L 125-5 IV du code de l'environnement, le bailleur déclare que depuis qu'il en est propriétaire, les biens présentement loués n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

**COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exclusion de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

**ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le

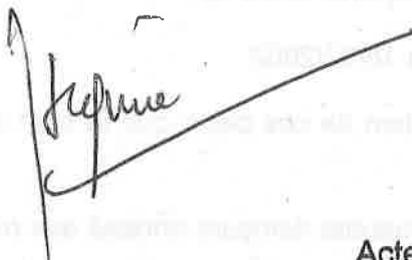
**Pour la Commune**

**Le Maire,  
Vice-Président de Montpellier  
Méditerranée Métropole**

**Noël SEGURA**

**Le Bénéficiaire**

xxxxxxxxx



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **1.0.OCT. 2018**  
Et publication le **1.1.OCT. 2018**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
CONVENTION DE FONDS DE  
CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET  
MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT BOULEVARD  
CARRIERE PELERINE 3<sup>ème</sup> TRANCHE -  
ETUDE D'AMENAGEMENT RUE DE LA  
BRECHE

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.

En application des articles L5217-7 et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La commune Villeneuve-lès-Maguelone souhaite apporter un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements de voirie.

Le montant du fonds de concours, établi en fonction des budgets prévisionnels nets de subvention de l'opération envisagée, tel que défini dans le projet de convention est le suivant :

Opération	Montant TTC de l'opération	Montant HT de l'opération	Montant du fonds de concours	Taux de
Boulevard Carrière Pélerinne 3 <sup>ème</sup> tranche	257 735,96 €	214 779,97 €	128 610,24 €	49,9 %
Rue de la Brèche	4 437,00 €	3 697,50 €	2 214,06 €	49,9 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Desseigne, M. Bouisson).

**APPROUVE** le versement des Fonds de Concours décrits ci-dessus.

**APPROUVE** la convention définissant les modalités de versement des Fonds de Concours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2018  
Et publication le ...1.1.OCT. 2018

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

PROVISIONNEMENT POUR  
RISQUE EMPRUNTS :  
N° MON172468CHF/0173952/001  
N° MON197223CHF/0198883/001  
N° MON197967CHF/0199690/001

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGÛT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

Les articles L2321-2 et R2321-3 du CGCT fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes et communautés.

La constitution de provisions doit être réalisée quand elle est confrontée à des emprunts à risques mais ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.

Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient donc de valoriser le risque auquel les emprunts en francs suisses n° MON172468CHF/0173952/001, MON197223CHF/0198883/001, MON197967CHF/0199690/001 contractés auprès de DEXIA, exposent la collectivité.

Bien que ces emprunts aient été contractés à taux fixes, le fait d'avoir été conclus en monnaie étrangère (francs suisses) les soumet aux risques de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.

Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2017 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à ces emprunts.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 692 823,79 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 160 514,12 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 181 250,79 €.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **1.0.OCT. 2018**  
Et publication le **...1.1.OCT...2018**

La provision ainsi calculée s'élève à :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 344 117,49 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 66 032,26 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 75 473,90 €.

Soit un total de 485 623,65 €.

Le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2017 de 560 596,38 € à 485 623,65 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de ramener le provisionnement hors budgétaire 2017 à hauteur de 485 623,65 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur ces emprunts.

**PREND** note que cette provision sera effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune. Les écritures seront enregistrées par la Trésorerie de Cournonterral.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018

PUBLIE LE  
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
MISE A DISPOSITION DE  
L'ESPACE « BAR » DU CENTRE  
CULTUREL BERENGER DE  
FREDOL

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

Pour les besoins de la saison culturelle 2018/2019 prévue au théâtre Jérôme Savary, et dans le but de proposer un service buvette/restauration aux spectateurs, la commune souhaite, après concertation, signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame Nathalie Olombel.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pourrait mettre à disposition de Madame Nathalie Olombel, l'espace dénommé « bar » au sein du centre culturel Bérenger de Frédol, afin qu'elle puisse exercer une activité de vente de boissons et petite restauration les jours de représentations prévues dans le théâtre Jérôme SAVARY.

Cette occupation du domaine public serait consentie moyennant une redevance par jour d'occupation (uniquement les jours de représentation) à hauteur de 15,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder à Mme Nathalie Olombel une occupation du domaine public telle que décrite ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2018  
Et publication le 1.1.OCT. 2018



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
GROUPEMENT D'ACHAT MARCHE  
D'ACQUISITION ET LIVRAISON DE  
VETEMENTS PROFESSIONNELS  
ET EQUIPEMENTS DE  
PROTECTION INDIVIDUELLE -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

Dans un objectif de réaliser des économies d'échelle, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de la Ville de Montpellier, et les Villes de Jacou, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Saint-Georges-d'Orques et de Villeneuve-lès-Maguelone ont la volonté de mettre en place un groupement de commandes pour le marché 5229MG18 - Acquisition et livraison de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur de ce groupement et sa commission d'Appel d'Offres sera celle du groupement.

A ce titre, une procédure sera lancée conformément à l'article aux articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter du 01/06/2019 ou de la notification si celle-ci est postérieure.

Les montants concernés, pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont estimés ainsi :

**Lot n° 2 Vêtements professionnels** (dont haute visibilité) : 3 000 euros HT

**Lot n°3 Chaussures de sécurité** : 900 euros HT

**Lot n°4 Equipement de protection individuelle** : 300 euros HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'établissement d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de la Ville de Montpellier, et les Villes de Jacou, Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Saint-Georges-d'Orques, et Villeneuve-lès-Maguelone.

**AUTORISE** Montpellier Méditerranée Métropole, au nom du groupement de commandes, à lancer un appel d'offres concernant le marché 5229MG18 Acquisition et livraison de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

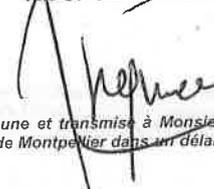
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..1.0.OCT. 2018  
Et publication le ..1.1.OCT. 2018

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
ACTUALISATION DU REGIME DES  
ASTREINTES DU PERSONNEL  
COMMUNAL

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 10 OCT. 2018  
Et publication le 11 OCT. 2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

Le régime des astreintes du personnel communal – réglementé par le décret N° 2005-542 a été fixé par délibérations du 6 décembre 2005 et du 14 novembre 2011.

Compte tenu de l'évolution des tarifs applicables, il convient donc d'actualiser le régime d'indemnisation des astreintes pour les personnels de la filière technique et pour les personnels des autres filières dans les conditions ci-après.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

#### L'INDEMNISATION DES PERSONNELS DE LA FILIERE TECHNIQUE :

Concerne les personnels de toutes catégories, appelés à effectuer des astreintes :

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Le régime d'indemnisation des astreintes est le suivant :

<b>Indemnité d'astreinte</b>	<b>Montants (arrêté du 14/04/2015)</b>		
	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision
Périodes d'astreinte			
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 3 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015)

<b>Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)</b>	<b>Indemnité d'intervention (arrêté du 14/04/2015)</b>		<b>Compensation d'intervention repos compensateur (arrêté du 14/04/2015)</b>
Nuit	22,00 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Samedi	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		-

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art. 5 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux, art. 2 de l'arrêté du 14/04/2015). Par ailleurs, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée (art. 1er de l'arrêté du 14/04/2015).

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015). Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

**L'INDEMNISATION DES PERSONNELS DES AUTRES FILIERES :**

**Acte rendu exécutoire après**  
**Dépôt en préfecture le 1.0 OCT. 2018**  
**Et publication le 1.1 OCT. 2018**

Le régime d'indemnisation des astreintes de sécurité est le suivant :

<b>Périodes d'astreinte</b>	<b>Indemnité d'astreinte (arrêté du 03/11/2015)</b>		<b>Compensation d'astreinte repos compensateur</b>
Semaine complète	149,48 €	OU	1 journée et demie
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Samedi	34,85 €		1 demi-journée
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €		1 journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €		1 demi-journée

<b>Périodes d'intervention en cas d'astreinte</b>	<b>Indemnité d'intervention (arrêté du 03/11/2015)</b>		<b>Compensation d'intervention repos compensateur</b>
Nuit	24,00 € de l'heure	OU OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Samedi	20,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Dimanche ou jour férié	32,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5 (art. 3 de l'arrêté du 03/11/2015).

L'indemnité d'astreinte et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences. Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 2 du décret n° 2002-147 du 07/02/2002).

Les taux d'indemnisation suivront l'évolution de la réglementation et ces dispositions s'appliquent aux stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'ensemble des propositions ci-dessus.

**DIT** que les taux d'indemnisation suivront l'évolution de la réglementation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **..1.0.OCT.. 2018**  
Et publication le **..1.1.OCT..2018**



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
CONTRATS D'ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation et la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire qui est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT..2018  
Et publication le ...1.1.OCT..2018

**ACCEPTE** la proposition suivante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent :

Courtier/Assureur : **COLLECTEAM/AXA**

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**Contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,15 %
Maladie ordinaire	15 jours	1,49 %
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1,15 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux		
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0,56 %
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,44 %

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, la nouvelle bonification indiciaire.

040

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
PARTICIPATION FINANCIERE A LA  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS  
LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE  
LABELLISATION POUR LE RISQUE  
« SANTE »

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LÉGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS :** M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Olivier NOGUES

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et propose de fixer le montant mensuel brut de la participation à 15 € par agent.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 17/09/2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** la commune à participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents fonctionnaires, assistantes maternelles et contractuels de droit public et de droit privé ayant une relation contractuelle de plus de 6 mois consécutifs sur un emploi permanent, pour le risque «santé» dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

**FIXE** un montant mensuel brut de participation égal à 15 € par agent ;

**DIT** que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui adhèrent à des règlements ou souscrivent à des contrats auxquels un label a été délivré », seuls les agents actifs qui adhèrent à un règlement ou souscrivent un contrat labellisé et qui seront en mesure de le justifier en fournissant une attestation de labellisation chaque année pourront bénéficier de la participation.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 10 OCT. 2018  
Et publication le 11 OCT. 2018

Noël SEGURA



**Contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs

Taux : 1,11 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, la nouvelle bonification indiciaire.

Par ailleurs, au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2018  
Et publication le 1.1.OCT. 2018



*Handwritten signature of Noël Segura*

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**OBJET :**  
CONVENTION DE PARTICIPATION  
CONCLUE AVEC LE CDG34 POUR LE  
RISQUE « PREVOYANCE »

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

Par une délibération adoptée le 2 octobre 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » et qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique le 17/09/2018 et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADHERE** à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1<sup>er</sup> juin 2018, à 0,05% de la masse salariale.

**ADHERE** à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion.

**DIT** que la commune participera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents fonctionnaires et assistantes maternelles pour le risque « prévoyance » en fixant un montant mensuel de participation égal à 1 € brut par agent.

**DIT** que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents actifs qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2018  
Et publication le 1.1.OCT. 2018

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
18/09/2018

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

Les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32h/semaine,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24h30/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32h/semaine,
- 1 brigadier-chef principal à temps complet.

Ainsi que la création des emplois non permanents suivants :

- 10 postes d'agents chargés des temps périscolaires

Par ailleurs il convient de supprimer 17 postes d'agents assurant les T.A.P (emplois non permanents).

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 17/09/2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la création des emplois permanents suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32h/semaine,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24h30/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32h/semaine,
- 1 brigadier-chef principal à temps complet.

**DECIDE** la création des emplois non permanents suivants :

- 10 postes d'agents chargés des temps périscolaires

**DECIDE** la suppression de 17 postes d'agents assurant les T.A.P (emplois non permanents).

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2018  
Et publication le ...1.1.OCT...2018

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2018  
 Et publication le 1.1.OCT. 2018

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 470/821
Attaché principal	1	IB 579/979
Attaché	4	IB 434/810
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 442/701
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 377/631
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	9	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 442/701
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 377/631
Brigadier Chef Principal	2	IB 366/574
Garde champêtre chef Principal	1	Echelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 531/785
Puéricultrice de classe normale	1	IB 476/658
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 476/658
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 420/633
Educateur Principal de jeunes enfants	2	IB 452/701
Educateur de jeunes enfants	3	IB 377/631
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 <sup>ème</sup> )	1	IB 377/631
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (17,5/35 <sup>ème</sup> )	1	IB 377/631
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	échelle C2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 442/701
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 377/631
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583
Agent de maîtrise territorial	5	IB 353/549
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2
Adjoint technique	20	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 <sup>e</sup> )	5	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 <sup>e</sup> )	2	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23.5/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	8	échelle C2
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 442/701
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 377/631
Animateur	1	IB 366/591
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	5	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 442/701

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9 <sup>ème</sup> échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 <sup>ème</sup> échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance - Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **1.0.OCT. 2018**  
 Et publication le **...1.1.OCT. 2018**



Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**18/09/2018**

**OBJET :**  
ACTUALISATION DU RIFSEEP :  
TRANSPOSITION AUX CADRES  
D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE  
CONSERVATION DU PATRIMOINE  
ET DES BIBLIOTHEQUES

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), M. Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à Mme Françoise GARCIA).

**ABSENTS** : M. Pascal FILIPPI, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES

Le RIFSEEP au sein de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 après avis du Comité technique réuni en date du 16 décembre 2016.

Un arrêté publié le 25 mai 2018 prévoit l'adhésion au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) de plusieurs corps de fonctionnaires du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pris en référence pour la filière culturelle territoriale, secteur patrimoine et bibliothèques.

Selon la correspondance actualisée par la Direction Générale des Collectivités Locales dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, les trois corps de l'État mentionnés dans l'arrêté constituent les corps de référence pour le régime indemnitaire des :

- conservateurs territoriaux de bibliothèques ;
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- bibliothécaires territoriaux ;
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 0.0CT.2018  
Et publication le ..1..1.OCT.,2018**

Ainsi, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable à la mairie est le suivant :

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quelques que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitare Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

#### **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent (de plus de 6 mois consécutifs sur un même poste) exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **1.0.OCT. 2018**  
Et publication le **1.1.OCT. 2018**

### **Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois sur une période de 365 Jours) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.  
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Maintien à titre individuel**

Les agents bénéficieront du maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir qui est facultatif.

### **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Et l'IFSE est versée mensuellement.

## Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2018  
Et publication le ....1.1.OCT. 2018

## Montants maximums individuels annuels

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux	A	Groupe A1	24 140	6390
		Groupe A2	16 065	5670
		Groupe A3	11 590	4500
		Groupe A4	9 272	3600
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Groupe B1	8 360	2280
		Groupe B2	7 480	2040
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	B	Groupe B1	8 740	2380
		Groupe B2	8 007	2185
		Groupe B3	7 325	1995
Assistants socio-éducatifs territoriaux	B	Groupe 1	5985	1630
		Groupe 2	5280	1440
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Agents sociaux territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	C	Groupe C1	5 670	1260
		Groupe C2	2 700	1200

## Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'art. 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois..) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 17/09/2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**INSTAURE** un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

**DIT** que la présente abroge toute ou partie des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire dont les agents bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des nouvelles dispositions.

**PREVOIT** et inscrire les crédits correspondants au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**DIT** que les dispositions proposées prendront effet à la date de transmission de la délibération correspondante au contrôle de légalité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 SEPTEMBRE 2018.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 1.0 OCT. 2018  
Et publication le 1.1 OCT. 2018

